

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la  
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice  
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

---

8 FÉVRIER 2022

---

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 8 FÉVRIER 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)</b>	<b>6</b>
1.1 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Nouveau report de la réforme de la formation initiale des enseignants» .....	6
1.2 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Exode des chercheurs en raison de la limite d'âge».....	8
1.3 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Formation interdisciplinaire en création d'entreprise».....	9
1.4 Question de M. Martin Casier, intitulée «Création d'une banque de données relatives aux certifications».....	11
1.5 Question de M. Martin Casier, intitulée «Pour davantage d'égalité pour les étudiants et étudiantes victimes de quarantaine» .....	13
1.6 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Bilan des examens et traitement des étudiants en quarantaine durant la session d'examens de janvier» .....	13
1.7 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Évaluation de la session d'examens de janvier 2022».....	13
1.8 Question de M. Martin Casier, intitulée «Sensibilisation à la pollution numérique dans l'enseignement supérieur» .....	21
1.9 Question de M. Martin Casier, intitulée «Biais de genre dans l'évaluation de l'apprentissage».....	23
1.10 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Abandon précoce du cursus en soins infirmiers» .....	25
1.11 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Suivi de la réforme de la formation en soins infirmiers» .....	25
1.12 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Rentrée dans l'enseignement supérieur» .....	28
1.13 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Réforme des rythmes académiques» .....	31

- 1.14 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Mobilité sortante en Fédération Wallonie-Bruxelles et état du programme «Erasmus+» et du Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME)» .....32
- 1.15 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Manque de transparence autour des essais cliniques universitaires».....36
- 1.16 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Transparence des essais cliniques» .....36
- 1.17 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Manque de transparence des universités à propos des recherches cliniques» .....36
- 1.18 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Nouvel épisode d'examens contournant la règle d'une réussite à 10/20 à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)» .....39
- 1.19 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Action du gouvernement pour la lutte contre les violences faites aux femmes dans l'enseignement supérieur».....41
- 1.20 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Grève à la Haute École de la province de Liège (HEPL)» .....45
- 1.21 Question de M. André Antoine, intitulée «Nouvelle arrivée d'étudiants français en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....46
- 1.22 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Statut administratif et pécuniaire des conseillers en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)» .....48
- 1.23 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Assises de la prévention» .....50
- 1.24 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Équipes mobiles d'accompagnement (EMA)» .....51
- 1.25 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Plan de renforcement en faveur de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse» .....53
- 1.26 M. Mourad Sahli (PS). – Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Aide et protection de la jeunesse» .....56
- 1.27 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Impact du manque de tuteurs sur le plan «MENA» (mineurs étrangers non accompagnés)».....58
- 1.28 Question de M. Sadik Köksal, intitulée ««Dénoncer l'inceste: paroles de mères» de «Axelle Magazine»».....60

1.29	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Services de santé mentale pour jeunes submergés».....	64
1.30	Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Suivi des maisons de désistance» .....	66
1.31	Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Suivi du code de justice communautaire» .....	68
1.32	Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Suivi des personnes mises à la disposition du tribunal de l'application des peines».....	69
1.33	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Abandon du projet de la maison de détention à Hodimont» .....	70
1.34	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation des Jeunes cdH» .....	72
1.35	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Suivi de l'organisation de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse)» .....	74
1.36	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation de la maison des jeunes de Hannut» .....	76
1.37	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Journée internationale du sport féminin».....	78
1.38	Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Développement du ski»...79	
1.39	Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Promotion du foot féminin» .....	81
1.40	Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Projet européen «FIRE+»».....	84
1.41	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Inclusion des personnes LGBT+ dans le milieu sportif» .....	85
1.42	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Transidentité et sport: bassins d'exclusion» .....	86
1.43	Question de M. André Antoine, intitulée «Nouveau soutien au monde sportif».....	89
1.44	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Suivi des aides accordées à nos sportifs».....	89
1.45	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Campagne «Tous pour l'arbitre»».....	92

1.46	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Coupe du monde au Qatar» .....	94
1.47	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Coupe du monde au Qatar» .....	94
1.48	Question de M. André Antoine, intitulée «Demande de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) à la Fédération internationale de football association (FIFA) de faire pression sur le Qatar pour les travailleurs migrants» .....	94
1.49	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Impact de la crise sanitaire sur les activités physiques des enfants à l'extérieur» .....	100
1.50	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Rôle du sport dans l'économie» .....	102
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>103</b>

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**I Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Nouveau report de la réforme de la formation initiale des enseignants»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, le Parlement adoptait le décret modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, un projet que certains diraient vieux de 25 ans. Après deux reports successifs à la rentrée de 2021 puis celle de 2022, la majorité était parvenue à un accord sur une nouvelle mouture de la réforme dont l’entrée en vigueur était prévue pour le mois de septembre prochain.

En commission et en séance plénière, plusieurs collègues et moi-même avons fait part des inquiétudes des établissements quant à ce délai extrêmement ténu, compte tenu des modifications apportées et de l’entrée en vigueur simultanée du nouveau parcours de l’étudiant. Madame la Ministre, vous vous montriez confiante concernant la possibilité de mettre en œuvre la réforme de la formation initiale des enseignants dès la prochaine rentrée académique. Le 19 janvier, le gouvernement a finalement décidé de reporter d’une année la réforme à la demande du secteur.

Quelques semaines seulement après l’adoption du décret, quels éléments neufs ont-ils amené le gouvernement à un tel revirement – certes souhaitable, puisque nous avons proposé ce report? Peu avant le dépôt du projet de décret au Parlement, aviez-vous sondé les établissements quant à la faisabilité d’une mise en œuvre dès la rentrée académique de 2022? Aviez-vous reçu le feu vert du secteur? Dans le cas contraire, un amendement n’était-il pas raisonnablement envisageable le 1<sup>er</sup> décembre dernier en séance plénière? L’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) vous aurait remis un avis détaillant les difficultés soulevées par la mise en œuvre du nouveau décret, de même que certaines questions restées en suspens. Quels sont les principaux obstacles identifiés par l’ARES?

**Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.** – Le 19 janvier dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a

effectivement pris la décision de postposer l'entrée en vigueur de la réforme de la formation initiale des enseignants à la rentrée 2023.

Depuis l'adoption du décret, il convient de mentionner un élément nouveau: une demande unanime émanant des acteurs de l'enseignement supérieur, à savoir les établissements, les syndicats ou encore les étudiants. Le 14 décembre 2021, l'ARES a ainsi évoqué la difficulté rencontrée par ces derniers pour mener à bien, dans un contexte de crise sanitaire, les préparatifs nécessaires à l'entrée en vigueur de la réforme à la rentrée 2022, comme prévu initialement. Jusqu'alors, la question de la date de la mise en œuvre du décret avait bien sûr été évoquée lors des échanges entre mes services et les acteurs des établissements d'enseignement supérieur, sans toutefois qu'une majorité remette en cause l'objectif de septembre 2022.

En votant le décret, nous souhaitons donner un signal fort vis-à-vis de cette réforme attendue de longue date. Nous avons fait le pari que sa mise en œuvre était envisageable pour la rentrée 2022, mais j'ai bien sûr toujours indiqué que nous serions à l'écoute si des difficultés se présentaient et étaient partagées par tous les acteurs. Par respect pour ces opérateurs essentiels que sont les personnels enseignant et administratif des établissements de l'enseignement supérieur, par respect aussi pour les futurs étudiants ainsi que pour tout le travail déjà accompli et pour celui encore à accomplir, il nous faut écouter leur demande de préparer avec volontarisme et sereinement la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants.

À l'instar des membres du conseil d'administration de l'ARES, l'ensemble du gouvernement réaffirme sa volonté d'améliorer la formation des futurs enseignants. Il en va en effet d'un outil crucial pour améliorer la qualité de notre enseignement. Dans cette perspective, l'administration de l'ARES a élaboré un calendrier reprenant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre de la réforme. Selon le délai estimé, les travaux devraient pouvoir être entrepris au cours de l'année 2023-2024. À ce titre, le gouvernement a aussi convenu d'évaluer régulièrement l'avancement des travaux et le respect de ce calendrier.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, vous dites que la réforme de la formation initiale des enseignants a été reportée d'un an parce que les personnes concernées ne s'étaient pas mise d'accord sur une date d'entrée en vigueur, contrairement à aujourd'hui. Depuis le décret adopté durant la précédente législature et depuis celui présenté par votre gouvernement, les opérateurs préparent la réforme et l'ajustent au fur et à mesure des débats politiques. Il est vrai – et nous vous l'avons également demandé – qu'un report d'un an permettra une mise en œuvre de la réforme beaucoup plus sereine. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Toutefois, j'appelle tous les acteurs politiques à s'en tenir aux accords pris, parce que tous les changements apportés à la réforme depuis quatre ans ont entraîné des difficultés organisationnelles sur le terrain.

## **1.2 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Exode des chercheurs en raison de la limite d'âge»**

**M. Laurent Agache (Ecolo).** – Dans un article du «*Trends/Tendances*» du 20 janvier, nous avons appris qu'en 2011 l'économiste Paul De Grauwe, ayant accédé à l'éméritat en raison de son âge, décidait d'aller poursuivre ses travaux de recherche à Londres. Dix ans plus tard, le cancérologue louvaniste Peter Carmeliet a choisi à son tour l'exil afin de pouvoir continuer à travailler et a déménagé son laboratoire au Danemark. Beaucoup de scientifiques n'ont aucune intention d'arrêter leurs recherches en raison de leur âge. Ils décident donc de trouver les financements nécessaires à leur poursuite à l'étranger.

Dans l'espoir d'endiguer cet exode, le gouvernement flamand a décidé de modifier sa politique de soutien en matière de recherche fondamentale. En 2022, le *Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek* (FWO, Fonds flamand de la recherche scientifique) lancera ainsi un appel à projets sans condition de limite d'âge. Le FWO a d'ailleurs débloqué cinq millions d'euros. Toutefois, les candidats pensionnés devront veiller à assurer leur relève, car ils seront tenus d'introduire leur demande en collaboration avec un jeune chercheur, dont ils s'engageront à guider la carrière.

Madame la Ministre, quelle est la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles? Est-elle comparable à la Flandre? Que mettez-vous en place pour que les chercheurs plus âgés puissent poursuivre leurs recherches s'ils le souhaitent, tout en permettant aux jeunes de s'épanouir dans leur début de carrière? Quelles sont les initiatives que vous lancez en matière d'accompagnement des jeunes chercheurs par leurs homologues seniors, non seulement en recherche fondamentale, mais aussi en sciences humaines et sociales?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) n'a pas développé d'appel à projets similaire à celui de son homologue flamand, le FWO. Néanmoins, les financements attribués aux chercheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas liés à une limite d'âge, mais à l'appartenance à une université avec une fonction bien déterminée.

Les professeurs souhaitant continuer au-delà de l'âge légal de la mise à la pension, sans rétribution financière de la part de l'institution, peuvent obtenir des rôles particuliers dans les universités. Ainsi, même s'ils n'ont pas accès directement au financement du FNRS, ces professeurs conservent l'accès à tous les financements externes pour lesquels les bailleurs de fonds permettent aux académiques émérites de postuler, par exemple les fonds européens.



Ils doivent cependant prévoir d'associer un académique actif à chaque financement pour assurer une continuité, notamment pour l'encadrement du personnel qui serait engagé sur les projets en question. Pour le mentorat des jeunes, en doctorat ou en post-doctorat, la Fédération Wallonie-Bruxelles a financé en 2021 un projet concernant les six universités présentes sur son territoire. Il est cependant trop tôt pour mesurer l'impact de cette initiative.

**M. Laurent Agache (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse et ne manquerai pas de vous réinterroger en temps voulu sur le programme que vous avez mentionné.

### ***1.3 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Formation interdisciplinaire en création d'entreprise»***

**M. Laurent Agache (Ecolo).** – À la fin de l'année dernière, j'ai rencontré des étudiants de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) dont le projet de création de leur entreprise «Bike Recycling» a été primé aux *Transition Awards*. Leur idée a été de créer une structure de dépôt-vente offrant un service de reconditionnement et d'électrification de vélos d'occasion, associé à une transmission de garantie. Les premières électrifications ont eu lieu et sont prometteuses. L'objectif des étudiants est de lancer leur entreprise une fois leur diplôme en poche.

S'ils sont arrivés à ce stade, c'est grâce à la formation interdisciplinaire en création d'entreprise (Confédération des petites et moyennes entreprises, CPME). Il s'agit d'une option en entrepreneuriat insérée dans 30 programmes de master, disponible dans neuf facultés de l'UCLouvain. Elle comprend quatre cours obligatoires (sur deux ans), ainsi que le mémoire de fin d'études réalisé en équipe interfacultaire. La formation peut s'enorgueillir d'être classée troisième au classement mondial «*Eduniversal Best Masters Ranking worldwide 2019 – catégorie «Entrepreneurship»*» et première en Europe.

En tant qu'entrepreneur, je suis évidemment ravi de voir que les cursus de ce type mettent en avant l'esprit d'entreprendre et j'imagine que vous l'êtes aussi.

Madame la Ministre, étant donné que la création et l'innovation jaillissent souvent de la confrontation de perspectives différentes et de la rencontre entre disciplines variées, quelles stratégies avez-vous prévues avec les partenaires du gouvernement et les travailleurs de l'enseignement supérieur afin de permettre à ce type de cursus de se développer dans nos établissements, universitaires et non universitaires?

Quelles mesures spécifiques à la Fédération Wallonie-Bruxelles comptez-vous poursuivre, soutenir ou initier afin que les jeunes issus des différentes facultés du pays puissent se rencontrer pour entreprendre ensemble? De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle davantage encourager l'entrepreneuriat chez nos étudiants?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie de mettre en lumière l'initiative des étudiants de l'UCLouvain ainsi que le programme de formation en entrepreneuriat de cette institution. Je soutiens l'esprit d'entreprise et j'ai souvent eu l'occasion de le démontrer. Par exemple, nous avons soutenu l'association 100 000 entrepreneurs qui promeut l'esprit d'entreprise au sein de l'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur dans leur ensemble sont des facilitateurs dans l'écosystème de la création d'entreprises.

Outre l'entrepreneuriat lié à la création d'entreprise, les établissements stimulent également l'esprit d'initiative et l'«intrapreneuriat», c'est-à-dire le développement d'un esprit d'innovation au sein de nos grandes entreprises. L'initiative que vous mentionnez témoigne de la grande qualité des formations d'enseignement supérieur, mais aussi de l'implication de ces institutions au service de la société.

L'engagement des établissements de l'enseignement supérieur en faveur de l'entrepreneuriat est de trois ordres: le soutien aux étudiants entrepreneurs, le développement de programmes favorisant l'esprit d'entreprise et le développement de projets issus de la recherche des établissements.

Sur le premier aspect, les établissements ont intégré les étudiants entrepreneurs au sein des cellules des étudiants à besoin spécifique, afin de leur permettre de mener à bien leur carrière d'entrepreneur et leur parcours académique. Le nombre croissant d'étudiants entrepreneurs témoigne de l'intérêt grandissant pour les statuts de ce type. Néanmoins, nous pouvons regretter qu'il n'y ait qu'un quart des étudiants entrepreneurs qui soient originaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À mon initiative, les porteurs de projets doivent démontrer la capacité de ceux-ci à répondre aux besoins socio-économiques. Selon moi, les projets visant à soutenir l'esprit d'entreprise correspondent tout à fait à ce critère. Toutefois, le développement de programme de ce type nécessite un accompagnement particulier des étudiants, qui s'apparente davantage à du sur-mesure qu'à du prêt-à-porter.

Pour répondre à ces attentes, il est nécessaire de renforcer l'encadrement des étudiants au sein de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous y travaillons dans le cadre du refinancement à hauteur de 80 millions d'euros de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je suis convaincue que celui-ci contribue également à stimuler l'esprit d'entreprise.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur progressent dans la valorisation de leurs recherches puisque de nombreuses initiatives sont prises afin de promouvoir la création d'entreprises.

**M. Laurent Agache (Ecolo).** – Vous faites preuve de dynamisme dans la promotion de l'esprit d'entreprise. Au-delà du projet, de la conception, le programme CPME apprend à créer des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE) très solides. Grâce à ce cursus, celles-ci grandiront en ayant tous les outils nécessaires pour résister. De cette manière, elles pourront engager du personnel et favoriser le redéploiement de notre Région et de notre Fédération.

#### ***1.4 Question de M. Martin Casier, intitulée «Création d'une banque de données relatives aux certifications»***

**M. Martin Casier (PS).** – D'après les informations que j'ai recueillies, les diplômés flamands doivent accomplir moins de démarches que leurs homologues francophones pour attester de leur parcours académique. Depuis 2009, la Flandre dispose de la banque de données LED (pour «*Leer- en erva-ringsbewijzendatabank*») qui rassemble des données relatives aux certifications comme les diplômes, certificats, titres d'expérience professionnelle, attestations... Les employeurs ont accès à la LED. Les personnes postulantes ne doivent donc plus systématiquement entreprendre des démarches comme aller chercher leur diplôme ou en faire des copies certifiées. Outre le fait de faciliter la tâche des postulants, la LED évite la fraude au diplôme.

Cette base de données est une bonne idée. Il arrive que des personnes oublient d'aller chercher leur diplôme au secrétariat de l'établissement scolaire le jour dit et qu'elles s'y rendent quelques années plus tard. Le secrétariat doit alors retrouver le diplôme. Il faut aussi en faire des copies. Cette situation crée des problèmes pratiques, en particulier pour les personnes qui habitent à l'étranger et doivent donner une procuration à une connaissance pour obtenir leur diplôme.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette base de données? Estimez-vous qu'elle peut être utile en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourrait-elle être pertinente dans le cadre d'une simplification des démarches pour les personnes postulantes? Menez-vous actuellement des réflexions à ce sujet? Avez-vous des contacts avec votre collègue Caroline Désir en ce qui concerne l'enseignement obligatoire ainsi qu'avec les ministres régionaux, Christie Morreale et Bernard Clerfayt, dans le cadre de leurs compétences en matière de formation professionnelle?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je ne connaissais pas cette banque de données spécifique. Je

vous confirme néanmoins que des développements similaires à ceux que vous évoquez pour la Flandre sont en cours du côté francophone.

Le projet informatique DADI (Données authentiques des diplômés) commun à la Communauté française et la Région wallonne, est piloté par e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS) et la Banque carrefour d'échange de données (BCED). Les diplômes et certificats contenus dans DADI peuvent provenir de plusieurs sources, notamment de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement supérieur, de l'Administration générale du sport (AGS) et de centres de formation professionnelle. Ces informations seront à terme consultables par des consommateurs de données, moyennant les autorisations appropriées. Actuellement, un projet pilote reprend les certificats d'enseignement secondaire supérieur (CESS) de l'enseignement obligatoire de plein exercice. Je signale que la conception de cette base de données est compatible avec la base de données flamande LED. Il est donc possible d'interroger les deux systèmes en parallèle.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) prévoit le même schéma pour l'enseignement supérieur de plein exercice par le biais de l'application e-Paysage SIEL-SUP (Signalétique Élèves – enseignement supérieur). Celle-ci permettra d'alimenter la base de données de manière automatique, à partir de la plateforme e-Paysage, avec les diplômés de l'enseignement supérieur depuis l'année académique 2014-2015, qui correspond à la première année d'application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), et ce, au plus tard au mois de mai 2023, comme le prévoit l'avant-projet de décret «e-Paysage» adopté récemment en première lecture par le gouvernement.

Dans les deux ans à venir, il est prévu d'intégrer à la base de données les nouveaux certifiés ou diplômés de l'enseignement de promotion sociale grâce à la nouvelle application Signalétique ELèves – enseignement de promotion sociale (SIEL-EPS), qui permettra de suivre l'inscription et le parcours de chaque étudiant. Cette base de données sera alimentée progressivement chaque année.

Outre les acteurs de l'enseignement, le FOREM souhaite participer au projet, d'une part, en tant que consommateur de données dans le cadre de la guidance des demandeurs d'emploi et, d'autre part, en tant que fournisseur des certifications qu'il délivre dans le cadre de ses formations. L'AGS souhaite pour sa part y intégrer les brevets de moniteur sportif. Le Consortium de validation des compétences pourrait aussi s'associer au projet. La Communauté germanophone, quant à elle, a marqué son accord pour aligner sa future base de données des diplômés sur le programme DADI.

L'accès à ces données personnelles par des tiers constitue une question sensible. Le règlement général sur la protection des données (RGPD) devra être respecté lorsque de potentiels demandeurs souhaiteront accéder aux données. Lorsqu'une

demande basée sur un fondement légal émanera d'une autre autorité publique, il appartiendra à celle-ci de donner son accord pour chaque finalité d'utilisation. Toutefois, l'application DADI pourrait éventuellement permettre à un citoyen d'octroyer un accès provisoire à des tiers, y compris des acteurs privés comme, par exemple, un employeur.

La mise à disposition de cette base de données, développée en concertation avec les administrations concernées et les entités fédérées, contribuera de manière significative à la simplification des processus administratifs qui nécessitent de fournir des données liées au parcours de formation des citoyens.

**M. Martin Casier (PS).** – Je suis heureux d'apprendre l'existence de ce programme et de ses évolutions. C'est une excellente nouvelle. Il convient maintenant, malgré des développements complexes, de respecter un délai raisonnable. Cette mise en commun de données présente un vrai intérêt pratique, qui peut simplifier la vie de nombreuses personnes.

L'accès par des tiers à ces banques de données doit évidemment être encadré en termes de protection des données. Nous pouvons trouver des mécanismes pour répondre à cet impératif. Je suivrai ce dossier et vous interrogerai au cours des mois à venir pour faire le point. Madame la Ministre, un calendrier a-t-il été fixé? Vous me faites signe que non, je vous remercie.

**1.5 Question de M. Martin Casier, intitulée «Pour davantage d'égalité pour les étudiants et étudiantes victimes de quarantaine»**

**1.6 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Bilan des examens et traitement des étudiants en quarantaine durant la session d'examens de janvier»**

**1.7 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Évaluation de la session d'examens de janvier 2022»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Martin Casier (PS).** – D'après certains étudiants, notamment des membres de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), nombreux ont été contraints à l'isolement pour cause de coronavirus durant cette session d'examens et ont été directement renvoyés en seconde session. Cette pratique serait davantage observée au sein des hautes écoles. Dans les universités, le mot d'ordre adressé par les recteurs demandant de trouver des solutions semble avoir porté ses fruits.

À titre d'exemple, j'ai récemment été interpellé par un étudiant de première année de master en gestion publique de la Haute École libre Mosane (HELMo) à Liège. Testé positif au coronavirus, il a communiqué cette information à son école et, jouant le jeu, s'est placé en quarantaine afin de respecter les con-

traintes réglementaires. Il n'a eu d'autre choix que d'accepter l'idée de passer ses examens en septembre! D'après cette personne, d'autres étudiants n'ont pas communiqué le résultat positif de leur test pour ne pas être ajournés en septembre.

Madame la Ministre, votre appel à la souplesse ne semble pas avoir percolé au sein de chaque institution de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, les étudiants sont confrontés à d'importantes inégalités. Ne serait-il pas opportun de contraindre les établissements à offrir une solution alternative aux étudiants ayant respecté des règles mises en place par nos gouvernements?

Pouvez-vous déjà dresser un premier bilan de cette session en ce qui concerne le nombre d'étudiants en quarantaine? Confirmez-vous que certains établissements n'ont pas proposé de solutions aux étudiants, qui ont été directement dirigés vers la seconde session? Afin de maintenir une certaine égalité de traitement, comptez-vous prendre des mesures plus coercitives incitant les établissements à proposer d'autres solutions aux étudiants?

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – La session d'examens de janvier 2022 a été maintenue en présentiel et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Néanmoins, ce retour en présentiel comportait une série de risques, notamment en ce qui concerne le déroulement de la session d'examens des étudiants en quarantaine. Vous avez indiqué dans la presse qu'environ 1 % des étudiants se sont déclarés positifs ou en quarantaine dans les universités, contre 5 à 10 % dans les hautes écoles et 10 % dans les écoles supérieures des arts (ESA).

Malgré votre appel à la souplesse lancé aux établissements, alors que les universités ont visiblement bien respecté leurs engagements, le président de la FEF et divers témoignages d'étudiants rapportent qu'un certain nombre d'entre eux, contraints à la quarantaine durant la session de janvier, ont été directement renvoyés en seconde session, sans possibilité de repasser leurs examens. Ces pratiques concerneraient davantage les hautes écoles que les universités.

Plusieurs dizaines d'étudiants ont déjà porté plainte auprès du service juridique de la FEF, face à cette situation particulièrement injuste pour ceux qui ont appliqué les règles dans l'intérêt de la santé de leurs condisciples.

De façon générale, quel bilan tirez-vous de cette session d'examens? Êtes-vous en mesure de chiffrer le nombre d'étudiants renvoyés directement en seconde session? Ces pratiques concernent-elles effectivement en priorité les hautes écoles?

Comment expliquez-vous le fait que les établissements n'ont pas tous répondu à votre appel à la souplesse? Quelles mesures envisagez-vous de prendre lorsque vos consignes ne sont pas respectées? Le dialogue se poursuit-il avec les établissements concernés?

Dans la perspective des prochaines sessions d'examens, pourrions-nous réfléchir à l'établissement d'une circulaire ministérielle qui assurerait une uniformité des pratiques en cas d'absence aux examens pour cause de quarantaine?

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Madame la Ministre, la session d'examens de janvier est la sixième depuis le début de la crise sanitaire. Parfois organisées à distance, les précédentes sessions ont eu leur lot de stress et de problèmes. La dernière session a été organisée en présentiel; nous nous en réjouissons et cela été un réel soulagement pour beaucoup d'étudiants et d'enseignants. Néanmoins, certains étudiants en quarantaine ou en isolement pendant leur session n'ont pas été autorisés à présenter leurs examens.

Au début de la session, vous aviez pourtant appelé les établissements à faire preuve de souplesse, en rappelant notamment les bonnes expériences des sessions précédentes. Nous vous avons déjà interpellée à ce propos il y a un an. Aujourd'hui, nous faisons malheureusement le même constat: les établissements n'ont pas tous pris en compte cette situation exceptionnelle. Je tiens à remercier le personnel des écoles où les étudiants ont été autorisés à repasser leurs examens manqués pour raison de quarantaine ou d'isolement. D'après certains retours, les sections de l'Université Saint-Louis-Bruxelles et de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) n'ont pas toutes entendu cet encouragement à la souplesse. De nombreux étudiants se sont retrouvés sur la touche et ont été directement ajournés. C'est malheureux, car ils avaient certainement étudié pour leurs examens et sont, de ce fait, privés d'une seconde chance pour passer ces examens. En outre, cela réduit leurs possibilités d'avoir un job étudiant cet été. En raison des lourdes conséquences, certains étudiants ont préféré ne pas communiquer leur positivité afin de passer leurs examens. Cette situation a généré un stress supplémentaire chez les autres étudiants, conscients du fait que l'auditoire compterait probablement des cas positifs.

Après deux ans de pandémie, vous avez réitéré la même approche pour cette session. À nouveau, vous avez permis aux établissements d'appliquer des mesures différentes et inéquitables, sans graver dans le marbre l'obligation de garantir à chaque étudiant la possibilité de passer des examens manqués pour raison de quarantaine ou d'isolement. C'est inacceptable.

C'est inacceptable! Nous avons même reçu des retours d'étudiants nous expliquant qu'il leur a été permis de repasser un examen oral, mais pas un examen écrit ou qu'un zéro leur a *de facto* été attribué, malgré leur certificat médical.

Il est clair que les étudiants ne sont pas responsables de la pandémie, qu'aucun d'entre eux ne devrait être pénalisé et qu'ils ne devraient pas être traités différemment d'un établissement à l'autre. C'est pourtant ce qui vient encore de se passer. Nous vivons une période de crise; des adaptations sont nécessaires pour assurer la bonne formation et la réussite de nos étudiants. Ce 12 janvier, la FEF vous a interpellée en vous remettant une pétition signée par 2 400 étudiants

pour vous demander des mesures claires. Avez-vous rencontré la FEF dans ce cadre? Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions de cet échange? Prendrez-vous de nouvelles mesures contraignantes pour que des solutions soient envisagées?

Enfin, la pandémie n'étant pas finie et la prochaine session d'examens de juin étant dans cinq mois, quelles solutions envisagez-vous pour éviter qu'un tel scénario se reproduise? Quelles leçons tirez-vous de cette session d'examens pour mieux organiser les prochaines? Quelles garanties pouvez-vous offrir aux étudiants?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Fin décembre déjà, j'ai invité les directions de tous les établissements de l'enseignement supérieur, des universités, des hautes écoles, des ESA à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions pour les étudiants en situation d'isolement ou de quarantaine. Je tiens à préciser que cet échange n'a pas pris la forme d'une circulaire, mais d'un message écrit adressé aux directions de tous les établissements, aux représentants des membres du personnel, aux représentants des étudiants, à travers la FEF, et aux conseils d'étudiants non affiliés. Ce message a été largement relayé par la presse. J'ai expressément invité les directions des établissements à faire usage de l'article 79, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») qui permet, «pour des raisons de force majeure et dûment motivées, [de] prolonger une période d'évaluation d'un étudiant». Face à l'augmentation des contaminations due au variant omicron, j'ai réitéré mon appel au début de la session d'examens.

À la suite de cet appel, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) avait confirmé que, dans la mesure du possible, les étudiants qui seraient dans l'impossibilité de présenter un examen à cause d'une quarantaine ou d'un isolement dus à la Covid-19 pourraient le présenter durant la session qui débute ou, si nécessaire, dans les jours qui la suivent. Le signal envoyé par les directions des hautes écoles était similaire.

Une initiative généralisée qui aurait pris la forme d'une prolongation de session pour tous les étudiants n'était pas envisageable, car les réalités de terrain varient en fonction de la spécificité des établissements, de leur organisation et du nombre d'étudiants susceptibles d'être concernés. De plus, elle aurait déstructuré toute l'année académique, au détriment des étudiants eux-mêmes.

Une analyse des difficultés au cas par cas, tenant compte par exemple de la date de la quarantaine ou de la maladie, selon qu'elle intervienne en début, au milieu ou en fin de session, permettait de trouver, dans la très grande majorité des cas, des solutions adaptées en fonction de la situation de chaque étudiant, et ce, sans



pénaliser l'ensemble de la communauté étudiante. Cela fut le cas durant les sessions précédentes et à nouveau durant la session de janvier 2022, soit la sixième session organisée depuis le début de la crise sanitaire.

Le lundi 24 janvier, j'ai rencontré les acteurs des établissements de l'enseignement supérieur, les syndicats, les commissaires et délégués, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les représentants des étudiants. Cette réunion nous a permis de tirer un premier bilan de cette session. Dans les universités, environ 1 % des étudiants se sont déclarés positifs ou en quarantaine; dans les hautes écoles, ce taux se situe plutôt entre 5 et 10 %; dans les ESA, il atteint environ 10 %.

Conformément à mon appel de décembre dernier, les établissements d'enseignement supérieur ont indiqué que des solutions ont pu être trouvées pour la grande majorité des étudiants désirant repasser leur examen durant cette session. Certains d'entre eux ne se sont en effet pas manifestés, d'autres ont décidé de repasser l'épreuve plus tard dans l'année, notamment parce que la date alternative proposée par le professeur ne leur convenait pas. Par exemple, les Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles ont reçu 402 demandes de réorganisation d'un examen: 399 examens de récupération ont été organisés; les 3 autres demandes de récupération n'ont pas été suivies d'effet, car elles ont été formulées hors délai. Par conséquent, dans ce cas précis, 99,2 % des récupérations demandées ont été organisées.

Ces données concrètes ne correspondent ni au tableau alarmiste que les étudiants communistes ont tenté de dresser ni aux informations que la FEF a communiquées à la presse et selon lesquelles beaucoup d'étudiants contraints à la quarantaine lors de la session de janvier dernier ont été renvoyés directement en seconde session. Elles ne correspondent pas non plus au langage tenu lors de notre rencontre du 24 janvier dernier à laquelle les représentants des étudiants ont participé. À cet égard, mon cabinet a été très peu sollicité par les étudiants rencontrant des difficultés. Néanmoins, lorsque ce fut le cas – nous avons en effet reçu quelques demandes –, nous avons réagi et pris immédiatement contact avec l'établissement concerné par la contestation.

Dans tous les cas où un étudiant est malade en raison de la Covid-19 ou pour d'autres motifs, le gouvernement ne peut pas imposer aux établissements d'enseignement supérieur d'offrir à cet étudiant une seconde chance en seconde session ou dans sa prolongation éventuelle. Il ne s'agit pas d'un problème d'égalité, car tous les étudiants qui sont malades en même temps sont traités de façon identique au regard de l'examen concerné dans un établissement spécifié. Nous ne pouvons pas nous engager à fixer une règle générale qui pourrait sembler, à première vue, s'imposer comme la solution idoine, mais qui, dans les faits, serait impraticable et risquerait de déstructurer l'organisation des études.

Par ailleurs, les professeurs et le personnel académique ont également été touchés par des quarantaines et maladies ou ont dû faire face aux maladies et quarantaines de leurs enfants en raison du variant Omicron. En outre, les possibilités d'aménager les horaires et les locaux ne sont pas infinies. Souvent, offrir une nouvelle date implique aussi de prévoir un tout nouveau questionnaire. Ce cas de figure a été rencontré dans la très grande majorité des cas. En conséquence, je remercie les établissements d'enseignement supérieur et toutes leurs équipes. Ils ont été eux aussi durement touchés par la crise sanitaire. Ils ont pourtant consenti énormément d'efforts au bénéfice des étudiants. Parmi ces derniers, je remercie les malades placés en quarantaine qui ont fait preuve d'un très grand sens des responsabilités.

Que se passera-t-il lors de la prochaine session d'examens, soit la septième session organisée dans un contexte pandémique? Vous conviendrez, Madame et Messieurs les Députés, qu'il m'est difficile de me prononcer à ce sujet à l'heure actuelle même si nous caressons tous l'espoir que la Covid-19 nous causera moins de soucis à cette échéance.

Concernant votre question plus particulière, Madame Vandevoorde, nous avons pris contact avec l'UCLouvain. Selon nos informations, les éléments que vous rapportez sont inexacts. Le mode d'évaluation auquel vous faites référence pour le cours de psychologie générale – 14 crédits pour cette université – n'est en effet plus d'actualité. L'examen portant sur ce cours s'est déroulé le mardi 18 janvier dernier et comportait 40 questions. L'étudiant devait réussir la moitié d'entre elles pour obtenir une note de 10 sur 20, seuil de la réussite. En août 2021, le vice-recteur aux affaires étudiantes s'est adressé à l'ensemble du corps académique pour fournir un ensemble de canevas à propos des informations contenues dans les fiches restrictives, notamment sur les modes d'évaluation. Le cas échéant, les fiches ont donc été révisées et mentionnent bien quels seront les modes d'évaluation, en particulier si l'enseignant s'écarte de la simple règle mathématique. À cet égard, il importe de respecter la liberté académique de l'enseignant tout en garantissant évidemment une visibilité et une transparence dans le mode d'évaluation de l'unité d'enseignement. Je vous invite à consulter les fiches descriptives publiées sur le site de l'université; ce faisant, vous constaterez qu'elles mentionnent bien les informations nécessaires.

**M. Martin Casier (PS).** – Les chiffres que vous nous présentez, Madame la Ministre, sont rassurants. Cependant, on ne peut pas garantir à tous les étudiants concernés que leur dossier connaîtra une issue favorable. Cela dépendra aussi de la procédure qu'ils auront choisi ou non d'entamer.

Cependant, plusieurs cas manifestes, pour lesquels aucune proposition n'a été formulée, ont fait grand bruit. Dans votre réponse, vous affirmez que ces cas restent rares. Cela me rassure, car lors de la rédaction de ma question, je craignais que le nombre d'étudiants concernés soit plus élevé. Quant à la comparai-

son avec les cas de maladies plus ordinaires, elle a ses limites, en ce sens que la situation sanitaire est exceptionnelle. Jadis, un étudiant souffrant d'une petite grippe ne se souciait pas de savoir s'il devait se mettre en quarantaine; il assistait quand même aux cours ou présentait son examen. Personne ne réfléchissait non plus au risque de contaminer autrui. Le rapport à la maladie a donc changé, et ce changement d'état d'esprit justifie l'adoption de mesures particulières.

Je conçois le fait qu'il est difficile d'établir une règle générale, car tout dépend du type d'évaluation et du type d'apprentissage. Il serait dès lors utile, en prévision de la prochaine session d'examens, d'encourager chacune des institutions à produire un programme spécifique, qui soit efficace, cohérent et en adéquation avec la réalité. Plutôt que de suivre une règle générale, les établissements émettraient des propositions clairement identifiées et connues des étudiants, en amont de la session d'examens et valables pour l'ensemble des cours et des filières au sein d'une même institution. Cela permettrait de remplacer l'actuelle gestion au cas par cas, qui dépend encore, malheureusement, de la plus ou moins bonne volonté des professeurs. Je ne tiens pas à poser un jugement de valeur, mais c'est parfois à cet obstacle que les étudiants sont confrontés. Je n'exclus évidemment pas les problèmes légitimes que peuvent rencontrer les professeurs, eux-mêmes en quarantaine ou confrontés à des difficultés personnelles. Cependant, pour les étudiants, il faut que les règles soient claires, identifiées et connues à l'avance afin d'éviter des frustrations. S'il y a de la frustration, c'est parce que des problèmes sont survenus.

Dès lors, ma proposition d'inciter les établissements à établir, à l'avance, des règles claires permettrait de poser le cadre nécessaire à une session d'examens sereine, du moins en ce qui concerne celle du mois de juin.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Les chiffres sont globalement rassurants. Il convient d'ailleurs de remercier les établissements qui ont joué le jeu et appliqué les mesures en vigueur.

Madame la Ministre, vous avez raison de rappeler que les absences aux examens ne sont pas uniquement dues à la Covid-19. Lorsque j'étais assistant à l'université, quand un étudiant était malade et ne pouvait passer un examen, on organisait un autre examen, oral ou autre, plus tard dans la session. On trouvait toujours une solution pour lui permettre de repasser son examen en première session. Cependant, la situation actuelle est exceptionnelle en raison du nombre élevé de personnes concernées et des règles de quarantaine.

Malgré les chiffres rassurants, certaines situations restent problématiques. Nous devons trouver une solution structurelle et équitable pour tous les étudiants, tout en tenant compte de la situation spécifique de chaque établissement, voire de chaque cours. Nous disposons d'un certain temps avant la prochaine session d'examen; nous devons donc plancher dès à présent sur un plan d'action, global ou spécifique, mis en œuvre par circulaire ou par tout autre moyen, pour que de

telles situations ne se reproduisent pas. Nous devons ouvrir ce chantier dès aujourd'hui pour apporter une solution à chaque étudiant, chaque cours et chaque établissement.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Madame la Ministre, j'entends que mes collègues des groupes PS et Ecolo sont rassurés par votre réponse. Pour ma part, je suis tout sauf apaisée. Je constate une nouvelle fois la profondeur du fossé existant entre les retours du terrain et vos propos, qui sont complètement déconnectés des nombreux témoignages que nous recevons. Une étude réalisée par le Comité d'action communiste (COMAC) auprès de 220 étudiants entre le 13 et le 21 janvier, soit avant la fin de la session d'examens, montre les conséquences de l'action du gouvernement: 28 % des étudiants ont déclaré qu'ils avaient été directement envoyés en seconde session après avoir notifié leur quarantaine à leurs professeurs, sans aucune possibilité de repasser leurs examens. Je m'inquiète donc de cette situation, alors que nous vous interpellons à ce sujet depuis plusieurs sessions. Je suis encore plus préoccupée par la manière dont vous vous dédouanez de toute responsabilité face à celle-ci. Je suis inquiète lorsque je vous entends dire que le gouvernement ne peut pas contraindre les établissements. Vous avez pourtant des armes pour remédier à cette problématique. Vous affirmez vous-même que le décret «Paysage» prévoit la possibilité de prolonger une période d'évaluation au quadrimestre suivant pour des raisons de force majeure et dûment motivées. Je ne comprends donc pas pourquoi vous ne prenez pas des mesures contraignantes afin de faire appliquer le décret.

Par ailleurs, les chiffres publiés par Sciensano indiquent que, durant le mois de janvier, 1 086 116 personnes ont été testées positives à la Covid-19 en Belgique. Parmi tous ces cas, les jeunes ont été de loin les plus touchés, puisque 18 % d'entre eux ont contracté le virus. Pourtant, seuls 1 à 10 % des étudiants ont été déclarés positifs. L'écart entre ces deux chiffres est inquiétant. Cela prouve bien une chose: les étudiants n'évoluaient pas dans un cadre sécurisant leur offrant des perspectives rassurantes et leur permettant de repasser leurs examens dans de bonnes conditions, malgré le fait d'être positif au virus.

Je constate donc, une fois encore, que vous refusez de prendre vos responsabilités face à une situation injuste. Contrairement à ce que vous prétendez, les inégalités sont bien réelles. Prenons le cas de deux étudiants qui font les mêmes études, mais dans des établissements différents, et qui doivent se mettre en quarantaine: l'un pourra repasser ses examens, alors que l'autre n'aura pas cette même possibilité. Je remarque – et cela devient une règle chez vous – que vous n'hésitez pas à prendre des mesures contraignantes lorsqu'il s'agit de durcir la réussite des étudiants, mais que vous vous dites impuissante quand il s'agit d'aide à la réussite.

Enfin, le contournement de la règle d'une réussite à 10/20 observé à l'UCLouvain me préoccupe également. Je vous interrogerai plus tard à ce sujet.

Vous dites que ce n'est plus d'actualité; or, ce n'est absolument pas vrai au regard de ce qu'il s'est passé lors de la dernière session.

### **1.8 Question de M. Martin Casier, intitulée «Sensibilisation à la pollution numérique dans l'enseignement supérieur»**

**M. Martin Casier (PS).** – D'après une étude de *GreenIT.fr*, organisation fédérant les acteurs du numérique responsable, la pollution numérique a une empreinte environnementale deux à trois fois plus importante que celle de la France ou de l'Angleterre. Sa consommation en électricité représente 10 % de celle produite mondialement, ce qui est considérable. Elle produit plus ou moins 4 % des gaz à effet de serre. Suivant l'évolution actuelle, sa consommation électrique pourrait augmenter de 5 à 7 % par an et pourrait solliciter près de 20 % de l'électricité mondiale d'ici à 2025! Ces pourcentages élevés illustrent l'impact environnemental du tout-au-numérique au quotidien. Quels efforts pouvons-nous réaliser chaque jour pour réduire ce phénomène?

Concrètement, cette pollution est due à l'explosion du nombre des interfaces et à l'augmentation du stockage des données. La multiplication des tablettes, des smartphones, la construction des réseaux de télécommunication accroissent sans cesse l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la consommation en énergie nécessaire à leur fabrication. L'accroissement du nombre d'interfaces est renforcé par l'obsolescence matérielle, culturelle ou logicielle, malheureusement encore trop programmée, de certains outils.

Chaque jour sont émises des données dans la même quantité que toutes celles produites jusqu'en 2003. L'explosion des données engendre la multiplication de *data centers*, d'énormes infrastructures visant à loger le cloud, permettant à chacun de stocker tout et n'importe quoi, du plus futile au plus nécessaire. Ces *data centers* sont particulièrement énergivores.

Afin de lutter contre la pollution numérique, il est indispensable de sensibiliser les jeunes et les établissements aux répercussions du numérique sur l'environnement et de promouvoir un numérique responsable. Nous devons leur fournir les clés nécessaires à une remise en question de leur connectivité. Je ne dis pas qu'il faut arrêter le numérique, mais je souligne que nous n'en mesurons pas le réel impact.

Nous ne mesurons pas toujours la cascade de conséquences qu'a le stockage de données dans le cloud. Nous ne sommes pas toujours conscients des émissions de dioxyde de carbone et de la consommation électrique que peut générer l'envoi d'un courriel ou d'un message avec WhatsApp, ou le stockage de notre courrier électronique sur des serveurs externes. Nous n'en mesurons pas l'impact, simplement parce qu'il n'est pas visible et fort détaché du rapport que nous avons avec notre machine. Voilà ce qui me pousse à promouvoir un numérique responsable et à vous interroger aujourd'hui, Madame la Ministre.

Les établissements d'enseignement supérieur déploient déjà de nombreux projets environnementaux. D'ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le biais de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), finance certains à travers un appel à projets annuel. Certains des projets financés ont-ils trait à la pollution numérique? D'autres projets des établissements abordent-ils cette problématique?

La numérisation de nombreux services des institutions engendrant une multiplication de données, des réflexions sont-elles en cours afin de mesurer leur impact écologique et de trouver des possibilités d'économie? La commission du développement durable de l'ARES s'est-elle déjà penchée sur cette problématique? Des cours ou formations spécifiques ont-ils été développés dans certains cursus afin de sensibiliser les étudiants à cette problématique? Enfin, certains établissements sensibilisent-ils leurs étudiants, mais également leur personnel académique, administratif et scientifique, au numérique responsable?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me réjouis du nombre grandissant d'établissements d'enseignement supérieur qui introduisent actuellement des demandes de structuration de leurs engagements en matière de développement durable au travers de plans stratégiques élaborés en concertation avec les composantes de leur institution. Le financement par le biais des appels à projets «Développement durable» a ainsi permis à une dizaine d'établissements de structurer leurs actions à travers des plans globaux faisant émerger des thématiques de sensibilisation au numérique responsable.

En parallèle à ces plans stratégiques dont certains axes porteront sur le numérique responsable, un projet présenté au mois d'octobre 2021 lors de l'événement de partage de pratiques liées aux appels à projets de l'ARES avait justement pour thématique la sensibilisation numérique responsable.

L'informatique durable fait progressivement son entrée au sein de nombreux établissements d'enseignement supérieur, tant dans les enseignements que dans les services informatiques. Ce mouvement sera renforcé avec la mise en œuvre du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur lequel la commission de développement durable de l'ARES est chargée de travailler avec les établissements d'enseignement supérieur.

Comme nous l'évoquions en décembre dernier, l'intégration des thématiques liées à la durabilité, dont la pollution digitale est un des aspects, peut et doit se faire dans toutes les filières, car les enjeux et les impacts du changement climatique sont systémiques. Il suffit de parcourir les formations de nos établissements d'enseignement supérieur pour constater qu'ils ont déjà commencé à s'engager sur cette voie.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, il est vrai que le Plan transversal de transition écologique, auquel je n’avais pas pensé, aura aussi un impact sur la pollution numérique. Je suis heureux d’apprendre que l’ARES prend part elle aussi à ces réflexions. L’action est en route.

Toutefois, ce qui manque un peu aujourd’hui – mais c’est souvent le cas dans la question de transition écologique – est de passer à la vitesse supérieure. Nous devons vraiment réussir à le faire, en faveur de la sensibilisation et de l’information dans ce cas-ci. Nous ne pouvons plus nous contenter de projets pilotes. Ce temps-là est passé, car il y a urgence. Les enjeux sont incroyablement systémiques. Tout se tient.

Nous avons tous et toutes, les institutions, les étudiants, les membres du personnel, notre responsabilité. Nous devons y être sensibilisés et encouragés. J’entends votre volonté en la matière, Madame la Ministre, et je vous remercie pour vos précisions.

### ***1.9 Question de M. Martin Casier, intitulée «Biais de genre dans l’évaluation de l’apprentissage»***

**M. Martin Casier (PS).** – Le 11 février prochain, nous fêterons la Journée internationale des femmes et des filles de science. C’est l’occasion non seulement de mettre en avant des recherches relatives au genre, mais aussi et surtout de mettre à l’honneur des femmes de recherche, qu’elles soient étudiantes ou membres du personnel scientifique.

Ainsi, je tenais à citer les noms des quatre lauréates du prix Philippe Maystadt 2022: Sophie Marcuzzi, Lola Greitmann, Alice Brogniaux et Doriane Jaegers. Sophie Marcuzzi et Lola Greitmann se sont vu décerner le prix «Bac» pour les cours de philosophie et citoyenneté. Alice Brogniaux a reçu le prix «Master» avec son mémoire intitulé *«Biais de genre dans l’évaluation de l’apprentissage: Questions à choix multiples notées avec des points négatifs»*. Enfin, Doriane Jaegers de l’Université de Liège (ULiège) s’est vu attribuer le prix «Doctorat» pour sa recherche sur les aspirations aux études et carrières à forte composante mathématique, en particulier chez les filles.

Dans le cadre de cette question, je voudrais me concentrer sur le sujet de recherche concernant les questionnaires à choix multiples notés avec des points négatifs et les biais de genre évoqués. Ce type d’évaluation est remis en question depuis de nombreuses années. Certains établissements ont même décidé de ne plus y recourir. Dans son analyse effectuée sur la base de 11 examens de mathématiques, Alice Brogniaux prouve que ce type d’analyse a une incidence sur les résultats, et ce, en fonction du genre. L’une des raisons est que, à compétences égales, les étudiantes s’abstiennent davantage que les étudiants.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce mémoire? Vous semble-t-il pertinent d’effectuer une étude plus large afin de vérifier si ce type

d'évaluation a un impact sur les résultats des étudiants en fonction de leur genre? L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) ou l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pourrait-elle se charger d'une telle mission? Cette initiative permettrait de mettre en avant les paramètres pouvant expliquer les disparités entre les résultats obtenus. De même, elle stimulerait la sensibilisation de la communauté académique aux conséquences que peuvent avoir certains modes d'évaluation sur les étudiants. Enfin, cela pourrait découler sur des propositions d'alternatives moins discriminantes.

Il s'agit là d'un dossier important, car nous devons sortir de ce cercle vicieux. Tant que les évaluations entraînent des biais de genre, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait moins de femmes que d'hommes dans les filières mathématiques. La situation est peut-être inversée dans d'autres domaines. Toujours est-il que ce mémoire est vraiment intéressant, compte tenu des implications majeures qu'il démontre sur cette thématique à laquelle nous ne sommes pas encore assez sensibilisés.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai eu l'occasion de rencontrer les lauréates du prix Maystadt lors de la remise des prix organisée le 21 janvier 2022. J'ai ainsi pu prendre connaissance des résultats du mémoire d'Alice Brogniaux, concernant les éventuels biais de genre lors de l'utilisation de questions à choix multiples associées à des points négatifs. À cette occasion, j'ai pu échanger avec cette dernière.

Son analyse porte spécifiquement sur un cours de mathématiques et concerne les étudiants de première année de bachelier en ingénieur de gestion. En se basant sur des données issues de plusieurs années et plusieurs sessions et en utilisant des modèles économétriques, Alice Brogniaux met en évidence que l'utilisation de questions fermées avec points négatifs ne mène pas systématiquement à un biais de genre statistiquement significatif. Néanmoins, elle conclut que, pour une majorité d'examens, lorsqu'un tel biais est présent, il est significatif et toujours défavorable aux étudiantes. En effet, des abstentions plus fréquentes sont observées parmi les étudiantes, ce qui les défavorise au niveau de la note finale. Le mémoire a permis de quantifier la perte moyenne de points sur la note de l'épreuve. Pour un examen comportant des questions à choix multiples faciles sans entraînement préalable, les étudiantes perdaient en moyenne 3 % de points sur la note totale de l'examen par rapport aux étudiants. Ce pourcentage est corroboré par d'autres études.

Dans ce mémoire, une piste intéressante est également proposée pour diminuer ce biais dans le cadre d'évaluations de ce type. En effet, il est démontré que l'écart entre étudiantes et étudiants est réduit lors du passage à un examen de la



session de janvier à un examen d'une session ultérieure, ce qui semble montrer une certaine prise de confiance par rapport au format de l'examen parmi les filles. Ainsi, un entraînement au format de l'évaluation finale réalisé en cours d'année semblerait être une bonne piste afin d'éviter de biaiser l'évaluation des apprentissages, contenus et compétences. Il donnerait ainsi la capacité aux étudiantes de résister au stress généré par une confrontation à une forme d'examen particulière.

Dans ce cadre, il serait très intéressant que d'autres recherches sur ce sujet soient réalisées. Le modèle et la méthode économétriques sont en effet transposables à d'autres matières, d'autres cursus, mais également d'autres types d'évaluations. J'entends qu'une suite sera proposée et j'y serai bien sûr attentive. Néanmoins, pour réaliser ce type d'analyse, il faut disposer de données fiables. Pour information, le professeur qui a permis à ce mémoire d'exister en mettant à disposition les résultats anonymisés des évaluations à son examen a supprimé les points négatifs lors de la session de janvier 2022, et ce, après avoir pris connaissance des résultats du mémoire d'Alice Brogniaux. En règle générale, la prudence est donc de mise lorsque l'on recourt à un système basé sur des questions fermées avec points négatifs. La mise en lumière de cette recherche dans la presse a été l'occasion de le rappeler.

**M. Martin Casier (PS).** – Je suis très heureux d'apprendre que vous avez étudié la question en profondeur et avec sérieux. En effet, vous êtes entrée dans les détails du dossier. Il faudrait tout de même approfondir les recherches. Le mémoire propose des nuances et des pistes de solution. Je ne savais pas que le professeur concerné avait décidé, de sa propre initiative, de supprimer les points négatifs. Avec un peu d'objectivation, nous arrivons à la conclusion que les professeurs ne souhaitent pas délibérément mal faire, mais sont simplement mal sensibilisés à la question. Nous pourrions développer le sujet pour trouver d'autres méthodes d'évaluation impliquant des biais de genre. Selon moi, cela vaudrait la peine de suivre le dossier en étudiant d'autres mémoires, mais aussi en travaillant de concert avec l'AEQES ou l'ARES sur les questions plus structurelles. Cela nous permettrait de déterminer de quelle manière nous pourrions intégrer ces données dans l'élaboration d'un plan d'évaluation de ces matières.

***1.10 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Abandon précoce du cursus en soins infirmiers»***

***1.11 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Suivi de la réforme de la formation en soins infirmiers»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Madame la Ministre, depuis de nombreuses années, la profession d'infirmier fait partie des métiers en pénurie. La crise sani-

taire le démontre encore. L'abandon en cours de cursus par certains étudiants, qui est de plus en plus important, surtout après avoir effectué leurs stages d'observation, m'interpelle fortement. L'impact de la crise sanitaire, la pénibilité du métier, dont certains ont été témoins, ont impacté leur décision de quitter la formation. Si cette tendance se confirme et s'accroît, il s'agirait d'une catastrophe pour la santé de tous.

Disposez-vous d'une étude spécifique sur les causes de l'abandon en cours de cursus des étudiants? Êtes-vous en mesure de le quantifier? Sur la base de ces chiffres, quelle politique pouvez-vous mener afin de le réduire? Quels dispositifs particuliers les hautes écoles mettent-elles en œuvre pour lutter contre ces abandons?

Quelle stratégie développez-vous pour répondre à cette problématique? Existe-t-il un plan d'attractivité valorisant à la fois la profession et la formation? Si oui, qu'en est-il? À ce sujet, avez-vous reçu les résultats des travaux des deux groupes de travail, récemment créés par le niveau fédéral en partenariat avec les entités fédérées, portant sur la formation de base?

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, un article de presse du 31 janvier 2022 indiquait que 405 nouveaux infirmiers ont été diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles par six écoles secondaires du réseau libre. La compétence relève certes de la ministre Désir, mais nous avons déjà eu l'occasion de discuter, à plusieurs reprises, des pistes à suivre pour revaloriser le métier et la formation d'infirmier. Une d'entre elles serait de travailler sur les deux filières de formation qui coexistent et qui donnent chacune accès à un titre et à un salaire spécifiques, alors qu'elles mènent pratiquement toutes deux à un seul et même exercice professionnel. En réponse à ma question orale du 26 octobre dernier, vous évoquiez la création d'un groupe de travail relatif aux professions de santé, institué par le ministre fédéral de la Santé et auquel votre cabinet participe.

Quel est l'état d'avancement des discussions de ce groupe de travail? Avez-vous eu des échanges avec la ministre Désir? Des propositions de solutions sont-elles privilégiées à ce stade? Le secteur est-il représenté au groupe de travail? Quelle est votre perspective du dossier? Pouvez-vous nous communiquer la suite du calendrier d'une éventuelle réforme?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur les Députés, j'ai communiqué l'analyse de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), lors de ma réponse à la question écrite n° 616 du 10 novembre 2021, et intitulée «Analyse de l'ARES des abandons de cursus en soins infirmiers» de M. Demeuse a portait sur le taux d'abandon dans ce cursus. Cette analyse, très fouillée, porte sur différentes co-

hortes et caractéristiques des étudiants. Les années académiques concernées vont de 2016-2017 à 2019-2020. Les caractéristiques sont au nombre de cinq: première génération, primo-inscrit, inscription aux premiers crédits du cycle, inscription aux derniers crédits du cycle (année diplômante), et inscription en poursuite d'étude (ni premiers ni derniers crédits du cycle). En résumé: vingt cohortes ont donc été suivies, durant quatre années académiques, pour cinq caractéristiques.

Pour chaque cohorte, le nombre d'abandons par année, le nombre d'étudiants diplômés à la fin du suivi ainsi que le nombre d'étudiants toujours présents à la fin du suivi est mentionné. Le détail des chiffres permet également de calculer les taux d'abandon après un an. Il est donc possible de comparer les cohortes en s'affranchissant de la différence du nombre d'années de suivi, et ainsi, de voir l'évolution des taux d'abandon. Les pourcentages d'étudiants qui abandonnent leur cursus en soins infirmiers sont repris dans les colonnes relatives au pourcentage d'abandons, qui permettent de voir le pourcentage après x années et, de manière plus globale, dans la colonne mentionnant les totaux. Par exemple, pour les étudiants de première génération de l'année académique 2016-2017, le taux d'abandon, calculé après les résultats de l'année académique 2019-2020, s'élève à 58 %. Pour cette même cohorte, le taux d'abandon après un an atteint 36 %.

Ce suivi des cohortes ne permet pas de déterminer clairement les facteurs d'abandon, mais il ressort, notamment de ce cadastre, qu'un peu plus de la moitié des étudiants de première génération qui commencent un cursus en soins infirmiers ne persistent pas dans ces études, ce qui met en évidence l'importance de l'orientation. En revanche, les étudiants qui ont réussi au moins 45 crédits en début de cursus persistent plus facilement dans cette voie; le taux d'abandon des étudiants arrivant en fin de cycle est, sans surprise, très faible. Les résultats sont assez similaires à ceux des autres formations de l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne la proportion d'étudiants de première génération.

À cet égard, l'importance de l'orientation et la difficulté de la transition entre les enseignements secondaire et supérieur sont bien connues. Mon équipe et moi travaillons évidemment sur l'orientation, c'est un chantier pour lequel nous avons dégagé un budget. À ce sujet, soulignons qu'il n'y a pas de particularité propre à la formation en soins infirmiers en termes d'orientation. Quant à la possibilité de rendre les cadastres dynamiques et de les tenir régulièrement à jour, il est prévu, à terme, que les données soient disponibles plus rapidement, notamment lorsque le dispositif SIEL-SUP (Signalétique Élèves – enseignement supérieur) entrera en action.

Effectivement, deux groupes de travail analysant l'attractivité de la profession d'infirmier ont été créés par le pouvoir fédéral, en partenariat avec les entités

fédérées. Ils rassemblent des représentants des enseignements secondaire, supérieur et de promotion sociale, ainsi que des représentants du Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI), de l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB) et des fédérations d'employeurs. Ces groupes poursuivent leurs travaux; je n'ai pas plus d'informations à communiquer que celles que j'ai déjà données lors de la réunion de commission du 11 janvier dernier. En effet, si le groupe de travail portant sur les spécialisations et la pratique avancée a émis des propositions fin janvier, elles doivent encore être analysées et discutées par le comité de pilotage, composé des représentants des différents cabinets concernés. Les propositions du groupe de travail sur la formation de base sont attendues avant la fin février 2022. Elles devront, à leur tour, être soumises à analyse et à discussion au comité de pilotage.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Madame la Ministre, j'analyserai en détail les tableaux dont vous avez parlé. Mon groupe est d'accord avec vous et comprend l'importance de l'orientation initiale, qui pose d'ailleurs question pour d'autres cursus. Je note également l'existence de ce projet visant à rendre les cadastres dynamiques afin d'améliorer la prise de décisions politiques. Je voudrais aussi évoquer le syndicat infirmier «*Union for You*», peut-être de plus petite importance, qui pourrait être présent dans les différents groupes de travail évoqués et qui pourrait constituer un relais pour les étudiants.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je confirme que les chiffres qui m'ont été transmis en réponse à ma question écrite étaient particulièrement intéressants. Cela démontre tout l'intérêt du suivi statistique sur l'enseignement supérieur, particulièrement à ce sujet. Cet exercice cadastral a vraiment tout intérêt à devenir dynamique et à être poursuivi. Je ne peux qu'encourager la continuité de ce travail.

Nous savons que de nombreuses initiatives sont nécessaires et doivent être prises afin de renforcer l'attractivité du métier et des études d'infirmier. La question du brevet est importante. Les pistes de solution proposées par les différents intervenants sont intéressantes. Le but est de faciliter et de revaloriser le travail sur le terrain en assurant une véritable clarification des fonctions et un renforcement de l'encadrement des patients, et donc du soutien au personnel infirmier. Nous devons avancer le plus rapidement possible.

### ***1.12 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Rentrée dans l'enseignement supérieur»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – À la suite du dernier Comité de concertation (Codeco), Madame la Ministre, vous annonciez que la rentrée de février se déroulerait à 100 % en présentiel pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Je salue cette décision qui reste cohérente avec la tenue en présentiel des examens de la session de janvier. Nous nous réjouissons de la reprise des activités en présentiel, qu'elles concernent la vie scolaire, académique ou extra-

académique. Cette rentrée est logiquement encadrée par des mesures sanitaires strictes, telles que le port du masque obligatoire à l'intérieur, et s'accompagne d'une attention particulière pour la ventilation des locaux. La rentrée présente le risque d'engendrer une hausse du nombre de contaminations. Une vigilance accrue sera donc de mise.

Les mesures sanitaires qui avaient été mises sur pied lors de la rentrée de septembre avaient-elles porté leurs fruits? Une analyse spécifique a-t-elle été menée à cet égard? Des difficultés de mise en œuvre des mesures sanitaires ont-elles été relevées? Des initiatives sont-elles prises afin de faciliter l'application de ces mesures par les établissements de l'enseignement supérieur? Qu'en est-il de la ventilation des locaux? Où en est la mise en œuvre du budget dégagé pour l'achat de détecteurs de CO<sub>2</sub>, évoqué lors des derniers débats budgétaires?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis le début de l'année académique, les activités d'enseignement ont pu être organisées à 100 % en présentiel, moyennant le port du masque, et notamment une attention particulière portée à la ventilation des locaux.

Je me permettrai de rappeler qu'à l'époque, l'exigence de porter le masque avait été prévue par prudence afin d'éviter le développement de foyers de contamination dans nos auditoriums. Les Flamands ne l'exigeaient pas en Flandre et l'enseignement obligatoire ne l'avait pas prévue.

En effet, le port du masque non seulement protège contre la dispersion du virus, mais permet également d'éviter d'être considéré comme contact à haut risque lorsqu'on est en contact avec une personne positive à la Covid-19, et d'éviter ainsi de devoir être mis en quarantaine.

Nous avons assuré un suivi régulier de la situation avec l'aide des acteurs de l'enseignement supérieur – établissements, représentants des membres du personnel, représentants des étudiants, commissaires et délégués de gouvernement, etc. – et d'un expert sanitaire du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS). Nous continuons à le faire chaque fois que la situation sanitaire le nécessite.

Nous n'avons pas constaté que cette organisation avait engendré une recrudescence de l'épidémie. Bien sûr, les contaminations existent et entraînent leur lot de difficultés, notamment depuis l'apparition du variant Omicron, mais elles ne sont pas propres à l'enseignement supérieur ni causées par l'organisation en présentiel.

Concernant le port du masque en particulier, la situation des étudiants du supérieur, qui sont des adultes, ne peut être comparée à celle des élèves de l'enseignement obligatoire. Les risques de voir les cas exploser avec la reprise

des cours ne sont pas les mêmes, car les gestes barrières sont, dans l'ensemble, bien respectés.

À cet égard, les universités continuent d'exercer un suivi de la situation sur fonds propres. L'Université de Liège a ainsi conçu un outil de gestion et de guidance relatif à la Covid-19 sous la forme d'un tableau de bord. Celui-ci se base sur la mesure, dans la population universitaire, de dix indicateurs connus pour influencer la propagation du virus: le taux de positivité mesuré par PCR (donc les tests salivaires), le type de variant en circulation, les hospitalisations en unité Covid-19, les hospitalisations en unités de soins intensifs, le taux de reproduction effectif, l'observance des gestes barrières, la séroprévalence (soit la proportion de personnes ayant des anticorps), les titres en anticorps sanguins neutralisants, le taux de vaccination et le taux de CO2 dans les bâtiments. Les retours dont nous avons connaissance n'indiquent pas un risque d'explosion de cas à court terme.

La circulaire 8239, qui reprend le protocole sanitaire applicable depuis la rentrée du mois de septembre, contient les recommandations à suivre en ce qui concerne la ventilation. De plus, dans le cadre des moyens budgétaires dégagés pour soutenir les établissements dans l'achat de CO2-mètres, une circulaire spécifique a été rédigée, qui porte le numéro 8364. Elle reprend les recommandations de base ainsi que des indications particulières concernant le placement de ces détecteurs.

Chaque établissement a été invité à faire son analyse de risques en matière de ventilation et à placer en priorité ces détecteurs dans les endroits où le risque est accru, notamment parce que le port du masque n'est pas possible. On peut ainsi penser aux restaurants universitaires et autres réfectoires, ou encore aux locaux où se déroulent des activités de chant, par exemple dans les écoles supérieures des arts (ESA).

Vous me demandez si le budget dégagé répond à la demande du secteur. Il est sans doute quasiment impossible de répondre à l'ensemble des demandes des acteurs dans un tel cas, mais ce soutien à l'achat des détecteurs a été plutôt bien reçu.

Enfin, comme je l'ai indiqué, je continuerai à rencontrer régulièrement les différents acteurs de l'enseignement, et je reste évidemment à l'écoute de leurs difficultés, afin soit de tenter d'y répondre lorsqu'elles relèvent de mes compétences, soit, lorsque ce n'est pas le cas, de les relayer auprès des autorités compétentes.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie pour cette réponse très complète qui permet de faire le point sur la situation. J'apprends qu'un monitoring est réalisé et que des mesures continueront à être prises. Il est important de souligner qu'il n'y a pas eu de foyer de contamination identifié dans l'enseignement supérieur depuis la reprise de septembre à 100 % en présentiel. Je tiens à saluer

tous les efforts réalisés, à la fois par les établissements, par les étudiants et l'ensemble des acteurs dans l'enseignement supérieur. Nous espérons que cette fois sera la bonne et que nous pourrons tous continuer à vivre à 100 % en présentiel.

### ***1.13 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Réforme des rythmes académiques»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, fin janvier sonnait la fin de la session d'examens des étudiants de l'enseignement supérieur. Ces derniers ont enchaîné pas moins de 19 semaines de cours et/ou de révisions consécutives depuis la rentrée. Après une petite semaine de repos pour certains, dans l'attente parfois angoissante des résultats d'examens, les voilà repartis pour un second quadrimestre tout aussi long et intense. Cette cadence est d'autant plus intenable dans le contexte sanitaire actuel où la fatigue morale, mentale et physique est grande, tant pour les étudiants que pour les équipes techniques, pédagogiques et administratives.

Nous avons discuté à plusieurs reprises d'une potentielle réforme des rythmes académiques et des bénéfices certains qu'elle pourrait engendrer à différents niveaux pour les divers publics de l'enseignement supérieur. Lors de notre dernier échange à ce sujet, vous affirmiez ne pas vouloir vous précipiter, tout en espérant que la réflexion entamée puisse aboutir à l'horizon de l'année académique 2023-2024.

Madame la Ministre, quel est aujourd'hui l'état d'avancement de cette réflexion? A-t-elle débuté, comme annoncé, à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Des premières mesures ou aménagements pourraient-ils déjà être envisagés pour la rentrée prochaine? Une rencontre entre le Ministre-Président, Mme Désir, vous-même et les mouvements de jeunesse devait se tenir le 20 décembre dernier. Cette réunion a-t-elle eu lieu? Si oui, quelles en sont les conclusions? Une implication plus systématique du secteur de la jeunesse dans son ensemble est-elle envisagée lors de cette réflexion sur la réforme des rythmes académiques, notamment en le conviant à s'associer à la réflexion en cours à l'ARES?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La réflexion sur la réforme des rythmes académiques a bien débuté à l'ARES, qui agira en deux temps. Dans un premier temps, l'Académie a mis en route un groupe de travail chargé de proposer des mesures d'aménagement du calendrier académique pour l'année 2022-2023, en particulier – c'est le plus urgent – la fixation des congés de printemps pour les membres du personnel des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA). En effet, la réglementation actuelle prévoit que leurs congés sont automatiquement alignés sur ceux de

l'enseignement obligatoire. Or, en vertu de la réforme des rythmes scolaires, les congés de printemps tomberont au début du mois de mai 2023. Compte tenu de l'organisation actuelle des études, cela risque de poser des difficultés. D'après mes informations, le groupe de travail s'est réuni une première fois ce 2 février.

Dans un second temps, l'ARES mènera une réflexion de fond sur le calendrier académique actuel. Reconnaissons qu'aujourd'hui, les périodes de congé ne constituent pas toutes de véritables périodes de repos pour les étudiants, l'exemple emblématique étant le congé d'hiver qui est une période de blocus consacrée à la préparation des examens de janvier. Ce chantier, de plus grande ampleur, qui demandera probablement de modifier le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), devra aboutir avant la fin de l'année 2022.

Je vous confirme qu'à ma demande, les secteurs de la jeunesse et du sport seront associés aux travaux de l'ARES par l'intermédiaire de la participation de représentants de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ), de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de l'Administration générale du sport (AGS) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, j'ai effectivement rencontré les représentants des mouvements de jeunesse avec mes collègues du gouvernement. Ce fut l'occasion d'aborder les diverses actions que mes collègues et moi-même avons entreprises pour accompagner cette réforme, dont l'objectif est de servir l'intérêt des jeunes.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les éléments importants dont vous nous avez fait part. La réflexion a débuté à l'ARES et des aménagements sont à l'étude pour l'année 2022-2023. Vous confirmez que les congés de printemps, enjeu pointé notamment par le secteur de la jeunesse, sont bien un des éléments de l'analyse. Je me réjouis aussi qu'une réflexion de fond, beaucoup plus importante, soit entreprise et qu'elle inclue le secteur de la jeunesse dans son ensemble, ainsi que le secteur du sport.

Cette réforme des rythmes académiques est un chantier important qui, s'il est bien pensé et bien mené, peut aboutir à des résultats extrêmement positifs, à la fois pour nos étudiants et pour l'ensemble du monde de l'enseignement supérieur. Concernant la recherche scientifique, la réforme devrait permettre aux chercheurs et assistants de nos universités de bénéficier de meilleures conditions de travail. Elle devrait aussi contribuer à lutter plus efficacement contre le burn-out étudiant, de plus en plus fréquent. Je vous encourage donc à poursuivre dans cette voie et à soutenir les travaux de l'ARES à ce sujet.

**1.14 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Mobilité sortante en Fédération Wallonie-Bruxelles et état du pro-**



***gramme «Erasmus+» et du Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME)»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a récemment mis en ligne le troisième numéro de «StatSup'Info», publication très utile et particulièrement éclairante émanant de sa Direction des études et des statistiques. Cette livrée s'intéresse à la mobilité des étudiants et des membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, spécifiquement à celle opérée dans le cadre du programme «Erasmus» ou bénéficiant du soutien du Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME). Cet exercice statistique constitue un élément particulièrement positif, même si la période 2014-2018 analysée est antérieure à la crise sanitaire mondiale qui a perturbé le quotidien et les projets des opérateurs de l'enseignement supérieur.

L'ARES précise que les données à disposition à ce stade ne permettent pas encore de mesurer précisément les effets de la Covid-19 sur la mobilité, mais sa Direction des études et des statistiques qui a réalisé deux enquêtes auprès des établissements d'enseignement supérieur francophones a néanmoins déjà inclus – c'est tout à son honneur – dans la publication citée plusieurs chiffres et statistiques préliminaires en lien avec la crise sanitaire. La période analysée fait ainsi état d'une légère diminution des mobilités étudiantes; à l'inverse, l'augmentation des mobilités des membres du personnel semble constante. En revanche, la crise ferait apparaître des réalités très différentes entre les types d'établissements. Lors de la première vague, plus de trois quarts des mobilités prévues au sein des universités et des établissements supérieurs des arts (ESA) ont pu se poursuivre tandis qu'une mobilité sur deux a dû être annulée dans les hautes écoles.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous de cette disparité? Cette différence est-elle uniquement due à la grande proportion de mobilités à des fins de stage dans les hautes écoles? Existe-t-il d'autres explications d'ordre plutôt budgétaire, organisationnel ou administratif? Par ailleurs, entre 2014 et 2018, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni étaient les destinations les plus prisées par nos étudiants en Erasmus. Depuis lors, nous avons connu à la fois le Brexit et la crise sanitaire. Pourriez-vous faire le point sur la mobilité étudiante vers le Royaume-Uni? Quelle est la force des partenariats entre nos établissements d'enseignement supérieur et leurs homologues britanniques? Les hautes écoles et les ESA sont-elles également concernées par ces partenariats? Quel est l'état des budgets du programme «Erasmus+» et du FAME pour la Belgique et, en particulier, pour notre Fédération? Les services de nos établissements sont-ils capables de répondre aux questions des étudiants et des membres du personnel qui souhaiteraient s'engager dans l'aventure?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le cadre de l'enquête réalisée par la Direction des relations internationales de l'ARES en avril 2020, les établissements ont communiqué le pourcentage des mobilités qui, au cours du second quadrimestre de l'année 2019-2020, ont pu être poursuivies physiquement ou virtuellement après un retour en Belgique, de celles qui ont été annulées en cours de route et de celles qui ont tout simplement été annulées avant leur début. Les raisons derrière ces statistiques n'ont pas été abordées. Toutefois, les données sur les mobilités du programme «Erasmus+» réalisées entre juin 2014 et décembre 2018 indiquent que la proportion de mobilités à des fins de stage est plus élevée pour les hautes écoles, avec 35,8 %, que pour les ESA et les universités, avec respectivement 11,6 % et 16,4 %. Nous pourrions donc hypothétiquement et partiellement corréler cette tendance à l'impact qu'a eu la crise sur les mobilités lors de la première vague, même si d'autres facteurs entrent également en ligne de compte.

Bien avant le Brexit, les établissements d'enseignement supérieur ont pris contact avec les établissements britanniques avec lesquels ils avaient développé – ou souhaitaient le faire – des partenariats et collaborations. Depuis le Brexit, les accords interinstitutionnels ont été massivement renouvelés. D'après les informations reprises sur les sites internet de ces établissements, ces partenariats lient tant les universités – environ 90 – que pour les hautes écoles – un peu moins de 30; les ESA ont quant à elles noué cinq partenariats. Les établissements d'enseignement supérieur du Royaume-Uni constituent des partenaires privilégiés de nos établissements avec lesquels les collaborations – tous types d'enseignement confondus – existent de longue date et concernent l'ensemble des missions d'enseignement, de formation, de recherche et de service à la collectivité. D'après les retours du Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM), la mobilité étudiante de la Fédération vers le Royaume-Uni, au même titre que les mobilités européennes, semble repartir à la hausse.

Nous ne sommes pas encore en mesure de tirer des conclusions, d'une part, parce que nous ne disposons pas de données consolidées sur les mobilités sortantes de cette année et, d'autre part, parce que l'impossibilité de réaliser les mobilités lors de l'année académique précédente pourrait engendrer un volume de mobilité plus important cette année. À ce stade de l'année, les données du rapport intermédiaire soumis par les établissements à la fin du mois de janvier doivent encore être analysées par l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF) Europe. Les données finales relatives à toutes les mobilités réalisées vers le Royaume-Uni en 2021-2022 ne seront disponibles qu'à la fin de l'appel 2021, soit en octobre 2023.

Cela étant, il sera néanmoins possible d'avoir une vision plus précise des mobilités effectuées en 2021-2022 au cours du premier quadrimestre de l'année académique 2022-2023. Nous verrons alors si les signaux positifs se confirment.

Du point de vue de la mobilité entrante, le programme britannique «Turing» lancé en mars 2021 semble avoir connu des débuts fructueux. Pour ce premier appel, tout le budget a été consommé et environ 200 étudiants britanniques ont effectué ou effectueront une mobilité vers la Belgique, toutes Communautés confondues, au cours de l'année 2021-2022. Les autorités britanniques ont déjà confirmé la reconduction du programme pour trois années supplémentaires et le budget de 110 millions de livres sterling pour l'année académique 2022-2023. Si, pour cette première année, le budget total accordé sous «Erasmus+» était exceptionnellement inférieur au budget alloué pour l'appel 2020, je note tout de même que le financement, entre les programmations «Erasmus+» 2014-2020 et 2021-2027, a presque doublé pour atteindre 26,2 milliards d'euros pour cette nouvelle programmation. Par ailleurs, le nouveau programme «Erasmus+» propose des changements majeurs d'offres et de soutien à la mobilité: les taux de bourse ont notamment été revus à la hausse, passant à peu près du simple au double; des aides significatives sont désormais prévues pour les étudiants dits «avec moins d'opportunités»; de nouveaux formats de mobilités – hybrides et les programmes intensifs de courte durée – ont vu le jour en vue de rendre le programme accessible au plus grand nombre possible d'étudiants. Enfin, la liste des pays de destination hors Europe a été élargie, et jusqu'à 20 % du budget perçu par un établissement peuvent y être alloués.

L'écart entre les bourses «Erasmus+» et celles du Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) posait déjà problème avant l'arrivée de la nouvelle programmation et s'est davantage creusé. Dans ce cadre, le Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM) a entrepris un profond travail de refonte des montants alloués pour le FAME afin de permettre un alignement des bourses FAME et Erasmus. Dans un premier temps, l'écart entre les bourses a été comblé par les importants reliquats laissés par la crise sanitaire. Ensuite, grâce aux moyens budgétaires que le gouvernement a dégagés à ma demande, le FAME a été revalorisé à hauteur de 3,1 millions d'euros, soit près du double de la dotation de 1,6 million d'euros accordée annuellement jusqu'à ce jour.

Enfin, le nombre de membres du personnel chargés des relations internationales au sein des établissements varie d'un établissement à l'autre, au même titre que le volume de mobilités. Ces services sont appuyés par l'AEF-Europe qui organise régulièrement des séances d'information sur le programme «Erasmus+» visant à soutenir les établissements dans leur démarche et dans la gestion des mobilités, ainsi que par la Direction des relations internationales de l'ARES, notamment au travers du CSM ou des rencontres visant le renforcement du dialogue et des échanges de bonnes pratiques entre responsables des relations internationales en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. Je suis vraiment très heureux d’entendre tous ces éléments. Concernant l’impact de la Covid-19, il faudra évidemment affiner les choses et prendre le recul nécessaire. J’entends votre analyse: la différence du nombre de mobilités entre les hautes écoles et les universités s’explique sans doute en partie par les stages.

De façon générale, je ne dirai jamais assez à quel point les possibilités d’aller étudier à l’étranger sont de formidables opportunités. Il faut permettre à tous les étudiants de vivre cette aventure. Tout le travail mené notamment sur les bourses est donc fondamental. Vous avez cité les importants moyens supplémentaires qui viennent d’être débloqués pour permettre aux étudiants d’aller étudier à l’étranger.

Il faut faire connaître ces possibilités de bourse. Le travail est mené à cet égard et je m’en réjouis vraiment. J’espère aussi que la situation sanitaire reviendra le plus rapidement possible à la normale, pour faciliter les échanges étudiants. Je maintiendrai une attention particulière sur la mobilité avec le Royaume-Uni. Mais, sur ce point, j’entends que les chiffres repartent à la hausse, ce qui me réjouit.

**1.15 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Manque de transparence autour des essais cliniques universitaires»**

**1.16 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Transparence des essais cliniques»**

**1.17 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Manque de transparence des universités à propos des recherches cliniques»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Rachel Sobry (MR).** – L’association de protection des consommateurs Test Achats s’est jointe à une association de lutte contre le cancer et à Cochrane *Belgium* pour réaliser une enquête sur la publication des résultats d’essais cliniques menés par les universités belges. Plus précisément, les études cliniques portant sur les médicaments doivent figurer dans la base de données européenne EudraCT. Cela doit s’accompagner d’une publication d’un résumé des résultats dans un délai de douze mois suivant l’étude.

D’après l’enquête menée, 21 % des essais cliniques ne sont jamais inscrits dans le registre EudraCT. Le nombre d’essais non publiés serait donc élevé, d’autant plus que beaucoup d’autres sont répertoriés comme étant «en cours», alors qu’ils sont clôturés depuis longtemps. Du côté francophone, l’Université libre de Bruxelles (ULB), les Cliniques universitaires Saint-Luc et le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège sont concernés par l’enquête.

Madame la Ministre, quelle est votre position par rapport aux résultats de cette enquête? Qu'est-il prévu pour garantir une meilleure publicité des essais cliniques? Avez-vous discuté de ce sujet avec les établissements précités?

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – J'ai été frappé par les résultats de l'enquête menée par Test Achats, *Kom op tegen Kanker* et *Cochrane Belgium*: environ 21 % des essais cliniques achevés dans les universités belges ne sont pas enregistrés dans les délais impartis dans la base de données européenne EudraCT. C'est pourtant une obligation légale. Ce devoir de transparence est essentiel pour, d'une part, juger de l'efficacité des médicaments et, d'autre part, permettre aux systèmes d'assurance maladie de prendre des décisions adéquates pour le remboursement des médicaments. Depuis les deux précédentes enquêtes, menées en 2019 et en 2021, des progrès encourageants ont été réalisés sur le plan du respect des obligations légales de transparence. Toutefois, force est de constater que les universités progressent à des rythmes très différents.

Madame la Ministre, quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà prises afin d'inciter les universités francophones, et surtout les hôpitaux universitaires s'y rattachant, à mieux respecter l'obligation légale de transparence des essais cliniques? Avez-vous approché les établissements à ce propos?

Alors que le règlement européen en la matière devait entrer en vigueur à la fin du mois de janvier, les hôpitaux universitaires et les universités concernés risquent-ils des rappels à l'ordre, voire des sanctions? De quelle nature seraient ces éventuelles sanctions? Pour justifier leurs manquements, les universités citent souvent la lourdeur administrative de la mise à jour des données dans EudraCT. La multiplication et la complexification des tâches administratives qui s'imposent aux établissements sont les deux pans d'un réel problème, qui dépasse d'ailleurs le cadre des essais cliniques. En avez-vous conscience? Quelles solutions concrètes apportez-vous pour aider les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – La loi impose aux universités de présenter publiquement les résultats de leurs essais cliniques. Pourtant, l'association Test Achats, aux côtés d'autres organisations, indique pour la troisième fois que cette obligation n'est pas respectée. Selon elle, les universités feraient preuve d'un certain manque de transparence.

Test Achats et les autres associations expliquent que: «Les études sur les médicaments sont cruciales pour présager de l'efficacité de ceux-ci. Mais la communication des résultats est le seul moyen pour l'assurance maladie de prendre de bonnes décisions en matière de remboursement des médicaments et pour les médecins de prescrire le médicament le plus approprié». L'association de protection des consommateurs a mené une étude portant sur les quinze dernières années. Elle montre que les résultats d'un essai clinique sur cinq ne sont pas communiqués.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats de l'étude de Test Achats? Quelles sont les mesures prises, si nécessaire en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, pour assurer la publication des résultats des recherches cliniques des universités?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont conscients de l'importance des bonnes pratiques. Ils travaillent actuellement sur de nouvelles procédures internes pour accélérer le suivi de l'encodage administratif dans la base de données européennes EudraCT. Certains hôpitaux font d'ailleurs valoir une reconnaissance internationale de la qualité de leurs recherches cliniques, car ils bénéficient de l'accréditation de l'*Association for the Accreditation of Human Research Protection Programs*. Ce label de qualité certifie que les institutions respectent les standards d'éthique et de qualité dans les procédures de gestion et d'organisation de la recherche clinique et de protection des patients.

Un nouveau règlement européen relatif aux essais cliniques de médicaments est entré en vigueur le 31 janvier 2022. Il vise une simplification administrative et une meilleure harmonisation à l'échelle européenne. Je ne doute pas qu'il aidera nos hôpitaux à s'acquitter de leurs tâches administratives plus rapidement.

La transparence des essais cliniques ne relève pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car nos compétences se limitent à l'agrément des hôpitaux universitaires, et donc au contrôle du respect des normes structurelles et fonctionnelles et du financement des infrastructures et des équipements. Rappelons également que les hôpitaux universitaires effectuent rarement des essais cliniques de médicaments. Les universités sont encore moins concernées. En effet, les essais interviennent juste avant la mise sur le marché et sont financés par les firmes pharmaceutiques. Lorsqu'ils sont financés par les pouvoirs publics, les essais cliniques sont du ressort des Régions, compétentes pour les matières économiques.

**Mme Rachel Sobry (MR)**. – Certes, les essais cliniques de médicaments ne relèvent pas de votre compétence, Madame la Ministre, mais une transparence optimale est souhaitable pour tous les essais cliniques universitaires, qu'ils concernent les médicaments ou d'autres produits. M. Demeuse a raison de pointer la lourdeur administrative à laquelle les établissements sont parfois confrontés. Enfin, vous précisez à juste titre que la qualité de la recherche des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est nullement contestée.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo)**. – Le véritable défi est d'apporter aux établissements le soutien nécessaire pour respecter les obligations européennes. Nous devons leur en donner les moyens. Je note que des mesures de simplification sont mises en œuvre. Espérons que ce processus améliorera le système. Le respect des

obligations européennes est indispensable pour améliorer la prise de décision quant à l'efficacité et au remboursement des médicaments. Bien entendu, chacun est responsable dans la limite de ses compétences.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Madame la Ministre, personne ne doute de la qualité des recherches menées. En revanche, le nombre d'obstacles à franchir pour achever le processus et encoder les résultats dans la base de données européenne est problématique. L'objectif des recherches sur la santé est d'aider concrètement les patients. Or, si les résultats d'essais cliniques ne sont pas enregistrés, ni les médecins ni les mutuelles n'y ont accès. Certaines de ces recherches sont pourtant publiées sur d'autres supports, comme des revues scientifiques privées. Dès lors, pourquoi l'encodage dans la base de données européenne n'est-il pas correctement effectué?

Vous annoncez qu'un travail est en cours pour faciliter le processus d'encodage. C'est une bonne nouvelle. Test Achats tire la sonnette d'alarme pour la troisième fois; il est donc temps de prendre ce dossier en main. Si le ministre fédéral de la Santé Frank Vandebroucke est le premier compétent dans ce domaine, vous êtes légitime, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Hôpitaux universitaires, pour interroger votre homologue et faire avancer le dossier au bénéfice des patients.

***1.18 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Nouvel épisode d'examens contournant la règle d'une réussite à 10/20 à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)»***

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Une nouvelle fois, des témoignages d'étudiants de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) indiquent que plusieurs facultés de l'université contournent la règle de la réussite à 10/20 instaurée par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). En effet, certaines modalités d'examen fixent la réussite à 14/20.

De nombreux étudiants ont témoigné leur incompréhension, leur lassitude et leur stress devant cette pratique. Chloé, étudiante en psychologie, explique qu'un de ses examens nécessitait un score de 66,7 %, c'est-à-dire 40 bonnes réponses aux 60 questions de l'examen, pour obtenir la note de 10/20. Un autre étudiant témoigne qu'il a raté la plupart de ses examens malgré qu'il ait obtenu des notes de 13/20 parce que le seuil de réussite était fixé à 14/20. C'est évidemment une source de stress et d'incompréhension, d'autant plus qu'une telle note équivaut normalement à une distinction. Il ajoute que c'est démotivant pour étudier et continuer à avancer.

Le Comité d'action communiste (Comac), le mouvement étudiant du PTB, a encore recueilli des dizaines de témoignages similaires lors de la session d'examens de janvier 2022. Il faut mettre fin à cette dérive élitiste de notre enseignement supérieur. Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ces faits? Avez-vous

pris contact avec l'UCLouvain? Quelle réponse apportez-vous à ce contournement de la règle de la réussite à 10/20?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris contact avec l'UCLouvain. Selon mes informations, les éléments que vous rapportez ne sont pas exacts. Le mode d'évaluation auquel vous faites référence pour le cours de psychologie générale de 14 crédits, à l'UCLouvain, n'est plus d'actualité. L'examen de ce cours, qui a eu lieu le mardi 18 janvier, comportait 40 questions et l'étudiant devait répondre correctement à la moitié pour obtenir la note de 10/20 afin d'atteindre le seuil de réussite. Le vice-recteur aux affaires étudiantes s'est adressé à l'ensemble du corps académique au mois d'août 2021 pour fournir des canevas sur les informations à apporter dans les fiches descriptives, notamment concernant les modes d'évaluation.

Lorsque cela a été nécessaire, les fiches ont donc été révisées et mentionnent bien quels seront les modes d'évaluation, en particulier si l'enseignant s'écarte de la simple règle mathématique. Il importe à cet égard de respecter la liberté académique de l'enseignant tout en assurant une lisibilité et une transparence du mode d'évaluation de l'unité d'enseignement. Les fiches descriptives sont ainsi publiées sur le site de l'université. Je vous invite à les consulter. Vous constaterez qu'elles mentionnent les informations nécessaires.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB)**. – Il est effrayant de constater une telle opposition entre les informations qui vous sont rapportées et la réalité que les étudiants ont vécue. Je ne mets pas en doute la parole du responsable de l'université, mais vraisemblablement, tout comme vous, il n'a pas accès à l'information. Je vous crois aussi lorsque vous mentionnez le contenu des fiches descriptives. Il y a donc un décalage. J'espère que cela ne s'arrêtera pas là et que vous continuerez à investiguer afin de tirer les choses au clair. Le décret prévoit une règle: atteindre le 10/20 afin de réussir. On ne peut pas mettre en avant la liberté d'enseignement pour permettre à des enseignants de contourner cette règle.

Au-delà des faits, il faut comprendre pourquoi de tels comportements existent. Ce n'est sans doute pas un hasard si un événement de cette nature a lieu dans la faculté la plus touchée par la surpopulation au regard de ses capacités d'encadrement. Cela montre surtout qu'il s'agit d'une conséquence directe du manque de moyens dans l'enseignement supérieur puisque les enseignants sont confrontés à un manque criant de places dans les amphithéâtres, d'assistants et de professeurs. Nous devons donc progresser encore en matière de refinancement.



***1.19 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Action du gouvernement pour la lutte contre les violences faites aux femmes dans l'enseignement supérieur»***

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Nous voici aujourd'hui à un mois du 8 mars, Journée internationale de lutte pour les droits des femmes. Les violences faites aux femmes, dans l'enseignement supérieur notamment, persistent et sont inacceptables. Selon une étude française, une étudiante sur vingt déclare avoir subi un viol et une étudiante sur dix une agression sexuelle. Ces derniers mois encore, des milliers d'étudiantes et d'étudiants se sont mobilisés pour demander des mesures, à la suite des événements qui se sont déroulés dans certains bars bruxellois.

Face à ces différents faits et informations, le PTB propose de lancer dans chaque établissement de l'enseignement supérieur une campagne de prévention contre les violences sexuelles, à l'exemple de celle menée à l'Université libre de Bruxelles (ULB): «Si c'est pas oui, c'est non!»

Nous proposons aussi la création sur chaque campus d'une cellule d'aide pour les étudiantes victimes de violences. Cette cellule doit pouvoir compter en son sein des personnes sensibilisées et capables d'expliquer ce qu'est le consentement, le sexisme ainsi que les violences que subissent spécifiquement les femmes. On pourrait y retrouver du personnel infirmier, assistant social, juriste, psychologue, etc. Un partage des expériences et initiatives positives doit aussi pouvoir se faire entre établissements, par l'intermédiaire d'une plateforme commune dédiée à cet effet.

Madame la Ministre, quel est l'état des lieux des actions du gouvernement? Quelles initiatives le gouvernement prend-il dans le cadre de la journée du 8 mars, dans ce contexte marqué par de nombreuses agressions sexuelles sur des étudiantes? Où en est la mise sur pied d'une plateforme de partage de bonnes pratiques de lutte contre les violences faites aux femmes entre établissements?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nos acteurs n'ont heureusement pas attendu le 8 mars pour mener une politique active de lutte contre les violences dans l'enseignement supérieur. Outre l'aide apportée par les services d'aide et d'accueil des victimes à toutes les victimes de violence, nombre d'établissements d'enseignement supérieur mènent des actions concrètes telles que des campagnes de prévention contre les violences ou la mise à disposition de dispositifs d'aide.

Les mesures que vous proposez rejoignent celles qui sont préconisées dans la circulaire 8256 du 13 septembre 2021 relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale. Cette circulaire, que je vous ai présentée le 13

octobre 2021, rappelle les missions des établissements et pouvoirs organisateurs, ainsi que le cadre légal en matière de lutte contre le harcèlement, les violences et les discriminations. Elle présente également les services d'aide qui sont à disposition des victimes et auteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour rappel, par cette circulaire, je demande aux établissements de travailler sur trois axes. Le premier est celui de l'information adéquate des victimes et auteurs au sujet des législations et services d'aide existants par l'intermédiaire d'un point de contact identifié au sein de l'établissement et en diffusant l'information utile auprès des étudiants par affichage, sur les sites internet, réseaux sociaux, cercles étudiants, etc. Le deuxième axe est celui de la prévention et de la sensibilisation, en inscrivant la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles dans le règlement général des études et en assurant des actions de prévention et de sensibilisation à destination des publics visés. Enfin, le troisième axe consiste en la formation des enseignants et autres membres du personnel et des étudiants, notamment par le biais des cercles.

Différentes initiatives sont déjà menées au sein des universités. Dans le cadre de sa politique de genre, l'ULB s'investit activement dans la lutte contre le sexisme et le harcèlement. Des conseillers en prévention et des personnes de confiance sont disponibles sur tous les campus. Un Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement envers les étudiants (Cash-e) a été mis sur pied. Ce lieu d'écoute, d'information et de prise en charge a pour spécificité d'être indépendant des autorités de l'ULB et il est piloté par des professionnels de la question.

Les initiatives des étudiants doivent également être relevées. Citons le lancement du collectif *Fight Racism, Exclusion, Sexism and Harassment* (FRESH ULB). L'Université de Liège mène depuis octobre 2019 la campagne «#RESPECT» contre toutes les formes de discrimination, pour la lutte contre le harcèlement, la communication non violente, le respect des différences, etc. Il s'agit d'un engagement au long cours qui reste cette année encore une priorité. Relevons notamment la capsule récemment mise en ligne sur les conséquences de la consommation d'alcool sur le consentement.

Notons également une initiative qui vise à renforcer la formation des personnes de référence pour les problématiques de harcèlement et la volonté de proposer des personnes de confiance pour traiter les questions de risques psychosociaux, violence au travail, harcèlement psychologique et sexuel, et l'intégration d'une sensibilisation à la communication non violente pour les nouveaux encadrants.

En ce qui concerne l'Université de Namur (UNamur), depuis 2020, l'université a entrepris de consolider sa procédure en la matière et de mener une lutte active contre le harcèlement moral et sexuel et contre les agressions. Le VÉCU, soit l'ancien service social étudiant, le service interne pour la protection et la pré-

vention au travail et l'équipe «genre et diversité» travaillent à cet effet en synergie. Une campagne d'information et de sensibilisation est menée pour expliquer la notion de consentement et ses contours à la communauté universitaire et pour communiquer les détails de la procédure à suivre pour les victimes et témoins de harcèlement, qu'il soit moral, physique ou sexuel, ou encore d'agressions.

D'autres initiatives de sensibilisation seront menées par des membres du groupe de travail «Réduction des risques» qui est composé de représentants de cercles étudiants, de l'assemblée générale des étudiants, de plannings familiaux et d'associations, et a été initié par le centre médico-psychologique, en partenariat avec l'équipe «genre et diversité».

À l'Université Saint-Louis-Bruxelles, depuis 2019, la personne de contact «genre» et les autres membres de la cellule «genre» ont élaboré un plan d'action contre les violences sexistes et sexuelles, afin de poursuivre les discussions entamées lors de la Quinzaine du genre sur la thématique des violences faites aux femmes. En 2020, la campagne «*Together*» a été lancée dans le cadre du plan d'action ayant pour objectif de sensibiliser le public aux questions de sexisme et de harcèlement sexuel, de s'assurer que l'université soit prête à prendre en charge une situation de violence sexiste ou sexuelle et, enfin, d'informer les victimes et les témoins des ressources disponibles et des démarches envisageables. Un livret d'information a également été conçu; il s'adresse à l'ensemble de la communauté universitaire.

L'Université de Mons (UMONS) a instauré, à la fin de l'année 2020, un mécanisme dénommé «100 % Respect» permettant d'assurer le signalement, l'instruction, le traitement et le suivi des situations de mal-être vécues par certains étudiants.

Les effets des différentes mesures prises à ce jour seront évalués après une année de fonctionnement, notamment dans le cadre de l'étude qui sera lancée cette année, afin de s'assurer que les différents dispositifs créés ont porté leurs fruits et, bien sûr, de les réajuster si nécessaire.

En outre, une campagne pour mieux informer et prendre en charge les victimes de violences sexuelles a été lancée en novembre dernier par la Fédération. Elle est destinée aux adultes, mais aussi aux enfants et aux jeunes victimes de violences sexuelles. L'objectif est de rappeler que les lignes d'écoute et les chats de SOS Viol et de Maintenant j'en parle sont à leur disposition. Avec ma collègue Bénédicte Linard, j'ai débloqué des moyens financiers, soit 28 000 euros, pour soutenir cette campagne de sensibilisation qui se décline sous forme d'affiches et sur les réseaux sociaux.

Elle met en avant ces deux services actifs en matière d'écoute et de prise en charge des victimes de violence sexuelle et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ASBL SOS Viol est un service agréé et subventionné depuis 2018 comme service d'aide aux victimes. Elle leur fournit à la fois une aide sociale et une aide psychologique. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué 50 000 euros supplémentaires en 2021 sous mon impulsion et celle de Bénédicte Linard afin de renforcer et d'élargir les plages horaires de la ligne d'écoute gratuite et de lancer un service de chat.

Maintenant j'en parle ([maintenantjenparle.be](http://maintenantjenparle.be)) est un service de chat dédié avant tout aux enfants et aux jeunes victimes de violences sexuelles. Les derniers chiffres de SOS Viol montrent en effet qu'une majorité des appels, 53 %, proviennent de victimes qui étaient mineures au moment des faits.

Il est donc nécessaire de rendre plus visible ce service de chat mis à la disposition des enfants et des jeunes pour qu'ils puissent se confier à des professionnels.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Je vous remercie pour votre réponse très complète sur l'ensemble des initiatives qui sont déjà proposées sur les campus d'enseignement supérieur. Nous savons qu'il en existe toute une série et qu'elles continuent à être développées. C'est une excellente nouvelle.

Ma question, quant à elle, portait sur trois axes principaux. Tout d'abord, celui de la sensibilisation et de l'information. Il est manifestement le plus répandu sur l'ensemble des campus, à en juger par les expériences dont vous nous avez fait part. Cependant, il est également nécessaire de développer des cellules pluridisciplinaires. Le but n'est pas uniquement d'informer des ressources qui existent, mais d'en avoir de disponibles sur les grands campus universitaires.

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de l'expérience du Cash-e qui existe à l'ULB. Il serait vraiment intéressant d'en faire le bilan et de voir comment elle pourrait être généralisée sur d'autres campus. C'est aussi la raison de ma troisième proposition: il faudrait disposer d'une plateforme qui permette aux différents établissements de partager les ressources ainsi que les bonnes expériences. De cette manière, les victimes pourraient avancer du mieux possible grâce aux initiatives existantes.

Le message des étudiantes sur le campus est clair: elles ne veulent plus se taire. D'une part, nous entendons de plus en plus de témoignages, et, d'autre part, de plus en plus d'initiatives pour être à l'écoute de ces témoignages. Les étudiantes ne veulent plus que l'impunité règne. Il y a un réel besoin de briser le silence. À la fois pour dire aux victimes que nous les croyons, mais aussi pour que l'agresseur sache que nous le voyons et que nous allons agir. Malheureusement, nous avons encore beaucoup de travail à réaliser. Nous comptons sur vous, en

tant que ministre de l'Enseignement supérieur, pour continuer à avancer sur ce sujet.

**1.20 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Grève à la Haute École de la province de Liège (HEPL)»**

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Les enseignants du département des sciences de la motricité à la Haute École de la province de Liège (HEPL) se sont mis en grève ce lundi 17 janvier, pour la deuxième fois depuis le début de cette année académique. Ils revendiquent notamment l'engagement d'un renfort de quatre équivalents temps plein (ETP) pour le deuxième quadrimestre. Actuellement, 20 % des élèves de l'HEPL font partie du département des sciences de la motricité pour seulement 11 % du personnel de l'école. Cette situation engendre un décalage et un manque cruel d'encadrement. Selon le représentant de la Centrale générale des services publics (CGSP) Enseignement à l'HEPL, il manque 40 ETP pour atteindre un taux moyen d'encadrement identique à celui des autres départements de la HEPL. Il y a un vrai problème de sous-encadrement et la grève de ces enseignants est donc bien légitime.

À la suite de cette action, la direction de l'HEPL a annoncé l'annulation de tous les examens qui avaient lieu le 17 janvier et les a déplacés au 31 janvier. Elle a annoncé que les étudiants ne seraient pas lésés et que ceux qui n'étaient pas en mesure de repasser leurs examens ce jour-là disposeraient d'une autre date, ce qui est une bonne nouvelle.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette situation? Avez-vous eu un contact avec la province de Liège, la direction de la HEPL, les enseignants et les étudiants? Que leur avez-vous répondu? Quelles pistes d'action sont-elles à l'étude pour résoudre le problème?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai été informée de ce deuxième mouvement de grève au sein du département Sciences de la motricité du campus Barbou de la HEPL, qui a eu lieu le 17 janvier 2022. Même si je respecte le droit de grève des syndicats, je regrette que cette action se soit tenue en pleine session d'examens. Le mouvement de grève a été maintenu malgré les propositions de l'établissement pour répondre aux demandes syndicales. Les premières victimes ont été les étudiants, qui n'ont pas pu passer les examens prévus ce jour-là dans l'établissement. La session d'examens est toujours un moment de tensions pour les étudiants et c'est davantage le cas dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Je salue la décision de la direction de la haute école, avec qui mon équipe était en contact, pour garantir qu'aucun étudiant ne soit lésé par cette grève. Les examens ont été reportés au 31 janvier 2022 et une date supplémentaire a été

prévue pour les étudiants qui ne seraient pas disponibles. Le pouvoir organisateur a indiqué que l'école continuerait à mettre tout en œuvre pour ramener la sérénité indispensable au travail de chaque étudiant et enseignant. Le collège de la direction a confirmé sa disponibilité pour poursuivre sereinement la concertation selon le calendrier défini avec les représentants du personnel.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Madame la Ministre, je trouve qu'il est déplacé de porter un jugement sur la manière dont les enseignants ont fait valoir leurs revendications. Vous devriez plutôt vous inquiéter du fond du problème qui est le cruel manque d'encadrement. Ces enseignants dénoncent le fait qu'il manque 40 équivalents temps plein dans leur département pour atteindre un encadrement équivalent au reste de la haute école. En indiquant vouloir ramener la sérénité dans le débat, vous passez à côté de l'essentiel. Vous n'apportez pas de propositions d'actions concrètes pour répondre au besoin de davantage de personnel de ces enseignants.

Leur département a vu le nombre de ses étudiants passer de 600 à 1 600. Les enseignants ne parviennent plus à suivre dans ce contexte. Ils doivent travailler avec les moyens dont ils disposent et ils se sentent délaissés. Il s'agit d'une réelle inadéquation du financement du gouvernement aux besoins réels du terrain. Je rappelle, une fois de plus, qu'il est urgent de refinancer les hautes écoles et les universités. Il en va tant des conditions de travail des enseignants que de la qualité de la formation des étudiants.

### ***1.21 Question de M. André Antoine, intitulée «Nouvelle arrivée d'étudiants français en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. André Antoine (cdH).** – Le président français Emmanuel Macron a une nouvelle fois défrayé la chronique politique française en déclarant, le jeudi 13 janvier, que le système d'études supérieures était révolu et que les universités devaient désormais s'ancrer dans une dimension plus professionnalisante. Il souhaite une réforme systémique des universités, jugeant intenable un système d'études supérieures «sans aucun prix» pour les étudiants, mais avec un taux d'échec massif. M. Macron a ensuite remis en cause le double système des universités et des grandes écoles et dénoncé le taux d'échec de 50 % en première année. Il a ajouté que l'«on ne pourra pas rester durablement dans un système où l'enseignement supérieur n'a aucun prix pour la quasi-totalité des étudiants».

Beaucoup d'observateurs y voient l'annonce d'une augmentation du coût des études à charge des étudiants. Or, les étudiants français, victimes, entre autres, du numerus clausus et des coûts liés à leurs études, tels que les coûts de résidence, viennent déjà suivre ou poursuivre leur parcours académique en Fédération Wallonie-Bruxelles, où l'accès aux études est nettement plus démocratique sur le plan financier. Selon l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), la moitié des 40 000 étudiants étrangers en Fédération Wallonie-

Bruxelles sont français. La présence massive d'étudiants français entraîne un surcoût évident pour notre Communauté. Ainsi, tous niveaux d'enseignement confondus – enseignement supérieur, enseignement supérieur artistique et spécialisé –, la facture relative à ces étudiants s'élève à près de 200 millions d'euros pour notre Fédération.

Madame la Ministre, à la suite de l'annonce d'Emmanuel Macron et compte tenu du risque de voir de nouveaux étudiants franchir la frontière, comptez-vous rencontrer votre homologue française, Mme Frédérique Vidal, afin d'évaluer avec elle les conséquences de cette nouvelle approche financière des études supérieures en France? Cela serait aussi l'occasion d'aborder le coût exorbitant que représente d'ores et déjà le financement des étudiants français pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. À titre d'exemple, les pays scandinaves ont développé entre eux un modèle de solidarité: chaque pays paie pour ses étudiants, même si ces derniers suivent leur cursus dans une université étrangère à leur pays d'origine.

Quelles initiatives allez-vous prendre, dans vos relations bilatérales ou au niveau européen – même si cela semble plus difficile – pour alléger la facture liée à ces étudiants nomades?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai déjà eu l'occasion de relativiser les chiffres concernant le nombre d'étudiants français et la part qu'ils représentent dans l'enveloppe fermée de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles un quota d'étudiants non résidents dans les filières médicales et paramédicales, à savoir la médecine, la médecine vétérinaire, la dentisterie, la logopédie, l'audiologie et la kinésithérapie. Ce quota est fixé à 30 %, sauf pour la médecine vétérinaire, où il est de 20 %. Je reste attentive à d'éventuelles dispositions additionnelles qui pourraient être prises dans certaines professions.

Le droit européen est peu favorable à de tels quotas, ce qui en limite l'usage et nous oblige régulièrement à justifier une telle entrave à la liberté de circulation des étudiants. Le quota doit être justifié au regard des risques pour la qualité de la formation et de la protection de la santé publique. À cet égard, les contacts que j'ai eus avec la ministre française Frédérique Vidal ont facilité les collaborations entre nos administrations respectives, notamment au sujet du nombre d'étudiants valorisant leur diplôme de sciences vétérinaires en France. Cela permet de justifier l'application du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (décret «Non-résidents») dans une filière où le quota de non-résidents est régulièrement atteint.

Je conviens que nous sommes directement affectés par l'évolution des législations prises en France, vu la taille de ce pays par rapport à celle de notre Fédération. Toutefois, dans le cas présent, aucune décision n'a encore été prise par la France. Mon rôle n'est pas de spéculer sur d'éventuelles mesures prises par le président français, d'autant plus qu'il ne s'agit à ce jour que d'une déclaration. Je resterai évidemment attentive à toute évolution, étant donné les effets potentiels sur l'attractivité de notre enseignement supérieur. Dans le contexte actuel de la présidence française de l'Union européenne, ce point sera porté à l'agenda européen.

**M. André Antoine (cdH).** – Madame la Ministre, je ne doute pas que vous soyez sensible à la situation. Elle est préoccupante sur le plan financier. Nous connaissons déjà les chiffres relatifs à certaines disciplines, mais bien d'autres filières sont concernées. Par ailleurs, il est probable que M. Macron obtienne gain de cause. J'ai dès lors le sentiment que vous devrez de nouveau traiter ce problème à la rentrée et, éventuellement, collaborer avec nos amis flamands, qui sont victimes du même phénomène avec les étudiants néerlandais, comme les Autrichiens le sont avec les étudiants allemands. Vous n'êtes pas seule, mais je conviens que le combat est difficile. Toutefois, le jeu en vaut la chandelle, à savoir près de 200 millions d'euros.

***1.22 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Statut administratif et pécuniaire des conseillers en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – La crise sanitaire a retardé la mise en œuvre de certains objectifs inscrits dans la Déclaration de politique communautaire. Je pense singulièrement au statut des conseillers philosophiques et religieux des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Ces conseillers, qu'ils soient laïcs ou confessionnels, accompagnent les jeunes en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de chaque IPPJ, en leur offrant une aide personnelle spécifique basée sur les valeurs référentielles de leur choix philosophique.

En réponse à une question précédente, Madame la Ministre, vous jugiez indispensable de rassembler différents intervenants autour de cette question, à savoir l'administration et la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines, afin d'élaborer un statut administratif et pécuniaire au profit des conseillers philosophiques et religieux. Ce statut doit définir les conditions d'accès minimales à la fonction, imposer une formation permanente tout au long de la carrière et fixer un barème permettant une rémunération correspondant à cette qualification.

Vous aviez bon espoir que ce chantier serait relancé en 2021. Confirmez-vous ce calendrier? Où en est ce chantier essentiel pour la reconnaissance des conseillers philosophiques et religieux? Quelles sont les avancées pour les conditions d'accès? Les différents acteurs se sont-ils mis d'accord sur ces conditions et sur



les contours de la formation continue imposée? Un barème en adéquation avec la formation du conseiller est-il d'application? Enfin, ce point figure-t-il dans le cahier des charges des Assises de la prévention qui seront lancées le 25 février prochain à votre initiative?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme j'ai déjà pu l'indiquer à l'une de vos collègues en février 2020, les services de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (ACAJ) ont entamé des travaux préparatoires en vue d'établir un statut administratif et pécuniaire pour les conseillers philosophiques et religieux au sein des IPPJ et du Centre communautaire pour mineurs dessaisés (CCMD). Les travaux préparatoires ont été malheureusement retardés par la gestion des différentes vagues successives de la crise sanitaire de la Covid-19 au sein des IPPJ, du CCMD ou des équipes mobiles d'accompagnement (EMA). La crise a également empêché la tenue de réunions en présentiel, mode d'organisation plus favorable au traitement de cette question.

En outre, mon administration a été amenée à accorder la priorité à la rédaction des nouveaux projets éducatifs des IPPJ afin qu'ils puissent être mis en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Néanmoins, les travaux préparatoires portant sur le statut administratif et pécuniaire des conseillers philosophiques et religieux en IPPJ ont pu être réalisés récemment. J'ai demandé l'instauration, sous l'égide de mon cabinet, d'un groupe de travail qui réunit l'ACAJ, le CCMD et la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGCFFPRH). Ce groupe devra examiner de manière concrète les différents aspects du futur statut administratif et pécuniaire des conseillers philosophiques et religieux en IPPJ et au CCMD, le mode de désignation des conseillers et leur profil de fonction afin de déterminer les conditions d'accès minimales pour exercer la fonction. Par ailleurs, concernant le processus de désignation des conseillers philosophiques, le groupe de travail sollicitera les représentants des cultes reconnus et de la laïcité organisée. Un premier rapport intermédiaire me sera remis pour la fin du mois de juin 2022.

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Madame la Ministre, je suis heureuse d'entendre que les travaux préparatoires ont repris. Toutefois, eu égard au lancement des Assises de la prévention, je voudrais attirer votre attention sur le fait que, pour de nombreux jeunes, cet accompagnement philosophique, qu'il soit laïc ou religieux, jouera un rôle important dans leur capacité à retrouver du lien social à l'intérieur de leur parcours. Il serait aussi intéressant que les intervenants de terrain qui accompagnent ces jeunes, notamment les directions, les psychologues et les assistants sociaux, soient consultés et accompagnent la démarche des travaux préparatoires. En effet, il s'agit de définir non seulement un statut,

mais aussi et surtout les pourtours du contenu de la fonction afin de leur permettre de mieux participer au projet de réinsertion du jeune.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

### ***1.23 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Assises de la prévention»***

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Ministre, l’aide à la jeunesse constitue l’une de vos priorités. La semaine dernière, vous avez d’ailleurs annoncé avoir dégagé 2 millions d’euros supplémentaires pour la prévention et l’aide à la jeunesse. Je souhaite précisément faire le point sur les assises de la prévention.

Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») donnait une place spécifique à la prévention, parallèlement à l’aide et à la protection de la jeunesse. Trois ans plus tard, des assises de la prévention ont été annoncées. Elles devaient être lancées par votre administration en février 2022, mais ont été reportées au mois de mai en raison de la crise sanitaire.

Pourriez-vous, Madame la Ministre, apporter des précisions sur la dynamique que vous voulez lancer? Je me range derrière une approche constructive et à l’écoute du terrain, qui contribue directement à l’élaboration de propositions pour dynamiser l’application dudit décret. Cela devrait bénéficier à l’ensemble des politiques liées à la jeunesse. Il semble qu’une soixantaine de contributions ont déjà été remises par des services d’aide en milieu ouvert (AMO), des services de la protection de la jeunesse (SPJ) ou encore des maisons de l’adolescent (mado). Ce résultat positif est très encourageant quant à l’adhésion des acteurs clés à cette initiative.

Dans l’attente du lancement des assises de la prévention, pourriez-vous déjà nous en brosser les grandes lignes et les objectifs escomptés? Comment vont s’organiser les activités des groupes de travail et quelle en sera la coordination générale? Quelles sont les grandes échéances de ce chantier? Enfin, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur l’articulation attendue entre ces assises de la prévention et le processus d’évaluation en cours concernant le décret «Code», qui pourrait conduire à terme à des adaptations en fonction des besoins objectifs de terrain?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Madame la Députée, la journée de lancement des assises est effectivement reportée en mai 2022 en raison de la pandémie. Toutefois, le processus est en cours, comme en témoigne le nombre important de contributions déposées par les acteurs de terrain, qui représentent plus de 130 signataires. Cela montre bien que ces assises répondent à une aspiration partagée.

À travers cette démarche participative, il s'agit de réfléchir à la mise en œuvre du livre 1<sup>er</sup> du décret «Code», particulièrement dans les changements systémiques qu'il introduit, comme l'importance irréductible de la prévention sociale, l'attention au processus producteur de vulnérabilité, les conditions d'efficacité des interventions projetées ou encore la place qui doit être réservée aux premiers concernés, à savoir les enfants, les jeunes et les familles.

Il s'agira également d'alimenter la réflexion par rapport à la définition d'indicateurs pertinents en termes de prévention. C'est un exercice nécessaire, mais très délicat. Ces différents conseils et propositions viendront ensuite enrichir le plan global de la prévention prévu dans le cadre du contrat d'administration, que le Service général de la prévention me communiquera en 2023.

Il est par ailleurs prévu que les éclairages que nous fournira l'évaluation du Code soient pris en compte dans la mesure où ils peuvent être croisés avec les thématiques retenues dans le cadre des assises. L'ensemble des contributions a fait l'objet d'une analyse qui sera présentée lors de la journée de lancement. Dans le cadre de cette journée, le choix des thématiques des groupes de travail sera arrêté. Puis une première analyse des contenus produits par les groupes de travail sera effectuée en septembre 2022 lors d'une journée intermédiaire. Enfin, une journée sera consacrée à la mise en commun et à la définition des balises pour arriver à la rédaction des conclusions, en mai 2023. Le rapport est attendu au cours du dernier trimestre de 2023. Le processus est géré dans son ensemble par un comité de pilotage composé de l'administration, de représentants des fédérations de services AMO et de mon cabinet.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. J'ai pris note des différents éléments communiqués, de l'écoute, de la méthode et de la cohérence qui en ressortent. Je reviendrai vers vous en fin d'année pour faire le bilan des résultats de ces assises.

*(Mme Alda Greoli prend la présidence)*

#### **1.24 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Équipes mobiles d'accompagnement (EMA)»**

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Depuis 2019, les sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO) et les équipes d'accompagnement post-institutionnel (API) ont été fusionnées pour former les EMA. L'objectif poursuivi par ces dernières est de sortir le mineur, en conflit

avec son environnement, de la spirale négative l'ayant conduit à commettre des infractions, en travaillant notamment sur les causes. Cette prise en charge du mineur dans son milieu de vie peut être utilisée à la place ou à la suite d'un placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) afin de faciliter sa réinsertion dans son environnement familial, social et scolaire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte, à ce jour, sept EMA. Cela représente 324 prises en charge simultanées, pour 81 intervenants éducatifs. Madame la Ministre, trois ans après son installation, quel bilan tirez-vous de création des EMA? Leur capacité de prise en charge est-elle suffisante au regard des chiffres annoncés, voire des besoins? Cet accompagnement a-t-il un impact significatif sur le taux de récidive des jeunes en conflit avec la loi? Rappelons que l'objectif des EMA est justement d'éviter la récidive. Quelle évaluation faites-vous de leurs projets éducatifs?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les EMA sont aujourd'hui reconnues et confirmées dans leurs actions. Pour rappel, il y en a huit en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles effectuent toutes deux types de missions. La première est une mission d'accompagnement du jeune dans son milieu de vie, d'une durée de trois mois, renouvelable trois fois. Cette mission peut avoir un caractère préventif, en permettant d'intervenir rapidement auprès des primo-délinquants et éviter ainsi une mesure d'éloignement du milieu de vie ou intervenir après un placement en IPPJ en travaillant sur la réinsertion familiale et sociale du jeune. La deuxième mission, d'une durée de trois semaines calendrier, porte sur l'investigation et l'évaluation. Elle permet d'élaborer rapidement un bilan de la situation et d'établir le profil du délinquant en vue d'informer le magistrat de la jeunesse sur les possibilités de son maintien dans son milieu de vie.

Aujourd'hui, les EMA assurent 360 prises en charge en accompagnement simultanées et réalisent 25 missions d'investigation et d'évaluation simultanées. Les juges de la jeunesse bruxellois recourent particulièrement à la mesure d'accompagnement du jeune dans son milieu de vie ainsi qu'à la mission d'investigation et d'évaluation. J'ai obtenu l'engagement de neuf équivalents temps plein supplémentaires pour répondre aux demandes des juges. À ce jour, il n'y a plus de demandes en attente des juges de la jeunesse à Bruxelles. C'était un point d'attention.

En Wallonie, les taux d'occupation des EMA fluctuent d'une équipe et d'une année à l'autre. Mon administration constate que l'offre en EMA apparaît aujourd'hui suffisante, aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles. Les données enregistrées permettent aussi de constater qu'au terme de la mesure d'accompagnement, un jeune sur deux, en conflit avec la loi, est maintenu dans

son milieu de vie. Le magistrat souhaite parfois compléter la mesure d'accompagnement par une mesure de prestation d'intérêt général ou ordonner un placement temporaire en IPPJ, par exemple, quand le jeune n'a pas respecté les conditions qui lui étaient imposées.

Le comité du projet éducatif, associé par des magistrats de la jeunesse, évalue l'action de l'EMA. Un premier Comité du projet éducatif des services publics d'accompagnement s'est réuni pour la première fois en mai 2019 et une prochaine réunion est prévue dans le courant de cette année afin d'ajuster les articulations et les collaborations entre les IPPJ et les EMA à la suite de la réforme des premières. Le but est de les inscrire dans un continuum éducatif.

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Je suis ravi d'entendre que le projet porte ses fruits sur le terrain. La réflexion est en cours et vous avez pu satisfaire tout le monde, surtout à Bruxelles, grâce à l'engagement de neuf équivalents temps plein. Je m'en félicite. Il serait intéressant de dresser une cartographie de la fluctuation des demandes en Wallonie. Elle est certainement liée à des drames sociaux. L'essentiel est qu'un jeune sur deux est maintenu dans son milieu de vie. En effet, nous savons que même si c'est parfois inévitable, il vaut mieux éviter le placement en IPPJ. La réflexion est en cours et une évaluation sera menée prochainement, c'est positif.

*(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)*

### ***1.25 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Plan de renforcement en faveur de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Le plan de renforcement en faveur de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse était à l'ordre du jour de la dernière réunion du gouvernement du 3 février. Grâce au décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code»), l'axe préventif avait heureusement déjà été renforcé. Il fait désormais l'objet d'une définition claire et de nouveaux dispositifs spécifiques. Ainsi, le livre Ier du décret «Code» détermine le cadre dans lequel s'inscrivent les actions de prévention censées permettre de réduire le nombre de jeunes en difficulté ou en danger. Les livres suivants traitent des mesures d'aide aux enfants et à leur famille ainsi que des mesures de protection des enfants en danger. Tant les mesures d'aide que les mesures de protection sont désormais explicitement hiérarchisées et privilégient d'abord le maintien de l'enfant dans la famille. De plus, les droits des enfants et des jeunes ont été renforcés, notamment au moyen d'un accès élargi aux pièces et documents qui les concernent.

Que ce soit en termes de prévention ou de mesures d'aide ou de protection, les services de l'aide à la jeunesse (SAJ) effectuent un travail remarquable. Nous avons encore pu le constater ces deux dernières années, au regard de la prise en charge des besoins, accrus par les conséquences psychosociales de la crise sani-

taire. Bien qu'ils aient été renforcés sous la précédente législature, certains services mériteraient encore de disposer de moyens et de personnel supplémentaires. C'est la raison pour laquelle ce point à l'ordre du jour de la séance du gouvernement m'a particulièrement interpellée et intéressée.

Madame la Ministre, sur quels outils et sur quels chiffres le plan de renforcement des politiques de prévention, d'aide et de protection de la jeunesse se base-t-il? Quelles sont les lignes directrices de ce plan? Quels sont les renforcements prévus? Quand et comment auront lieu les discussions sur ce plan avec le secteur, au travers des instances d'avis et de concertation de l'aide à la jeunesse? Ce plan est-il en lien avec le rapport sur la prévention et avec les recommandations, adressés au gouvernement et au Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ) en vertu l'article 13 du décret «Code»? Le cas échéant, cet article prévoit la transmission du rapport au Parlement. Qu'en est-il?

Enfin, il me semble pertinent que ce plan de renforcement en faveur de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse tienne compte de l'évaluation de la mise en œuvre des principes du Code, prévue à l'article 151 de ce décret. Où en est cette évaluation?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les acteurs de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ont assuré leur travail en faveur des jeunes et des familles avec courage et motivation. Il est important de rappeler que ces services, qu'il s'agisse des services agréés par l'aide à la jeunesse, des services de l'aide et de la protection de la jeunesse ou encore les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), ne se sont jamais arrêtés. Souvent, nous soulignons – à juste titre d'ailleurs – l'action du personnel soignant; pourtant, il est tout aussi légitime de mettre en lumière le rôle des acteurs de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Depuis le début de la crise, le gouvernement a lancé plusieurs plans de soutien pour les travailleurs ainsi que pour les jeunes et les familles, et ce, pour un montant de plus de 7 millions d'euros. Ces plans de soutien, indispensables, s'inscrivent dans des actions plus larges visant à renforcer les secteurs de l'aide à la jeunesse de façon structurelle, mais aussi au moyen de subventions facultatives.

Le décret «Code» définit clairement la hiérarchie des mesures. C'est en fonction de cette hiérarchie et des besoins du secteur, des jeunes et des familles que les premiers plans d'aide ont été lancés. Les renforts visaient à la fois les conseils de prévention, les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les services d'aide et d'accompagnement en famille d'accueil, les services d'accompagnement et les

services résidentiels. Ces services sont complémentaires et indispensables. Les aides doivent être envisagées selon un double mouvement. Il s'agit, d'une part, de renforcer les services qui, par leurs actions, permettront d'éviter les décrochages sociaux et les prises en charge par l'aide spécialisée, et, d'autre part, de permettre aux jeunes qui en ont actuellement besoin de bénéficier des services d'aide spécialisés adéquats.

Ces derniers temps, les professionnels de la santé, notamment mentale, nous ont interpellés sur la dégradation de l'état psychologique de certains jeunes. Nous avons également reçu des courriers de l'ensemble des SAJ qui nous informent des difficultés actuellement vécues par les jeunes et les familles, dont l'allongement des temps d'attente pour une prise en charge: le traitement des situations s'allonge en raison de l'amplification des difficultés des jeunes et des familles, due à la crise. Ces observations ont également été confirmées par les fédérations qui représentent les services agréés.

Au vu de ces différents éléments, j'ai décidé de demander au gouvernement un nouveau plan de soutien au secteur de l'aide à la jeunesse en faveur des jeunes et des familles. Durant une année, un nouveau plan de 2 millions d'euros doit permettre la création de 45 prises en charge résidentielles et 84 prises en charge ambulatoires: 36 prises en charge en service d'accrochage scolaire (SAS), 36 prises en charge en service d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) et 12 prises en charge en mission intensive en famille (MIF). Comme je l'ai déjà souligné, ce plan de soutien est envisagé dans un contexte plus large. En effet, les renforts précédemment octroyés aux conseils de prévention se déploient sur les années 2021 et 2022. Les services d'aide et d'accompagnement en famille d'accueil urgent et sur le court terme ont été renforcés de manière structurelle et il en va de même pour la création de 24 prises en charge en mission intensive en famille (MIF). Les SAS qui peinent à répondre à toutes les demandes ont bénéficié de renforts. Dans ce cas, le renfort s'élève à 960 000 euros.

Par ailleurs, plusieurs services AMO sont montés de catégorie. Plusieurs antennes ont été reconnues, comme le service «droit des jeunes» d'Arlon; des renforts pour les éducateurs de rue ont été accordés; des subventions ont été octroyées aux services qui travaillent sur l'accrochage des jeunes en errance.

Enfin, je présente cette semaine au gouvernement les textes qui permettent de prolonger les mesures qui ont été prises précédemment en faveur des services agréés par l'aide à la jeunesse et qui visent à doubler le pourcentage d'utilisation de frais de personnel en frais de fonctionnement, et ce, afin de soutenir les services dans les frais plus importants causés par la crise sanitaire.

Quant à l'évaluation du décret, le rapport qui m'a été remis a fait l'objet d'une présentation par l'équipe de recherche au comité d'accompagnement, à l'administration et à moi-même. Il s'agit bien d'une première évaluation, dont nous pourrons déjà tirer des enseignements. Actuellement, mon cabinet, en col-

laboration avec l'administration, dégage les lignes de force et les recommandations éventuelles d'ordre législatif ou pratique. Une concertation avec le secteur à ce sujet suivra.

Le rapport de l'évaluation du décret doit être remis au Parlement et au CCPAJPJ dans les trois mois qui suivent la transmission de ce document au gouvernement. Je vous rassure: il sera donc transmis au Parlement d'ici à la fin du mois de mars.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, votre réponse était particulièrement complète. Vous devez bien reconnaître que ma question orale vous a permis de présenter l'intégralité des mesures que vous avez prises jusqu'à présent.

Nous devrions donc recevoir le rapport final endéans les trois mois. Cependant, j'estime qu'il est important que le Parlement puisse se saisir de ce rapport. Pourquoi? Parce que, depuis le début de pandémie, nous avons dénoncé les risques de la dégradation de la santé mentale de la population. Cette dégradation est étroitement liée à la pandémie, en particulier pour la jeunesse. Nous aimerions tous avoir tort, mais nous n'avons fait que prévoir ce qui allait arriver. C'est la raison pour laquelle ce rapport me paraît particulièrement intéressant. Nous pourrions formuler des recommandations, pertinentes pour les jeunes et pour les acteurs de terrain.

Je vous invite à articuler le rapport relatif aux travaux du Parlement sur la santé mentale avec celui que vous venez de recevoir. Ce faisant, votre approche politique sera utile pour le terrain, mais aussi et surtout pour les jeunes.

**1.26 M. Mourad Sahli (PS).** – *Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Aide et protection de la jeunesse»*

**M. Mourad Sahli (PS).** – L'État fédéral et les Communautés disposent de compétences relatives à la protection de la jeunesse. Cette matière touche deux catégories de personnes: les mineurs en danger et les mineurs délinquants. Le transfert des premières compétences concernant l'aide et la protection de la jeunesse remonte aux réformes de l'État de 1980 et de 1988. Depuis lors, les Communautés sont compétentes pour les mineurs en danger et l'exécution des mesures de protection à l'égard des mineurs délinquants.

Pour le territoire bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale, les Communautés française et flamande sont compétentes, chacune en ce qui la concerne, pour les matières «monopersonnalisables», à savoir l'aide à la jeunesse octroyée sur une base volontaire. La Commission communautaire commune (COCOM) est compétente pour les matières «bipersonnalisables», c'est-à-dire l'aide contrainte à la jeunesse. En effet, la COCOM est compétente pour les mesures qui imposent directement des droits ou des obligations à des personnes physiques.



Les décrets relatifs à l'aide et à la protection de la jeunesse adoptés par les Communautés flamande – décret du 4 avril 1990 relatif à l'assistance spéciale à la jeunesse – et française – décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse – ne s'appliquaient dès lors pas totalement à Bruxelles, où la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait restait et reste d'application.

La COCOM s'est dotée de l'ordonnance du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse, entrée en vigueur en 2009 par le biais d'un accord de coopération. À la suite de la dernière réforme de l'État, les compétences concernant les mineurs poursuivis pour un fait qualifié infraction ont été quasi entièrement transférées le 1<sup>er</sup> juillet 2014 de l'État fédéral aux Communautés. En conséquence, il revenait aux Communautés et à la COCOM à Bruxelles de poursuivre une politique propre en termes de délinquance juvénile. Les Communautés française et flamande ayant légiféré, il revenait à la Région bruxelloise, plus particulièrement à la COCOM, d'adopter une nouvelle ordonnance visant à faire la synthèse de ces deux législations, ce qu'elle a fait avec l'ordonnance du 16 mai 2019 relative à l'aide et à la protection de la jeunesse.

Pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, si la COCOM a bien la compétence de décider, elle n'a malheureusement toujours pas les moyens de payer. Cette absence de moyens propres a pour conséquence que la COCOM ne peut créer ses propres services. Elle doit dès lors conclure un accord de coopération avec les Communautés flamande et française pour la mise à disposition de leurs services à la COCOM, comme ce fut le cas pour l'ordonnance du 29 avril 2004.

Madame la Ministre, l'article 91 de l'ordonnance bruxelloise du 16 mai 2019 abroge l'ordonnance de 2004. Ne sommes-nous pas dès lors devant un vide juridique faute d'accord de coopération permettant la mise en œuvre de l'ordonnance de 2019? Ce manquement ne fragilise-t-il pas toutes les décisions prises dans ce domaine? Par ailleurs, dans ce cadre, est-il encore permis aux institutions financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'accueillir des enfants bruxellois ayant fait l'objet d'une mesure prise par des juges bruxellois de la jeunesse? Enfin, avez-vous des contacts avec le ministre bruxellois chargé de la protection de la jeunesse afin d'aboutir à un nouvel accord de coopération permettant de résoudre cet imbroglio juridique?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'ordonnance de la COCOM du 29 avril 2004 n'a pas encore été abrogée. En effet, l'article 95 de l'ordonnance bruxelloise du 16 mai 2019 prévoit que celle-ci, en ce compris l'article 91 que vous mentionnez, entrera en vigueur à une date à déterminer par le Collège réuni de la COCOM. Cette date

n'a pas encore été fixée à ce jour. Actuellement, il n'y a pas de vide juridique en matière d'aide et de protection de la jeunesse sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, dès lors que l'ordonnance du 29 avril 2004 est toujours d'application.

Par ailleurs, je vous confirme que les services agréés de la Fédération Wallonie-Bruxelles accueillent toujours des enfants bruxellois ayant fait l'objet d'une mesure prise par le tribunal de la jeunesse de Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne le nouvel accord de coopération à établir, la COCOM a lancé fin de l'année 2019 un marché public portant sur la réalisation d'une étude universitaire consacrée à la mise en évidence de difficultés juridiques ou autres résultant du morcellement des compétences législatives relatives à la protection de la jeunesse entre les Communautés française, flamande et germanophone, l'État fédéral et la COCOM. Le marché public a été attribué à la faculté de droit et de criminologie de la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB). Mon cabinet veille à relancer régulièrement le cabinet de mon collègue, le ministre Alain Maron, afin de se tenir informé de la réception dudit rapport. Ce 31 janvier, son cabinet attendait toujours un rapport définitif. La version provisoire de cette étude a été communiquée par les chercheurs à mes services le 6 janvier 2022. Nous en prenons connaissance à l'heure actuelle et attendons la version définitive du rapport. Je vous invite donc à interroger M. Maron à cet égard.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Apprendre qu'il n'y a pas de vide juridique est une bonne nouvelle. La continuité de la prise en charge des jeunes bruxellois est dès lors assurée. Je vais prendre la peine d'analyser votre réponse, Madame la Ministre, et chargerai éventuellement un de mes collègues de la Région de Bruxelles-Capitale d'interroger M. Maron à ce sujet.

***1.27 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Impact du manque de tuteurs sur le plan «MENA» (mineurs étrangers non accompagnés)»***

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, face à l'afflux important du nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans notre pays, le gouvernement de la Fédération, à l'initiative de votre prédécesseur, a élaboré un plan MENA lors de l'été 2015. Dans un cadre humanitaire et solidaire, le secteur de l'aide à la jeunesse apporte son savoir-faire pour assurer aux MENA un accueil respectueux de la dignité humaine et de leurs droits, tout en réaffirmant le caractère supplétif de l'aide à la jeunesse en la matière. Le plan MENA adopté comportait deux volets: un volet résidentiel de 130 prises en charge maximum, et un volet non résidentiel consistant en un accueil familial ou encore dans un accompagnement vers l'autonomie. Il faut rappeler que ces MENA ne sont pas des mineurs dits en danger et qu'ils ne relèvent normalement pas de l'aide à la jeunesse.

Depuis quelques mois, les entrées de MENA en Belgique ont fortement augmenté. Des pics ont eu lieu en novembre et en décembre, avec respectivement 410 et 428 MENA qui se sont présentés au centre d'accueil. Ces chiffres record sont à mettre en lien avec notamment la crise en Afghanistan. En 2021, cela représente plus de 3 200 jeunes, alors qu'en 2020 ils n'étaient que 1 700 environ.

Si la pression sur le réseau d'accueil est énorme, elle l'est aussi sur le Service des tutelles. Celui-ci est censé désigner un tuteur à chaque MENA pour l'accompagner dans les démarches liées à son séjour en Belgique. Ces mineurs doivent attendre deux à trois mois pour se voir attribuer un tuteur. Pendant ce temps, leurs différentes procédures sont en attente et le terrain s'en inquiète fortement. Actuellement, 270 jeunes sont en attente d'un tuteur. Le tuteur est important dans le parcours d'insertion du jeune. Il veille au respect des droits du MENA, à son bien-être, à ce qu'il ait une mutuelle, aille à l'école; il fait avancer la procédure d'asile, etc. Ce manque de tuteurs est certainement lié à l'arrivée massive de MENA, mais est aussi causé, semble-t-il, par un manque structurel de tuteurs que l'administration fédérale peine à combler, même à coups de campagnes de recrutement. En Belgique, 4 % des tuteurs seulement sont salariés. Les autres sont volontaires ou indépendants. Les dossiers sont de plus en plus complexes à gérer, et le manque de stabilité ainsi qu'une rétribution financière relativement basse, à hauteur de 720 euros par tutelle et par an, découragent certainement les candidats.

Madame la Ministre, ce manque de tuteurs a-t-il des conséquences sur l'accueil des jeunes dans le cadre du plan MENA? Combien de jeunes accueillis dans le cadre du plan MENA n'ont pas de tuteur? Comment font les services pour pallier ce manque de tuteurs? Avez-vous eu l'occasion de vous entretenir du problème avec votre collègue du gouvernement fédéral en charge de la migration? Pensez-vous pouvoir l'aider dans sa recherche de tuteurs? Que pourriez-vous proposer en la matière?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mes services sont en contact régulier avec le Service des tutelles qui dépend, comme vous le savez, Monsieur le Député, du niveau fédéral. Ce service est bien conscient de la pénurie de tuteurs et accorde la priorité aux jeunes du plan MENA vu leur vulnérabilité. Les services d'hébergement du plan MENA ont toujours été très vigilants quant à désigner un tuteur dans les plus brefs délais pour les jeunes qu'ils accueillent. Vu qu'il s'agit de MENA d'un très jeune âge et/ou vulnérables, le Service des tutelles accorde depuis 2016 une priorité absolue à la désignation d'un tuteur pour tous les jeunes pris en charge par le plan MENA.

S'il est vrai que nos services doivent plus souvent qu'auparavant mobiliser le Service des tutelles, la qualité de l'accueil n'en souffre pas. Un seul jeune accueilli en service d'hébergement dans le cadre du plan MENA est actuellement en attente de la désignation d'un tuteur. Il se trouve donc sur une liste d'attente. Le Service des tutelles a la compétence et l'habitude de lancer des appels à candidatures. Je n'ai pas été invitée par le ministre Van Quickenborne à le soutenir en la matière et je ne pense pas que cela s'avère nécessaire à ce stade.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Je suis rassuré d'apprendre que l'accueil réservé à ces jeunes est correct. Vous me dites qu'un seul jeune est en attente de tuteur. Or, d'après mes informations, il y en aurait actuellement 270. Je vérifierai ce chiffre de mon côté et je me permettrai de revenir prochainement vers vous sur cette question.

**1.28 Question de M. Sadik Köksal, intitulée ««Dénoncer l'inceste: paroles de mères» de «Axelle Magazine»»**

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Dans le dernier numéro du magazine «*Axelle*», une enquête très détaillée a été publiée au sujet du renversement total de responsabilité qui s'opérerait dans des institutions de notre pays lorsque des mères dénoncent l'inceste commis par le père. Le groupe DéFI vous interroge régulièrement au sujet de la prise en charge des enfants victimes d'inceste et de la gestion par les autorités de ces dossiers. Nous sommes d'ailleurs le seul groupe, tous niveaux de pouvoir confondus, à nous emparer autant de la thématique douloureuse de l'inceste qui, rappelons-le, ravage tout sur son passage. Nous parlons de temps en temps des violences infantiles, voire de l'inceste, mais nous passons toujours très rapidement à autre chose, comme si l'enfant était une quantité négligeable dans notre pays. C'est une grave erreur et les enfants maltraités en paient souvent les conséquences toute leur vie.

Souvent, et même quand les enfants se confient ou que des traces physiques existent, les preuves recevables restent très difficiles à rassembler. Il faut dire que les rapports médicaux émanant de généralistes ne pèsent apparemment pas bien lourd dans la balance. En outre, les généralistes qui alertent les autorités feraient souvent face à un dépôt de plainte pour violation du secret professionnel de la part du père soupçonné; de quoi décourager les signalements.

Dans le cas des six mères écoutées par le magazine «*Axelle*», de leur entourage et des professionnels qui les accompagnent, s'adresser aux institutions censées protéger leurs enfants s'est apparenté à mettre le doigt, le bras, le corps dans un engrenage institutionnel incohérent, chaque tentative pour s'en dégager ressermant le piège, et ce, quelle que soit leur position géographique. Pas entendues, pas crues, il arrive que ces mères protectrices soient déclarées «aliénantes»; qu'elles perdent la garde de leur enfant, alors placé, ou confié à la garde exclusive du père. Des années de souffrance psychique et d'appauvrissement financier face à un système n'acceptant pas les appels à l'aide et les remises en

question. Pourtant, dans la continuité du mouvement *#MeToo*, un *#MeTooInceste* s'est propagé, semblant fissurer la façade du déni sociétal. À la lecture des témoignages des mères et des professionnels, il semblerait qu'une prééminence soit accordée à la parole et à la place du père et, en miroir, la disqualification totale de la mère. Un dossier du magazine «*Axelle*» consacré en novembre 2019 aux enfants exposés aux violences conjugales pointait déjà l'idée répandue, faisant des ravages dans les tribunaux, selon laquelle un mari violent pourrait quand même être un bon père.

Les tribunaux travaillent alors à la préservation, à tout prix, du lien parental. Cette scission artificielle entre couple conjugal et couple parental, se centrant sur le second, occulte les violences au sein du premier et renvoie les responsables dos à dos.

Autre élément important, l'enquête met en avant les difficultés rencontrées concernant les techniques d'audition des mineurs. Le protocole relatif à ces techniques, à présent généralisé à chaque arrondissement judiciaire, ne serait pas adapté aux jeunes enfants ou mal appliqué: pas de mise en confiance suffisante, entretien sommaire, cadre peu rassurant. Aussi, pour bien recueillir la parole d'enfants dans ces cas complexes d'inceste, il est indispensable d'être bien armé et formé: si on ne connaît pas le fonctionnement de la mémoire traumatique, il est impossible de comprendre certains comportements des victimes ou d'anciennes victimes.

Pour conclure, tout le système part du principe que les intervenants de l'aide et la jeunesse et de la police, noyés sous le travail, font ce qu'il faut. Selon Miriam Ben Jattou, présidente de Femmes de droit – Droits des femmes, si certains services font ça très bien, d'autres décisions de l'aide à la jeunesse sont d'une monstruosité hallucinante. Les services vérifient les dires de la mère auprès du centre PMS, de l'école et des grands-parents et, en fonction des réponses obtenues, estiment parfois que la mère s'est trompée. Dans certains cas, totalement inacceptables, la mère est accusée de mentir, alors que rien n'a été vérifié – ou à peine.

Madame la Ministre, avez-vous été contactée par «*Axelle Magazine*»? Quelles sont vos réponses aux critiques de cet article? Qu'en est-il de vos discussions constructives avec Vie Féminine à ce sujet? Dans quelle mesure des mères sont-elles jointes à la discussion? Plusieurs d'entre elles nous ont fait part du fait qu'elles essaient de vous contacter depuis des mois, voire des années, sans obtenir de réponse.

En décembre dernier, je vous ai interrogée sur les placements abusifs d'enfants. Vous m'aviez répondu que l'un des principes du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse restait la priorité donnée au maintien de l'enfant dans son milieu de vie. Bien que nous ne doutions pas que la majorité des intervenants de l'aide à

la jeunesse travaillent efficacement avec le peu de moyens à leur disposition, comment expliquez-vous ces défaillances apparentes? Je vous demande de sortir du cadre strict des dispositions décrétales, car nous savons que la *ratio legis* du Code de l'aide à la jeunesse est «l'intérêt supérieur de l'enfant» – mais la réalité serait parfois autre. Quelles aides et réponses concrètes apportez-vous? Les procédures de recours sont longues et coûteuses. Pendant ce temps, des enfants peuvent en pâtir. Dans quelle mesure comptez-vous réellement considérer ces dossiers de maltraitements institutionnels tout en ne perdant pas de vue que les travailleurs de l'aide à la jeunesse s'estiment eux-mêmes maltraités en raison du sous-financement et de la surcharge de travail?

Certaines mères introduisent un recours face au jugement leur retirant leur enfant. Malheureusement, en raison de la Covid-19, la justice tourne au ralenti et les audiences sont souvent reportées. Des parents introduisent parfois une demande pour voir leur enfant et doivent attendre plus d'un an avant que la justice ne leur accorde ce droit. Quelle est votre réponse à ce problème?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à l'instar de la confirmation qui vous a été apportée en décembre dernier concernant vos questions relatives aux placements abusifs d'enfants, je tiens à vous certifier une nouvelle fois que mon administration a connaissance des interpellations portées par Vie Féminine étant donné que des rencontres sont organisées de manière régulière entre mes services et différentes associations, dont la mission principale implique de porter la parole des femmes et des mères. Si ces dernières estiment que leurs droits n'ont pas été respectés dans le cadre de la prise en charge de la situation individuelle de leur enfant par les services de l'aide et de la protection de la jeunesse, elles ont la possibilité de saisir mon administration à tout moment en s'adressant à la direction de l'inspection des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ), conformément aux prescrits des articles 29 et 46 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse. Ce droit est purement gratuit; il est par ailleurs indiqué et rappelé sur chaque document actant une décision prise par les services de l'aide et de la protection de la jeunesse. Dans ce cadre, et pour rappel, la direction de l'inspection des SAJ-SPJ veille à ce que les procédures circonscrites dans les différents cadres légaux soient respectées au regard de l'intérêt du jeune concerné ainsi que de sa famille et de ses familiers.

Il n'appartient pas à la direction de l'inspection des SAJ-SPJ de faire de l'ingérence dans le suivi des situations individuelles et, par conséquent, d'influencer le fond des dossiers ni les décisions qui sont prises par le conseiller de l'aide à la jeunesse ou le directeur de la protection de la jeunesse en respect du principe d'indépendance des mandants qui est régi par les articles 17 et 19 du

décret précité. Toutefois et pour rappel, si une mère souhaite contester une décision prise par le conseiller ou le directeur, elle peut introduire une requête de contestation devant le tribunal de la jeunesse sur la base des articles 36 et 54 du décret. Ce droit est indiqué sur chaque document actant une décision prise par le conseiller ou le directeur et la requête peut être introduite à tout moment de la procédure et du suivi de recours. Ces éléments peuvent être rappelés auprès des personnes qui vous ont fait part de ces informations, comme mon administration l'a d'ailleurs fait.

Quant aux décisions prises par les différents mandants, elles doivent veiller à poursuivre la philosophie du décret et évaluer prioritairement l'adéquation du maintien de l'enfant dans son milieu de vie, moyennant des garanties suffisantes. Pour ce faire, ces décisions doivent tenir compte de plusieurs paramètres, qui sont recueillis au cours des investigations menées par les sections sociales relevant de l'aide spécialisée des services de l'aide et de la protection de la jeunesse. Elles doivent aussi prendre en considération toute une série de données objectivées au cours des entretiens avec l'enfant, sa famille et ses familiers, ainsi que l'éclairage qui est apporté par les professionnels encadrant l'enfant. Le fil rouge qui permettra au conseiller et au directeur de fonder chacune de leurs décisions restera, quoi qu'il en soit, l'intérêt premier et supérieur de l'enfant. Pour chacune des décisions prises, le conseiller et le directeur devront veiller à associer les mères, notamment dans le processus de travail entrepris en faveur de l'enfant et avec ce dernier.

Plus globalement, la problématique des violences conjugales et intrafamiliales se situe au cœur des préoccupations de mes services et plus largement du ministère. À cet effet, mon administration continue de soutenir les professionnels de terrain au travers de campagnes de sensibilisation et de formations relatives aux effets de ces violences sur les mères et les enfants.

Par ailleurs, dans la continuité de la réponse que vous avez reçue en décembre dernier, je vous confirme que le Plan «Droits des femmes» comprend une mesure, qui implique la formation obligatoire d'agents des services relevant des administrations générales de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice quant au processus des violences conjugales et au modèle d'analyse systémique des dynamiques de violences conjugales. Cette formation sera dispensée par les pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales afin de répondre au besoin de chaque acteur de terrain.

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Madame la Ministre, je ne manquerai pas de transmettre les éléments de réponse que vous venez d'apporter aux personnes qui nous contactent régulièrement. Il serait intéressant de s'inspirer de ce qui vient d'être décidé en France au sujet des violences infantiles sexuelles et de l'inceste.

Lancée en janvier 2021, il y a un peu plus d'un an, dans le sillage de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, la Commission indépen-

dante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants est chargée de recueillir la parole des victimes ayant subi des violences sexuelles durant l'enfance afin de formuler des recommandations de politique publique à l'horizon 2023. Cette commission a rendu, vers la fin du mois d'octobre, un premier avis et formulé trois recommandations, dont la suspension de l'autorité parentale, des droits de visite et d'hébergement du parent poursuivi pour viol ou agression sexuelle incestueuse, la suspension des poursuites pénales pour non-représentation d'enfant lorsqu'une enquête est en cours pour violences sexuelles incestueuses, ainsi que le retrait systématique de l'autorité parentale en cas de condamnation.

Nous devons nous en inspirer, peut-être pas copier le modèle, mais c'est un travail qui a déjà fait ses preuves. Je souhaiterais que nous fassions de même lors des réunions de notre commission, car les violences sexuelles infantiles, surtout l'inceste, restent malheureusement un sujet tabou en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### ***1.29 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Services de santé mentale pour jeunes submergés»***

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Quatre-vingt-trois psychiatres et pédopsychiatres ont signé récemment une carte blanche dans laquelle ils annoncent constater depuis plusieurs mois une flambée du nombre de demandes de prises en charge, à tel point qu'ils n'arrivent plus à les assumer toutes dans les délais requis.

Toutefois, selon ces spécialistes, «la majorité des personnes qui nécessitent des soins psychiques n'est pas porteuse d'une maladie mentale, au sens médical du terme, mais est constituée de personnes écorchées par la vie ou par le fonctionnement sociétal».

Ils alertent sur «la faillite actuelle du système de soins en santé mentale, mais aussi de celle de l'aide à la jeunesse, de l'aide sociale et du monde psychosocial dans son ensemble». Ces spécialistes invitent à un changement de paradigme pour que l'origine des problèmes soit mieux traitée.

En tant que responsable du secteur de l'aide à la jeunesse, ce cri d'alarme vous est également adressé, Madame la Ministre. Avez-vous pris connaissance de cette carte blanche? Que prévoyez-vous de répondre à ce cri d'alarme? Existe-t-il des pistes pour permettre au secteur de l'aide à la jeunesse de jouer son rôle en amont et donc d'éviter certains problèmes qui relèvent actuellement de la santé mentale?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la carte blanche à laquelle vous faites référence a bien été



portée à ma connaissance. Ces psychiatres dressent un constat interpellant et qui n'est pas neuf. La saturation du réseau de soins en matière de santé mentale est connue depuis longtemps et la crise actuelle n'a fait que renforcer cette tendance.

Tout comme la psychiatrie, l'aide à la jeunesse est une aide spécialisée qui doit pouvoir concentrer son action sur les jeunes pour lesquels elle est la plus à même d'apporter la meilleure aide, en l'occurrence une aide psychosociale qui se démarque du besoin de soins. En ce sens, elle n'agit pas spécifiquement en amont de la santé mentale, mais bien de manière complémentaire et supplétive par rapport à cette dernière.

Les pistes de solutions, qui sont d'ailleurs celles que les auteurs de la carte blanche appellent de leurs vœux, sont bien à rechercher du côté d'une meilleure coopération et d'une alliance entre les acteurs de la sphère psychosociale, mais aussi d'une attention portée au bien-être des jeunes de manière générale dans leur vie de tous les jours, à l'école, dans le secteur culturel, les sports, etc. Cette ambition correspond d'ailleurs à l'esprit ayant guidé la mise en place des réseaux en santé mentale pour enfants et adolescents, auxquels l'aide à la jeunesse participe. Il s'agit de déplacer le centre de gravité des dispositifs de soins les plus lourds vers des interventions plus légères, plus rapides et plus proches du quotidien des jeunes.

Cet objectif est, par ailleurs, cohérent avec les principes généraux de l'aide à la jeunesse, et plus particulièrement ceux de la prévention. En témoigne, par exemple, le plan d'action actuellement déployé par les conseils de prévention, qui soutient la réalisation d'une centaine de projets à travers la Fédération afin de contribuer à un meilleur bien-être des jeunes et des familles, que ce soit à travers du soutien psychologique, des activités d'accrochage social et scolaire, ou encore des activités de soutien à la parentalité. Le secteur de l'aide à la jeunesse y est en prise directe avec la réalité et, j'ose le dire, avec toute la souffrance du monde. À ce titre, il doit faire face à des défis sans cesse plus importants, avec des besoins de plus en plus urgents et criants.

Toutefois, je ne peux pas accepter l'expression «faillite du système de l'aide à la jeunesse» parce que cela me semble particulièrement injuste au regard de l'implication des milliers de professionnels qui ne baissent pas les bras, qui se battent au quotidien pour répondre aux urgences, y compris lorsqu'elles sont provoquées par des carences à d'autres niveaux.

En conclusion, je voudrais souligner les deux éléments qui constituent pour moi les clés de la réponse à cette situation: d'une part, mieux articuler, voire mutualiser les ressources et les moyens de l'ensemble de la sphère psychosociale, plutôt que de vouloir étendre des dispositifs qui sont particulièrement coûteux; d'autre part, et plus que jamais, ce cri d'alarme nous rappelle combien il est urgent de faire de la prévention une priorité. On parlait tout à l'heure des assises de la

prévention. Faire de la prévention une priorité, cela se fait déjà en aide à la jeunesse. Autrement dit, il s'agit d'œuvrer concrètement à ce changement de paradigme que vous évoquez. Je ne vais évidemment pas revenir sur toutes les mesures de soutien que nous avons eu l'occasion de détailler précédemment. Ce sont des soutiens qui s'inscrivent dans cette logique.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Je suis d'accord avec vous pour dire que l'aide à la jeunesse correspond à une aide psychosociale qui est complémentaire à la santé mentale. Je parle d'aide en amont parce que les psychiatres et les pédopsychiatres signataires de la carte blanche ont constaté qu'ils recevaient de nombreuses personnes insuffisamment prises en charge. D'un point de vue médical, il ne s'agit pas de personnes ayant un problème de santé mentale.

Nous avons beaucoup parlé, à juste titre, de la nécessité d'éviter l'engorgement des soins intensifs lors de la crise sanitaire. De même, il est important d'éviter l'engorgement des unités psychiatriques, que ce soit dans les hôpitaux ou en consultation. En effet, des personnes qui ont besoin de faire appel à ces services ne peuvent parfois pas y avoir accès parce que d'autres personnes y ont eu accès sans avoir de problème de santé mentale.

J'ai repris le terme «faillite» évoqué dans la carte blanche. Il ne s'agit certainement pas de mettre en cause des individus qui se démènent dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Mais il s'avère que le système, malgré tous les efforts consentis, ne dispose actuellement pas des structures nécessaires pour prendre en charge les personnes qui en ont besoin.

### ***1.30 Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Suivi des maisons de désistance»***

**M. Laurent Heyvaert (Ecolo).** – Le Conseil central de surveillance pénitentiaire a remis un rapport sur les maisons de transition organisées par l'État fédéral. Le bilan est positif, peut-on y lire, mais la privatisation de ces structures limiterait leur efficacité. Le rapport précise que ces lieux pourraient être très utiles pour les prisonniers les plus fragiles, usés par la prison, mais que les directeurs sont plutôt tentés d'y accueillir des bons élèves, des prisonniers sans problème, afin d'obtenir un meilleur taux de réinsertion.

Deux ans après son lancement, la maison de transition d'Enghien a dû fermer. Il en existe une autre à Malines. Notons aussi que le groupe privé G4S, qui était chargé de la gestion du site enghiennois, n'a pas souhaité prolonger sa mission en 2022. L'administration pénitentiaire n'a pas encore trouvé de remplaçant et la maison est fermée depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Madame la Ministre, étant donné que vous travaillez à la création de maisons de désistance, avez-vous pris connaissance du rapport du Conseil central de surveillance pénitentiaire? Quelles conclusions en avez-vous tirées? La privatisation de ces structures sans expertise sociale mène à des échecs. Quel statut est-il prévu

d'accorder aux prestataires des maisons de désistance en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il ressort du rapport du Conseil central de surveillance pénitentiaire que ce dernier soutient la création de structures à petite échelle qui permettent de prendre en compte les compétences et les besoins des personnes condamnées et de les aider à développer ou à retrouver des aptitudes à la communication et des compétences sociales.

La maison de transition permet aux personnes condamnées de maintenir le contact avec leur famille et de mieux préparer leur réinsertion sociale par l'octroi de permissions de sortie. Il est également fondamental que la maison de transition soit intégrée dans le tissu social afin de favoriser les déplacements et les contacts avec le monde extérieur. Les maisons de détention et de transition sont de la compétence de l'État fédéral. Les services partenaires des maisons de justice actifs en prison développent leurs activités également au sein de ces structures.

Contrairement aux maisons de détention et de transition qui concernent des personnes détenues, le projet des maisons de désistance viserait un public dit «de désistance», c'est-à-dire des personnes qui s'impliquent dans un processus de sortie de la délinquance. Ces maisons seraient dès lors ouvertes à tout adulte judiciarisé ne bénéficiant pas d'un milieu de vie structurant et qui aurait besoin d'un environnement lui offrant davantage d'opportunités et de ressources pour soutenir son processus de désistance.

Je rappelle que le lancement du projet des maisons de désistance nécessite d'éprouver au préalable le modèle de désistance au sein de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ). Celui-ci est en cours et sera consolidé, non seulement au travers du futur décret «Code de justice communautaire», en cours de rédaction, mais également par la création d'un projet pilote. Une ou plusieurs associations pourront être subventionnées pour assurer une mission de référent «désistance».

Concernant le statut du personnel qui travaillerait dans la maison de désistance, il est prématuré de se prononcer. En effet, il me paraît nécessaire de commencer par développer le modèle de désistance au sein de mon administration avant d'envisager l'ouverture des dites maisons.

**M. Laurent Heyvaert (Ecolo)**. – Merci, Madame la Ministre, pour ces explications. Nous sommes d'accord sur l'importance de réintégrer des personnes dans le tissu social par le biais de petites structures, plus humaines. Ce qui est frappant, c'est le manque d'expertise sociale des groupes qui ont commencé à travailler sur les projets de maisons de transition. Je suis rassuré lorsque vous

rappelez que des projets pilotes pourraient être lancés en collaboration avec des associations de terrain qui connaissent bien le domaine et avec l'administration.

### ***1.31 Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Suivi du code de justice communautaire»***

**M. Laurent Heyvaert (Ecolo).** – Madame la Ministre, au mois d'octobre dernier, vous annonciez que le Code de la justice communautaire était en cours de rédaction. Ce code doit mieux rendre compte de l'étendue des compétences de la Fédération dans cette matière. Il mettra l'accent sur la lutte contre la récidive en favorisant la désistance des personnes qui évoluent dans un milieu délinquant ou criminel, afin de les réinsérer dans la société et, en conséquence, d'améliorer la sécurité publique.

Madame la Ministre, où en est la rédaction de ce code? Comment la désistance y sera-t-elle intégrée?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le Code de la justice communautaire est bien en cours de rédaction. Il sera instauré par un décret qui cadrera les domaines d'activités de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ).

Ce texte fondateur ancrera la compétence de la justice au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il intégrera, à terme, les autres décrets, existants ou futurs, en lien avec les matières judiciaires traitées par la Fédération et l'aide aux justiciables. Cela concerne notamment les textes suivants: le décret du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins; le décret du 13 octobre 2013 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables; le futur décret qui coordonnera l'intervention auprès des victimes d'une urgence collective et qui fait suite aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats de Bruxelles.

Ce code consacrera également un titre aux collaborations entre les services de l'AGMJ et d'autres services avec lesquels elle est amenée à interagir, tels que les partenaires des maisons de justice, les services de formation, les services d'aide, les services de police ou encore les services de renseignement.

Le soutien au processus de désistance y est intégré comme un principe général pour les services de l'AGMJ. Ainsi, dans l'exécution de ses missions, l'AGMJ créera les espaces dans lesquels la demande de sortie de délinquance peut s'exprimer. À ce titre, elle sera attentive à repérer dans les discours du justiciable les points d'amorce d'un processus de changement et à soutenir le justi-

ciable dans le processus. Ce soutien pourra notamment prendre la forme d'une orientation vers les services adéquats.

**M. Laurent Heyvaert (Ecolo).** – Il s'agit d'un important travail de remise à plat. Eu égard aux taux de récidive en Belgique, nous devons avancer dans le chantier de la réinsertion des personnes ayant eu des comportements délinquants. Ce matin encore, l'on expliquait que plus de 1 000 personnes supplémentaires avaient rejoint des prisons déjà saturées.

**1.32 Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Suivi des personnes mises à la disposition du tribunal de l'application des peines»**

**M. Laurent Heyvaert (Ecolo).** – L'affaire du décès du petit Dean, quatre ans, tué par un récidiviste, a endeuillé la Flandre et la Belgique en général. Elle démontre une nouvelle fois toutes les faiblesses de notre système judiciaire. Dave De Kock, kidnappeur et assassin présumé de Dean, avait déjà été condamné en 2010 pour coups et blessures ayant entraîné la mort d'un enfant de deux ans. Les sévices qu'il avait fait subir à la victime et son absence de remords l'ont conduit à purger une peine de 10 ans de prison. Il est allé au bout de celle-ci et a demandé plusieurs fois à être suivi par un psychiatre. Il n'a cependant jamais été interné, faute de place et de moyens.

Cette histoire met à nouveau en lumière la problématique du suivi des personnes condamnées après leur passage en prison. Nous avons d'énormes problèmes à penser un système judiciaire au-delà de la dimension carcérale. Depuis 2012, la mise à disposition du tribunal de l'application des peines (TAP) a été étendue. Elle garantit des conditions de suivi après la peine de manière beaucoup plus large et impose par exemple aux anciens détenus de ne pas entrer en contact avec des enfants, voire un suivi psychiatrique régulier. Dans certains cas, le TAP peut même décider de la poursuite de la peine. Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur le suivi des mises à disposition du TAP? L'administration dispose-t-elle des moyens pour assurer le suivi des personnes concernées?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le décès du petit Dean nous a tous bouleversés. Mes pensées vont à sa famille et ses proches.

Je précise que l'auteur des faits dans cette nouvelle affaire n'a pas bénéficié naguère d'un suivi postcarcéral. Selon le ministre fédéral de la Justice Vincent Van Quickenborne, il a en effet sollicité un séjour en institution psychiatrique, mais n'y a pas eu accès. Or, l'accès à un dispositif de ce type relève du niveau fédéral. La conférence interministérielle (CIM) Santé pourrait ainsi être chargée prochainement de travailler au développement des soins psychiatriques en pri-

son. Pour répondre plus particulièrement à vos questions concernant la mise à disposition du TAP, il s'agit d'une peine complémentaire prononcée par le juge du fond à l'égard des personnes ayant commis des faits infractionnels particulièrement graves. Les assistants de justice sont chargés du suivi des justiciables mis à disposition lorsque le TAP décide de leur octroyer une surveillance électronique, une détention limitée ou une libération sous surveillance. Dans ce cadre, peu de dossiers sont confiés aux maisons de justice.

Nous avons enregistré trois surveillances électroniques et cinq libérations sous surveillance pour 2020; deux surveillances électroniques et huit libérations sous surveillance pour 2021. Ces chiffres doivent nous questionner en ce qu'ils témoignent du faible taux de mise à disposition du TAP. Je vais prendre contact avec Vincent Van Quickenborne afin de mener une réflexion à ce sujet et tenter de développer une approche cohérente entre les maisons de justice et le secteur de la justice en général. Ces dernières accordent en effet une attention particulière au suivi de pareils dossiers.

**M. Laurent Heyvaert (Ecolo).** – La première affaire à laquelle est lié le kidnappeur et assassin présumé du petit Dean date en effet de 2010. À cette époque, il est vrai que le dispositif de la mise à disposition du TAP n'existait pas, celui-ci ayant été créé en 2012. Les chiffres que vous citez sont interpellants, notamment ceux relatifs au faible nombre de personnes suivies. Nous savons en effet qu'il convient d'assurer un suivi régulier après la prison pour cette catégorie de justiciables condamnés. Je pensais donc que le nombre d'anciens détenus suivis était beaucoup plus important. En plus de libérer des places en prison, ce dispositif de suivi permet une réinsertion dans la société, impossible pour ceux qui vont à fond de peine et croupissent en prison. Je serai attentif à l'évolution de ce dossier.

### ***1.33 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Abandon du projet de la maison de détention à Hodimont»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, je vous ai interpellée le 14 décembre dernier sur la maison de détention qui devait ouvrir ses portes à Verviers, dans l'ancienne maison de repos «la Providence» à Hodimont. Pour rappel, le concept était d'accueillir des détenus condamnés pour une courte peine, c'est-à-dire maximum trois ans. Ce centre contiendrait environ cinquante places. Il serait le deuxième d'une quinzaine de projets belges de maisons de détention, qui accueilleraient jusqu'à 720 détenus, pour un budget de 92 millions d'euros, à charge du gouvernement fédéral.

Cependant, lorsque ce lieu a été évoqué, la situation des riverains n'a pas été prise en compte. La proximité avec une école et la vue directe sur celle-ci n'est pas adaptée au projet. Suite à une mobilisation des riverains, le gouvernement fédéral a décidé d'arrêter le projet et de chercher un autre lieu dans les alen-

tours. Il est important d'associer les citoyens à ce type de projets, un travail de concertation est primordial.

D'autres lieux pour implanter ce type de structure à Verviers sont-ils envisagés? Le ministre Mathieu Michel a laissé penser, en réponse à une question de Malik Ben Achour à la Chambre ce 26 janvier, que le projet pourrait se déplacer rue aux Laines, à Verviers. Avez-vous plus de précisions? Avez-vous eu contact avec le ministre fédéral de la Justice par le groupe de travail relatif à la réforme des soins de santé pénitentiaires?

Le 14 décembre dernier, vous nous avez parlé de la Conférence interministérielle (CIM) Maisons de Justice, quand a-t-elle lieu? Avez-vous plus d'informations sur le rôle des Communautés dans les maisons de détention? Nous savons d'ores et déjà qu'il y aura un impact sur les maisons de justice ainsi que l'aide aux justiciables. Des emplois vont-ils être créés? Dans la négative, des formations sont-elles prévues? La Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle intervenir budgétairement pour la création de cette maison de détention?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le lieu d'implantation de la maison de détention de Verviers relève de la compétence du ministre de la Justice. À ce stade, je n'ai pas d'informations sur l'identification d'un autre lieu dans la commune. La méthodologie du projet maison de détention – et plus particulièrement les attentes du gouvernement fédéral sur les rôles des Communautés dans ces maisons de détention – doit encore être clarifiée et faire l'objet de concertations.

Je vous ai signalé le 14 décembre dernier que des discussions plus concrètes sur le rôle et les attentes des Communautés dans les maisons de détention auront lieu lors des CIM Maisons de Justice de 2022. Le prochain groupe de travail permanent, chargé de préparer les CIM Maisons de Justice, abordera la question des maisons de détention lors de sa réunion prévue ce mois-ci. Nous savons que ce projet aura un impact sur la charge de travail des Communautés. Lorsque les lieux d'implantations seront confirmés, il faudra mobiliser les différents moyens nécessaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'appliquera à fournir une offre de services d'aide en rapport avec l'analyse des besoins. La maison de détention est assimilée à une prison. Elle permettra, notamment, la prise en charge des détenus condamnés à de courtes peines et cela relève de la compétence du gouvernement fédéral. Par conséquent, les Communautés n'interviendront pas dans le financement de ces maisons.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est associé à la réforme des soins de santé pénitentiaires qui est initiée par le ministre de la Justice et le ministre de la Santé. L'un de ses buts est la mise en œuvre d'une détention significative et axée sur la réinsertion du détenu. Nous savons qu'elle doit com-

mencer dès le début de la détention. Mon gouvernement sera notamment amené à déployer son offre d'aide sociale, de soutien psychologique et d'accompagnement au sein des maisons de détention et des maisons de transition. D'ailleurs, le gouvernement fédéral projette de la développer dès 2022.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, je suis largement conscient que la création des maisons de détention dépend du gouvernement fédéral. Néanmoins, il était important de rappeler qu'il faut se concerter avec tout le monde, y compris avec les riverains. Je rappelle que le premier projet se trouvait face à une école. Ce n'était évidemment pas possible de créer une maison de détention à cet endroit. J'entends qu'il y aura de nouveau une clarification et une concertation avec les différents intervenants, mais également qu'une CIM Maisons de justice qui se tiendra ce mois-ci. Je comprends que le lieu d'implantation ne soit pas encore connu. C'est pourquoi, je vous réinterrogerai à ce sujet si important pour les riverains de Verviers.

### ***1.34 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation des Jeunes cdH»***

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Lors de la séance plénière du 12 janvier 2022, Olivier Bierin vous interrogeait au sujet de la suspicion de fraude au sein de l'organisation de jeunesse politique, les Jeunes cdH. Un potentiel détournement de plus de 30 000 euros était évoqué. La presse a également exposé de possibles faits de discrimination dans le cadre de la gestion des ressources humaines de cette association. Madame la Ministre, vous avez répondu que vous n'étiez pas en mesure de confirmer les allégations de détournements de fonds, mais que vous aviez demandé à vos services de faire toute la lumière sur les soupçons relevés par la presse. Vous vous êtes aussi engagée à ce que les mesures adéquates soient prises en cas de non-respect des prescrits du décret.

Un peu plus d'un mois après la parution dans la presse de cette potentielle fraude, pouvez-vous dresser un état de la situation? Vos services ont-ils pu faire toute la lumière sur les allégations? Si oui, quelles sont leurs conclusions? Dans le cas contraire, pour quelles raisons ces démarches n'ont-elles pas été entreprises ou n'ont-elles pas encore abouti? Qu'en est-il d'une éventuelle plainte?

Les soupçons de faits de discrimination en matière de gestion des ressources humaines ont-ils pu être instruits? Quels ont été les résultats de cette instruction? Pouvez-vous rappeler les mesures à prendre en cas de non-respect des prescrits décrets, plus particulièrement en cas de détournement de fonds publics?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mes services analysent actuellement le dossier et mon administration étudie les



différents faits liés à l'association Jeunes cdH, qu'il s'agisse de la potentielle fraude ou des soupçons de faits de discrimination. La Fédération Wallonie-Bruxelles prendra d'éventuelles mesures lorsqu'elle disposera de tous les éléments nécessaires.

L'association est tenue de respecter les prescrits du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, notamment les articles 4 et 5 qui fixent les finalités et les conditions générales d'agrément des organisations de jeunesse. Le décret prévoit également que l'association doit accepter les vérifications des comptes par l'administration. En cas de non-respect de ces articles, l'association pourrait être sanctionnée par une suspension du versement de la subvention, voire par le retrait de son agrément. En cas de détournement avéré des subventions allouées, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut déposer plainte et se porter partie civile pour récupérer les fonds détournés.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Vos précisions n'apportent pas d'éléments neufs. C'est normal compte tenu du fait que le dossier est en cours d'analyse par vos services. Je précise que je n'ai rien contre l'association Jeunes cdH. Je suis convaincu, au contraire, de la pertinence des organisations de jeunesse, qu'elles soient politiques ou autre. Mon groupe estime par contre problématique la mauvaise utilisation de l'argent public, plus encore si celle-ci est volontairement frauduleuse. Il est donc important de faire toute la lumière sur ces faits.

Le détournement de fonds est une chose, mais l'application de procédures discriminatoires en est une autre. La seconde est au moins aussi importante que la première, notamment au regard des valeurs humaines véhiculées par le décret. Un travail doit donc aussi être fait à ce niveau. Il faut que l'association démontre que les faits ne se sont pas produits; elle pourra alors poursuivre son travail. Dans le cas contraire, il est nécessaire qu'elle modifie son mode de fonctionnement et qu'elle écarte les personnes à l'origine des faits pour restaurer son image, mais aussi pour ne pas jeter l'opprobre sur le secteur des organisations de jeunesse. Ce secteur souffre en effet parfois d'une forme de déconsidération qui serait liée à un soi-disant manque de professionnalisme.

Madame la Ministre, pour ne pas devoir vous interroger régulièrement sur le suivi, pouvez-vous me donner un délai dans lequel l'administration et les services de l'inspection auront pu analyser ce dossier?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je n'ai pas d'information plus précise à ce stade.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Je vous interrogerai alors ultérieurement pour connaître le suivi.

**1.35 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Suivi de l'organisation de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse)»**

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, mes collègues et moi-même sommes nombreux à vous questionner régulièrement sur l'organisation de la future conférence interministérielle dédiée à la jeunesse (CIM Jeunesse). Pour rappel, après avoir formalisé, sous votre impulsion, les Assises de la jeunesse, qui auront permis d'identifier les principaux besoins des jeunes dans le contexte de la crise sanitaire, le Comité de concertation (Codeco) du 24 novembre a conduit à l'institutionnalisation officielle de la CIM Jeunesse.

Interrogée sur le sujet en commission au mois de décembre 2021, vous avez expliqué que la parole des jeunes serait portée au sein de la CIM dans son spectre le plus large afin de répondre de manière transversale à leurs préoccupations, à savoir leur bien-être, leur situation scolaire, leur insertion dans le monde du travail ou encore leur mobilité. À cette occasion vous avez également indiqué que les ministres Linard, Désir et vous-mêmes seriez amenées à représenter le gouvernement de la Fédération-Wallonie Bruxelles lors de la réunion de la CIM Jeunesse. À la lecture de l'ordre du jour de la séance du 27 janvier dernier, j'étais heureux de constater que le gouvernement wallon s'était penché sur la préparation du Codeco et sur sa représentation au sein de la CIM Jeunesse. Cela démontre que les choses évoluent positivement.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les préparatifs de la CIM Jeunesse? À ce stade, l'identité des interlocuteurs amenés à représenter les autres niveaux de pouvoir lors de l'événement est-elle connue? Quand aura lieu la prochaine réunion ordinaire du Codeco, qui désignera formellement les ministres compétents dans ce cadre?

En préparation des travaux de la CIM Jeunesse, avez-vous déjà établi un état des lieux des besoins urgents en tenant compte de l'expérience des Assises et des retours apportés par le Forum des jeunes sur son projet «Être jeune en 2021»? Quelles sont les pistes envisagées pour modifier la législation existante et la mettre en adéquation avec les besoins identifiés?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, un comité de concertation ordinaire doit désigner, sur la base des propositions de chaque gouvernement, les ministres qui participeront à la CIM Jeunesse. Ce dernier s'est tenu le 2 février dernier et les personnes qui participeront à cette CIM, Caroline Désir, Bénédicte Linard et moi-même, ont donc été désignées.

Pour le gouvernement wallon, il s'agit du ministre-président du gouvernement, Elio Di Rupo, de la vice-présidente du gouvernement, ministre de l'Emploi, de

la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, Christie Morreale et de la ministre de la Fonction publique, du Tourisme, du Patrimoine, de la Sécurité routière, Valérie De Bue.

Pour le gouvernement flamand, il s'agit du ministre du Bien-être, de la Santé publique, de la Famille et de la Lutte contre la Pauvreté, Wouter Beke et du ministre des Affaires bruxelloises, de la Jeunesse et des Médias, Benjamin Dalle.

Pour le gouvernement germanophone, la ministre de la Culture et des Sports, de l'Emploi et des Médias, Isabelle Weykmans a été désignée.

Pour le gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale, il s'agit du ministre-président Rudi Vervoort et du ministre chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Démocratie participative, Alain Maron. Ce dernier est aussi membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé et membre du Collège réuni de la Communauté communautaire commune (COCOM), chargé de la Santé et de l'Action sociale, conjointement avec la ministre Elke Van den Brandt.

Quant au gouvernement fédéral, il n'a pas souhaité, à mon regret, désigner de représentant pour cette prochaine CIM Jeunesse.

Concernant le deuxième volet de la question, je tiens à rappeler que l'objectif d'une CIM est de réaliser une concertation régulière entre les ministres fédéraux, communautaires et/ou régionaux dans une matière où une coopération est nécessaire. Cela signifie que, dans les prochains mois, l'ensemble des ministres présents de cette CIM Jeunesse se rencontreront et discuteront pour dresser un état des lieux, évaluer les stratégies et législations existantes et les améliorer sur la base des thématiques déjà définies, à savoir le bien-être mental des jeunes, leur situation scolaire, les études et l'insertion socioprofessionnelle, la mobilité nationale ou internationale de la jeunesse, ainsi que les questions écologiques et climatiques soulevées par les mobilisations de la jeunesse.

Il va sans dire que le travail réalisé dans le cadre des Assises de la jeunesse et celui réalisé par le Forum des jeunes, notamment à travers le projet «Être jeune en 2021», nous seront très précieux et serviront dans le cadre de nos futures discussions et travaux. Il m'est actuellement difficile de m'avancer et d'évoquer les pistes envisagées pour modifier la législation existante puisque ce travail doit être réalisé par l'ensemble des membres de la CIM Jeunesse. C'est uniquement dans ce cadre que nous pourrons, de concert, apporter les modifications adéquates aux législations existantes au bénéfice de la jeunesse.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse exhaustive. L'important toutefois n'était pas l'identité de chacun des ministres et leurs compétences, mais plutôt le rayonnement de la CIM Jeunesse et les collaborations futures. Je comprends parfaitement que nous sommes au début d'un processus. Je tiens cependant à saluer ce dernier, car il permettra de

cibler un certain nombre de priorités pour la jeunesse qui, espérons-le, pourront être traitées lors de cette sortie de crise sanitaire.

### ***1.36 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation de la maison des jeunes de Hannut»***

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Le 19 janvier dernier, un article de presse titrait «*Des détournements d’argent suspectés à la maison des jeunes de Hannut*». Il est précisé dans l’article que des dépenses très importantes, et étonnantes, auraient été découvertes dans la comptabilité de l’association. Entre 2018 et 2020, pas moins de 90 000 à 200 000 euros auraient été dépensés pour des pleins d’essence, de mazout ou encore en restaurant.

Par ailleurs, le bourgmestre de la ville de Hannut, administrateur par le passé de la maison des jeunes, précise qu’il n’était pas au courant de ces soupçons, mais qu’il a bien été informé «des changements au niveau de la structure (...), d’absences au niveau de l’assemblée générale et de quelques soucis financiers, mais qu’ils allaient être réglés en interne». Il rappelle également que «la maison des jeunes n’est pas une association communale, qu’aucune représentation communale n’y est exigée et que les comptes annuels ne doivent pas être envoyés à la commune». Il termine enfin en communiquant sa disponibilité pour soutenir l’équipe de la maison des jeunes, rappelant qu’en 2012, la Ville avait soutenu la maison des jeunes lorsque celle-ci avait connu «des problèmes avec des subsides», et qu’il avait «fallu recapitaliser l’ASBL».

Si la maison des jeunes n’est pas une association communale, il apparaît néanmoins que des discussions se sont tenues il y a plusieurs mois déjà au sein du conseil communal au sujet de ce dossier. De plus, il semble exister des liens évidents entre les pouvoirs locaux et la maison des jeunes, ne serait-ce que par l’existence de subventions octroyées par la Ville à la maison des jeunes ou encore par le fait que certains mandataires locaux sont également actifs au sein de cette dernière.

Enfin, il est précisé dans l’article que la maison des jeunes connaît actuellement une importante restructuration et qu’une toute nouvelle équipe est entrée en fonction en avril 2021. On peut s’interroger sur les raisons qui ont poussé à une telle restructuration complète; sur la manière dont la gouvernance au sein de cette association est mise en œuvre – il me revient notamment que son conseil d’administration a connu une assez longue période d’inactivité et le bourgmestre a explicitement fait référence à des problèmes d’«absences au niveau de l’assemblée générale» –; et plus globalement, sur la manière dont cette maison des jeunes se porte et sur sa capacité à mettre en œuvre les missions décrétales qui sont les siennes, au services des jeunes de la ville.

Madame la Ministre, soucieux de la bonne utilisation de l’argent public et d’une saine gouvernance au sein des associations et institutions reconnues, agréées et

subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourriez-vous me dire si vous disposez d'informations complémentaires concernant les suspicions de fraude et de détournement d'argent public au sein de cette maison des jeunes, notamment en provenance des services d'inspection de l'administration, qui semblent avoir été saisis du dossier?

L'article précise qu'une plainte pourrait être déposée pour détournement de biens publics, voire pour abus de biens sociaux. Disposez-vous d'information à ce sujet? Une plainte a-t-elle été déposée? Dans l'affirmative, par qui? La Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle se porter partie dans ce dossier, puisque cela semble possible, et pourquoi?

Pouvez-vous nous décrire la situation de cette maison des jeunes, y compris en revenant sur des aspects historiques, puisqu'il semblerait que ce ne soit pas la première fois que cette association rencontre des difficultés et que celles actuellement rencontrées datent de plusieurs mois? La maison des jeunes respecte-t-elle bien aujourd'hui l'ensemble des conditions d'agrément fixées par le décret, tant en matière d'actions menées que de gouvernance? À cet égard, quelle est votre position, ainsi que celle des services d'inspection de l'administration, notamment quant à un éventuel accompagnement accru de cette maison des jeunes compte tenu des difficultés qu'elle rencontre? Plus précisément, cette maison des jeunes dispose-t-elle bien d'un plan quadriennal en bonne et due forme? La personne en charge de la fonction d'animateur-coordonateur a-t-elle bien obtenu son agrément de qualification, ou est-elle en passe de l'obtenir, ainsi que le prévoit le décret?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À ce jour, je ne peux vous donner d'éléments complémentaires quant à la teneur des faits, l'analyse étant en cours. La Fédération Wallonie-Bruxelles prendra position lorsque la lumière aura été faite sur cette affaire. Soyez assuré que mon administration et moi-même examinons de près la situation.

Cette maison des jeunes est une association dont l'agrément a été renouvelé à la suite de l'évaluation réalisée en 2020. Son renouvellement porte donc sur la période 2021-2024. Les éléments que vous mentionnez ont été portés à la connaissance de mes services a posteriori.

Tous les éléments formels ainsi que les prescrits du décret étaient donc satisfaits au moment du dépôt et de l'examen de la demande. Cette maison des jeunes a fait, et fait toujours, l'objet de suivis réguliers de la part de mon administration, comme c'est le cas pour l'ensemble des opérateurs reconnus.

Je ne vous apprends rien en vous indiquant que le décret prévoit un délai de 18 mois à dater de l'entrée en fonction pour déposer une demande de qualifica-

tion. Le nouvel animateur-coordonateur ayant pris ses fonctions au mois d'avril 2021, ce délai n'a pas encore expiré.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Je n'ai évidemment rien contre la maison de jeunes de Hannut, que je ne connais pas. Mais la situation est inquiétante: des montants importants, publics de surcroît, ne sont pas utilisés aux fins pour lesquelles ils sont prévus. Si ces fraudes étaient confirmées, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les différents services intervenant à ce sujet devraient se saisir de cette affaire. Vous me confirmez que ce serait bien le cas.

Mais les liens entre les pouvoirs publics locaux et les associations agréées, financées et soutenues par la Fédération posent question. Ce n'est pas la première fois que des dossiers tels que celui-ci font émerger des difficultés et une mauvaise gestion lorsque des associations privées et des pouvoirs politiques sont entremêlés. Les services d'inspection de l'administration de la Communauté française doivent pouvoir creuser ces liens.

### ***1.37 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Journée internationale du sport féminin»***

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – À la fin du mois de janvier avait lieu la Journée internationale du sport féminin. Cette mise à l'honneur a pour but de développer la pratique féminine du sport et de sensibiliser sur sa faible médiatisation. Lors de cette journée, j'ai cependant relevé les efforts menés par la RTBF, qui a notamment décidé d'exposer plusieurs portraits de sportives qui nous inspirent. Je pense que ce type de sujets doit être davantage mis en avant.

Il y a un an, Madame la Ministre, à l'occasion de cette journée spéciale, vous avez présenté votre plan de féminisation du sport. Basé sur 5 axes forts et 17 mesures phares, il a pour ambition de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes filles et les femmes tout en favorisant une participation accrue de celles-ci aux instances sportives en Wallonie et à Bruxelles. Où en êtes-vous dans la réalisation de ce plan? Quelles seront vos priorités pour cette année 2022? Qu'en est-il de la médiatisation du sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous, je salue les efforts menés par la RTBF qui a décidé d'exposer plusieurs portraits de sportives inspirantes. J'ai récemment discuté avec l'administrateur général de la RTBF au sujet de la promotion du sport féminin. Je le sais très attentif à cette question.

En ce qui concerne notre politique sportive, à la suite des modifications apportées au décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, les fédérations et associations sportives devront, lors de leur demande de reconnaissance ou à l'occasion du renouvellement de celle-ci,

disposer d'un conseil d'administration composé au maximum de deux tiers d'administrateurs du même sexe. En outre, nos fédérations et associations sportives devront se doter d'un plan de féminisation visant à cartographier au mieux leur réalité en termes de représentation féminine, et ce, pour ce qui est des affiliés, du cadre sportif, du cadre managérial, des arbitres dans les clubs, les comités provinciaux et les structures fédérales. Le but est de permettre aux associations et fédérations sportives de mieux cerner leurs forces et leurs faiblesses afin de proposer un volet opérationnel de ce plan, qui vise à augmenter le nombre de femmes dans les différentes fonctions au sein du mouvement sportif organisé.

Ce plan de féminisation devra aussi permettre à une fédération de justifier une éventuelle demande de dérogation de six mois, prolongeable deux fois au maximum si, d'aventure, elle ne respectait pas temporairement la règle du deux tiers-un tiers. Mon administration a déjà déterminé les contours du dispositif, qui seront analysés et débattus avec des membres désignés par le Conseil supérieur des sports (CSS) qui font partie du groupe de travail spécifique au sport féminin.

En 2022, jusqu'au mois de septembre, la priorité sera donnée à l'ancrage de notre campagne «Plus sportives» et des outils seront mis à la disposition des fédérations, des clubs et autres centres sportifs locaux afin de lancer des actions de promotion et de sensibilisation destinées au public féminin.

Par ailleurs, au travers du colloque Guy Namurois, prévu au mois de mai prochain, mes services mettront l'accent sur cette thématique auprès d'un public composé d'entraîneurs et de professeurs d'éducation physique. En septembre, la campagne sera déclinée de façon à apporter un éclairage plus spécifique sur les violences en milieu sportif, afin de combattre cet important frein à la pratique, qui contribue au décrochage des jeunes femmes. En termes de médiatisation, nous pouvons déjà observer une amélioration grâce notamment aux performances des sportives et à une étroite collaboration entre l'ADEPS et le groupe IPM lors d'un partenariat.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, je vous sais très sensible à cette question. La concrétisation de votre plan s'observe au travers des actions que vous avez énoncées. L'inclusion des femmes à tous les niveaux peut permettre aux jeunes filles de se sentir incluses dans le sport. Elles ont besoin de modèles. Je vous félicite pour ces avancées.

### ***1.38 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Développement du ski»***

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Les Jeux olympiques (JO) d'hiver ont débuté en Chine sur fond de questionnements relatifs à différents aspects tant liés à la situation sanitaire qu'au respect des droits de l'homme et des minorités dans ce

pays. Madame la Ministre, vous avez décidé de ne pas vous rendre à ces JO. Je pense qu'il s'agit là d'un message fort pour marquer notre désapprobation par rapport aux graves manquements en Chine. Cela étant dit, nos sportifs ne doivent pas être lésés de ce choix. Bien sûr, ils doivent être soutenus dans leur aventure olympique. Notre équipe se compose de 19 athlètes, dont 6 francophones: Armand Marchant en ski alpin; Thibaut de Marre en ski de fond; César Beauvais, Florent Claude, Thierry Langer et Tom Lahaye-Goffart en biathlon.

La Belgique, avec son sommet culminant modestement à 694 mètres d'altitude, n'a pas vraiment le même profil ou les moyens naturels de la France pour développer le ski. Cependant, si la Jamaïque a pu aligner des équipes dans trois épreuves de bobsleigh cette année, il n'y a pas de raison que nous n'encouragions pas le ski. D'ailleurs, pour les sportifs et les adeptes de la glisse, il reste une alternative dans notre pays pour faire du ski: les complexes de ski *indoor*. Il existe trois complexes de ce type en Belgique, dont un seul côté francophone, à Comines, dans le Hainaut: l'Ice Mountain Adventure Park. Toutefois, c'est au Centre de ski du Limbourg que s'entraînent les skieurs de haut niveau. Nul besoin d'insister sur les avantages des complexes de ski *indoor* en termes de proximité, d'enneigement continu et d'approche ludique. Dans le contexte actuel, le coût énergétique de ces infrastructures est toutefois le véritable revers de la médaille. Quel est votre avis sur centres *indoor*, notamment pour les entraînements? Si nos skieurs de haut niveau vont plutôt au Limbourg, quel est l'intérêt de maintenir trois complexes ouverts en Belgique?

Si l'ADEPS a la chance de cogérer le Centre «Les Arcs en montagne», comme son nom l'indique, celui-ci se trouve aux Arcs, en Savoie, en Haute-Tarentaise, à deux pas de Bourg-Saint-Maurice. Ce n'est pas évident de s'y rendre tous les week-ends pour s'initier au ski ou s'entraîner. Quelle est la fréquentation du Centre «Les Arcs en Montagne» par le public francophone de Belgique, sachant qu'il a dû fermer à plusieurs reprises en raison de la crise sanitaire? Comment développer la pratique du ski en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est votre vision du développement du ski de fond et du ski alpin, qui nécessite forcément une approche spécifique?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération Wallonie-Bruxelles est représentée par six sportifs de haut niveau aux JO d'hiver de Pékin. En 2018, nous en comptons seulement deux, ce qui prouve que nous progressons. Il s'agit d'Armand Marchant, en ski alpin dans trois disciplines; Florent Claude, en biathlon dans cinq disciplines; Tom Lahaye-Goffart, en biathlon dans trois disciplines; César Beauvais, en biathlon dans trois disciplines; Lotte Lie, en biathlon dans quatre disciplines et Thibaut De Marre, en ski de fond dans quatre disciplines.



Pour ce faire, la Fédération francophone belge de ski (FFBS), qui compte quinze clubs pour 958 affiliés, a pu bénéficier de mon soutien et de l'accompagnement de mon administration. En effet, en 2021, la FFBS a obtenu 432 000 euros de subvention, dont 307 000 euros pour son plan programme de sport de haut niveau. Ce montant a été revu à la hausse pour 2022, pour passer à 320 000 euros.

Un travail de fond important a été entrepris. En plus des quatre sportifs sous contrat, à savoir Armand Marchant, Kim Vanreusel, Lotte Lie et Florent Claude, 21 autres sportifs disposent d'un statut. Au total, nous comptabilisons treize jeunes talents, cinq espoirs sportifs, quatre sportifs de haut niveau qui sont aussi sous contrat et trois partenaires d'entraînement répartis entre le biathlon, le ski alpin et le ski nordique.

Madame la Députée, comme vous l'avez rappelé, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un centre ADEPS aux Arcs, en France. Lors de la dernière saison hivernale complète, en 2018-2019, 1 924 séjours ont été comptabilisés. En 2019-2020, la saison a été interrompue en raison de la crise, avec tout de même 1 085 séjours. En 2020-2021, aucun séjour n'a pu être organisé. Pour 2021-2022, quelque 585 séjours ont été prévus à partir du congé de détente de février.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose aussi d'un centre à la Baraque de Fraiture pour organiser et dispenser des activités de ski. La création d'infrastructures en intérieur nécessite des investissements substantiels et un coût énergétique et environnemental important. Toutefois, cela relève de la compétence de la Région wallonne en matière d'infrastructure sportive.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – J'ai cru comprendre qu'il y avait une baisse du nombre d'affiliés à la FFBS, mais j'imagine que dans le contexte actuel, il ne faut pas tirer de conclusions trop hâtives. Je ne manquerai pas d'interroger votre homologue de la Région wallonne sur le complexe de ski en intérieur. Effectivement, le coût énergétique et environnemental de telles infrastructures doit être pris en compte. Nous avons beaucoup parlé des athlètes olympiques, mais il faut aussi permettre la pratique du ski à un public plus large. Ainsi, nous pourrions peut-être relancer l'intérêt du public et permettre à la FFBS de compter sur de nouvelles affiliations.

### ***1.39 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Promotion du foot féminin»***

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Ministre, dans la foulée de la Journée internationale du sport féminin et de la question de ma collègue Mme Galant, je vous interroge plus spécifiquement sur la promotion du football féminin. Ces dernières années, ce sport se développe avec beaucoup d'énergie. Nous sentons la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rejointe par l'Association des

clubs francophones de football (ACFF) et les clubs, de promouvoir le football auprès du public féminin, notamment grâce à des initiatives très positives telles que «*Foot4Girls Training*» pour les filles de 6 à 10 ans inscrites ou non dans un club. Le but de cette initiative est la découverte du football dans un environnement éducatif et divertissant. Depuis sa mise en place, 2 000 jeunes filles auraient profité de cette formation composée de sessions gratuites et hebdomadaires dans une trentaine de centres à Bruxelles et en Wallonie. Toutes les sessions sont gratuites et dispensées par des formateurs qualifiés de l'ACFF. Ces derniers vont développer les habiletés footballistiques des filles dès le plus jeune âge. Par ailleurs, la seconde partie de la saison a débuté fin janvier.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner de plus amples informations sur ce projet? De quel soutien bénéficie-t-il? Quelle est la fréquentation? Cette formule est très intéressante et pourrait être déclinée afin d'amener les filles à découvrir d'autres sports d'équipe comme le hockey, le basket et le volley par l'intermédiaire des sessions gratuites organisées par les fédérations. Estimez-vous opportun d'inscrire ce type d'initiations dans vos appels à projets de «Sport au Féminin» ou dans des mesures telles que les pass sport?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le football est un sport particulièrement populaire. Évidemment, notre pays ne déroge pas à cette règle. Cette discipline a longtemps été victime d'une forme de conservatisme et de préjugés, mais aujourd'hui elle s'ouvre de plus en plus au public féminin, notamment pour la pratique. Bien entendu, ce changement rejoint ma volonté d'ouvrir plus largement le sport aux femmes. Cette évolution est nettement perceptible en Belgique, notamment grâce aux succès engrangés par les *Red Flames* et grâce aux efforts déployés par la *Royal Belgian Football Association* (RBFA) et l'ACFF pour valoriser cette équipe. En outre, le football féminin a bénéficié du succès et de la médiatisation de la dernière coupe du monde de football féminin en France.

Au niveau de l'ACFF, il y a 192 797 affiliés, dont 13 154 femmes. Cette proportion peut naturellement sembler faible, mais il est important de noter que nous remarquons une augmentation de l'ordre de 130 % depuis 2012. Elle résulte des efforts réalisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui développe depuis plusieurs années différents projets afin de promouvoir le football auprès des filles et des femmes.

Le programme «*Foot4Girls Training*» vise à encourager les filles de 6 à 10 ans à découvrir et pratiquer le football dans un environnement éducatif et divertissant. C'est une formation spécifique qui s'adresse aux filles déjà affiliées à un club, mais aussi à celles souhaitant se familiariser avec le football. Des centaines d'actions s'organisent dans plus de trente centres de notre Fédération, dans les

clubs et dans les écoles. Ce programme accompagne également les clubs à développer la filière féminine. Le succès de l'opération est croissant: 527 filles ont été intéressées par cette discipline en 2019 et 1 198 en 2021, dont 69 % de non-affiliées. Pour 2022, l'objectif est d'atteindre 1 500 jeunes filles. À l'heure actuelle, 383 filles ont participé à l'action depuis le 24 janvier dernier. L'opération rencontre ses objectifs puisque pas moins de 70 % des participantes non affiliées s'inscrivent en club par la suite.

De manière générale, chiffres à l'appui, je veux souligner la hausse de la pratique sportive parmi le public féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour vous citer quelques exemples concrets, depuis 2012, le nombre d'affiliés en hockey est passé de 5 815 à 10 121, soit une hausse de 74 %. En boxe, ce chiffre a évolué de 232 à 727, soit une hausse de 213 %. Quant au rugby, il comptait 380 membres et en compte à présent 1 125, soit une hausse de 196 %. Enfin, en athlétisme, nous sommes passés de 4 335 à 15 110 membres, ce qui correspond à une hausse de 248 %.

Même dans une fédération majoritairement composée de sportives comme la gymnastique, où nous dénombrons 81 % de pratiquantes, nous constatons une progression de 33 % sur la même période. Le nombre d'affiliées est passé de 22 298 à 29 671. C'est toute l'ambition du sport féminin que de voir les 30 % de femmes affiliées auprès des 63 fédérations reconnues augmenter de manière prépondérante. J'encourage vivement les fédérations à organiser des actions spécifiques afin d'augmenter encore le nombre de sportives. Elles peuvent, par exemple, s'inspirer des mesures en place qui font leurs preuves ou innover.

C'est tout le sens du décret du 28 octobre 2021 portant dispositions diverses relatives aux sports, qui a été adopté il y a quelques mois et qui vise notamment à travailler sur la féminisation dans le sport. Par ailleurs, je tiens à souligner que nos fédérations ainsi que les clubs peuvent être soutenus au travers des subventions ADEPS pour l'action sportive locale. Ces subventions servent à développer des activités visant la promotion et l'initiation du public féminin à leur discipline.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour le partage de ces chiffres réjouissants. Nous pouvons mettre ce résultat sur le compte du travail accompli au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez détaillé de nombreuses mesures pour promouvoir le sport, en particulier le sport féminin. Je suis ravie que vous ayez cité les *Red Flames*. Je suis persuadé que lorsque nos sportives reviendront avec des résultats – nous espérons qu'elles se qualifieront pour la coupe du monde 2023 –, cela participera aussi à la création d'une émulation. Nous nous trouverons alors dans un cercle vertueux.

### ***1.40 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Projet européen «FIRE+»»***

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Il est malheureusement souvent question d’actes de racisme et d’intolérance commis autour des terrains de football et dans les tribunes. Si ces agissements doivent être combattus avec force, ils ne doivent pas occulter le rôle social extrêmement important que joue le sport dans la socialisation et l’intégration des personnes.

C’est dans cette optique qu’est né le projet européen FIRE+ (*Further Football Including Refugees Project*). Financé par la Commission européenne pour une durée de trois ans, il vise à promouvoir l’inclusion, la participation, la socialisation et l’accès au sport pour les demandeurs d’asile, les migrants et les réfugiés. Plus précisément, ce projet entend encourager et soutenir l’ouverture interculturelle au sein des clubs de football afin de les aider à accueillir ce public et à collaborer avec lui.

Nous avons tous eu connaissance d’histoires extraordinaires comme celle d’Ebrima Darboe. À l’âge de 14 ans, ce jeune a quitté seul la Gambie pour l’Europe après être passé par un camp de réfugiés où il a été victime d’abus et de violences. Il a ensuite débarqué en Italie, où il a eu l’opportunité de se remettre au foot avant de taper dans l’œil d’un recruteur de l’AS Roma, où il évolue aujourd’hui. Une autre histoire inspirante est celle de Nadia Nadim, née en Afghanistan en 1988. Après avoir fui le pays après l’assassinat de son père par les talibans, elle découvre le foot dans un camp de réfugiés au Danemark. Aujourd’hui, elle joue dans l’équipe nationale danoise et vient de décrocher son diplôme de médecin.

L’objectif de FIRE+ n’est évidemment pas de repérer les futures pépites du foot parmi les réfugiés, mais de leur donner un cadre de vie positif grâce au sport. Parmi les partenaires se trouvent des associations de football du Royaume-Uni, d’Irlande, d’Allemagne, mais aussi l’Association des clubs francophones de football (ACFF) en Belgique. Les clubs désireux de participer au projet doivent introduire leur dossier pour le 6 mars. Parmi les activités, il y a des ateliers, des conférences, des tournois de foot et même des performances culturelles. Au terme de la sélection, huit clubs, dont deux en Belgique, pourront bénéficier d’un soutien allant jusqu’à 2 000 euros. D’autres initiatives en faveur des réfugiés et demandeurs d’asile existent, notamment «Tous sur le terrain» lancé par l’Union belge, *Voetbal Vlaanderen*, l’ACFF et la *Pro League*, et subventionné par l’Agence fédérale pour l’accueil des demandeurs d’asile (Fedasil).

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles encourage-t-elle les actions à l’égard de ce public? Quelles sont les collaborations avec les autres niveaux de pouvoir et les fédérations sportives? Les initiatives semblent se concentrer dans le domaine du foot. Une réflexion a-t-elle été menée pour étendre ces actions à d’autres disciplines sportives?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous confirme que l'Union belge et l'ACFF participent au projet FIRE+, notamment grâce à un financement du programme «Erasmus+» qui vise à promouvoir le football comme moyen d'inclusion, de participation, de socialisation et d'accès au sport pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants au niveau local.

Ce moyen est parfait pour stimuler l'inclusion sociale. Il peut contribuer à rassembler les gens indépendamment de leur nationalité, de leur citoyenneté, de leur origine culturelle, de leur statut juridique ou de toute autre variable de ce type. À la suite de l'importante couverture politique et médiatique de l'augmentation des flux migratoires en Europe, FIRE+ a pour objectif d'encourager des vocations nouvelles et complémentaires au sein des organisations de terrain pour s'engager dans l'inclusion sociale des demandeurs d'asile, des réfugiés, des migrants. Ce programme de trois ans est porté par l'association Sport et Citoyenneté, qui regroupe notamment des fédérations de football allemandes et de République d'Irlande.

Le football est utilisé, car il s'agit du sport le plus populaire au monde, dont le langage est universel. En outre, pour beaucoup, cette discipline peut faire figure d'ascenseur social, ce qui explique certainement qu'à ce stade, d'autres disciplines n'ont pas encore été associées. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas encore été sollicitée, mais nous resterons attentifs à une demande qui nous serait adressée. Je ne peux que soutenir ce genre de projet. Je serai donc attentive au résultat obtenu afin d'y apporter, le cas échéant, notre expertise sportive et de contribuer à améliorer notre approche de la formation des cadres sur les aspects d'inclusion et de dialogue interculturel.

#### ***1.41 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Inclusion des personnes LGBT+ dans le milieu sportif»***

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Pour un sportif, faire son *coming out* peut se révéler particulièrement anxiogène. Les résultats d'une nouvelle étude aux États-Unis et au Canada sont toutefois encourageants. Menée par le média *Outsports*, l'Université de Winchester et la *Sports Equality Foundation* auprès de 820 élèves de collèges et lycées, l'étude témoigne d'une réelle acceptation des athlètes gays et lesbiennes dans leurs équipes. Plus de 95 % des personnes interrogées ont ainsi déclaré que les réactions des membres de leur équipe à leur *coming out* avaient été de «neutres» à «parfaites». Un signe de plus que, dans le sport, les choses bougent désormais sur le front des «LGBTphobies». En juin dernier, Canal+ diffusait en France «*Faut qu'on parle*», un reportage dans lequel six sportifs de haut niveau en activité libèrent la parole et font leur *coming out* afin de briser le tabou.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une étude sur les LGBTphobies dans le milieu sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles actions mène le gouvernement afin que le milieu sportif soit le plus tolérant et accueillant possible? Pensez-vous utile de mener des campagnes de visibilité pour nos sportifs de haut niveau?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Votre question a fait l'objet d'une réunion spécifique au sein du Réseau éthique. Nos référents ont pris connaissance de la campagne «Et toi, t'es casé-e?» qui vise à sensibiliser les jeunes de 12 à 25 ans et les professionnels qui les encadrent dans le secteur de l'enseignement, de la jeunesse et du sport à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations. Elle aspire également à permettre aux jeunes de trouver de l'aide et des réponses à leurs questions, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Elle a été imaginée et créée grâce à une collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF). La campagne vise à lutter contre l'homophobie et la transphobie, et s'inscrit dans des missions et un cadre légal qui fondent le vivre ensemble et qui correspondent aux valeurs que je véhicule au travers de ma politique sportive. Elle se décline sur différents supports: des spots radio et télévisés, un site internet, une page Facebook, un DVD, une affiche, un dépliant et un guide pédagogique disponible gratuitement sur le site. Ce guide, auquel mon administration a contribué lors de sa rédaction, est destiné aux secteurs du sport, de la jeunesse et de l'enseignement. De nombreux exemples et conseils pratiques pour les entraîneurs, dirigeants, parents et supporters y sont inclus.

À l'instar des autres secteurs de notre société, le sport est appelé à s'ouvrir et à accepter les différences des uns et des autres. Le nouveau décret visant l'éthique sportive offre désormais les outils permettant de mieux cerner les problématiques et de trouver les meilleures solutions. L'appel à projets «Éthique sportive» qui sera lancé prochainement soutiendra des initiatives favorisant l'inclusion.

**Mme Jacqueline Galant (MR)**. – Pour un sportif, se sentir bien dans sa tête est capital pour profiter au maximum de la pratique sportive. Merci donc, Madame la Ministre, pour toutes ces initiatives positives.

#### ***1.42 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Transidentité et sport: bassins d'exclusion»***

**M. Thierry Witsel (PS)**. – Madame la Ministre, les athlètes transgenres sont-ils avantagés dans les compétitions sportives? Dans l'imaginaire collectif, la ré-

ponse est «oui». Le 25 janvier, un article de «*La Libre*» mettait en avant le sport, non pas en tant que promoteur d'identité et de diversité, mais comme bassin de percée controversé.

Le fait est simple: la nageuse et étudiante américaine de 22 ans, Lia Thomas, s'est fait connaître par bon nombre de citoyens non pas en raison de ses exploits sportifs, mais parce qu'elle est née homme et a été injustement accusée d'être avantagée de ce fait. Dans l'une des rares interviews qu'elle a données, Lia explique avoir réalisé qu'elle était transgenre à l'été 2018. Elle a d'abord voulu continuer à nager chez les hommes, ce qui fut source d'une grande détresse. Elle n'était plus capable de se concentrer sur la nage, ses études et ses amis. C'est au mois de mai 2019 qu'elle entame sa transition, grâce à un traitement hormonal. Alors qu'elle respecte les règles de la NCAA (*National Collegiate Athletic Association*) qui autorisent les femmes transgenres à concourir après un traitement de suppression de la testostérone pendant au moins un an, Lia est qualifiée de «sur-performante».

Polémique, étal de discriminations dont souffrent les sportifs et sportives, controverse du vestiaire aux infrastructures dirigeantes, arrêt précoce de carrière... La transidentité ne semble pas pouvoir concourir dans le même bassin que le sport. Au mois de novembre 2021, le comité international olympique (CIO) a renvoyé la balle à chaque sport, en rappelant l'absence de consensus scientifique au sujet du rôle de la testostérone dans les performances réalisées dans l'ensemble des disciplines sportives.

Madame la Ministre, compte tenu de ce résumé très succinct de la situation critique que rencontrent de plus en plus de sportifs, quel retour avez-vous de la part de clubs et infrastructures accueillant des sportifs transgenres? Existe-t-il des infrastructures d'accompagnement aux athlètes transgenres de tous niveaux? Imaginant la différence de force entre un homme et une femme, avez-vous connaissance des études portant sur les capacités physiques des sportives transgenres en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles en sont les conclusions? Le sport ne doit-il pas être l'un des acteurs de première ligne en termes d'information, de sensibilisation et de formation quant à la diversité de genres? Qu'importe sa forme, le terrain sportif – bassin, ring, piste... – n'impose-t-il pas *de facto* la recherche d'équilibre entre équité, fair-play et droits humains? Les Jeux olympiques (JO) d'hiver ont débuté vendredi dernier à Pékin. Quelle place et quel statut sont-ils donnés aux athlètes transgenres dans ce cadre?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Malheureusement, la question du traitement de la transidentité est récente. Dès les années 1960, les sportives ont dû subir des tests de féminité – bien vite remplacés par des tests génétiques – avant que les instances sportives internatio-

nales n'arrivent à la conclusion qu'ils étaient inadaptés. Soulignons le caractère humiliant de ces procédés, notamment dans l'épisode plus récent impliquant l'athlète Casper Semenya. Ce regrettable chapitre du mouvement sportif nous revient en mémoire au travers de la question de la transidentité dans le sport.

Au-delà du débat scientifique sur les taux de testostérone ou d'hormones se pose la question éthique de savoir comment faire la balance entre l'accès au sport pour tous les sportifs et sportives et la préservation de l'équité des compétitions. En principe, les règles visant éventuellement à restreindre l'accès au sport à certaines catégories de personnes ne vise que le sport de très haut niveau et aucunement le sport pratiqué au quotidien chez nous. À cet égard, pour le sport loisir comme pour le sport amateur, la tolérance et l'ouverture doivent être les deux seuls mots d'ordre.

Le sport de haut niveau, à l'instar d'autres secteurs de la société, est lui aussi appelé à évoluer. Par conséquent, afin que les évolutions à venir ne puissent se faire au détriment des femmes biologiques, la question devra être tranchée grâce d'une part à une réflexion portant sur la dichotomie biologique actuelle homme/femme dans le sport, d'autre part à une approche scientifique.

Lors des JO de Tokyo, l'haltérophile néo-zélandaise Laurel Hubbard a été la première femme transgenre de l'histoire à prendre part aux jeux. De cette participation a fusé l'argumentaire que les femmes transgenres bénéficient forcément d'un avantage. Ce supposé avantage semble moins problématique pour les hommes transgenres qui, pourtant, dans le cadre de leur traitement hormonal, prennent de la testostérone, une substance interdite par l'Agence mondiale antidopage (AMA).

À ce jour, un nombre restreint d'études ont été réalisées sur les capacités physiques des sportifs et sportives transgenres. En 2020, des chercheurs américains ont publié une étude comparative sur les performances réalisées par un groupe de militaires cisgenres d'une part, un groupe composé de 29 hommes transgenres et de 46 femmes transgenres de l'autre. Il apparaît qu'après deux ans de prise de testostérone, les premiers avaient rattrapé leur retard sur les pompes et la course tandis que le nombre d'abdos réalisés en une minute était en moyenne meilleur. Après deux ans de suivi hormonal, les femmes transgenres avaient en revanche perdu tout avantage du point de vue des pompes et abdos, mais couraient toujours 12 % plus vite que les femmes cisgenres sur une distance de 2,4 kilomètres.

Au mois de novembre dernier, le CIO stipulait que jusqu'à preuve du contraire, les athlètes ne doivent pas être considérés comme ayant un avantage compétitif injuste ou disproportionné en raison de leur intersexuation, de leur appartenance physique ou de leur transidentité. Cette position renvoie la balle vers les fédérations internationales afin qu'elles déterminent elles-mêmes d'éventuelles balises sur des bases scientifiques et éthiques.



Dès le mois de mars 2022, le CIO déploiera un dispositif spécifique pour accompagner les fédérations internationales dans leurs réflexions. Le premier athlète se déclarant non binaire, le patineur Timothy Leduc, représentera les États-Unis aux JO d'hiver, ce qui constituera une première. Chez nous, les fédérations de volley et de foot ont intégré, dans leur réglementation, les dispositions nécessaires pour permettre l'intégration des personnes transgenres.

Le mouvement est en marche. Toutefois, dans l'attente des résultats de plus amples recherches scientifiques réalisées discipline par discipline, l'équilibre entre droits humains et équité sportive dans le sport de haut niveau continuera à relever d'une question aussi complexe que sensible sur le plan éthique.

En termes d'information et de sensibilisation, je rappelle que la campagne «Et toi, t'es casé-e?» vise à sensibiliser les jeunes de 12 à 25 ans et les professionnels qui les encadrent à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et du sport. Elle informe également les jeunes pour les aider à trouver de l'aide et des réponses à leurs questions, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Cette campagne a été réalisée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) en collaboration avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF).

Mon administration a d'ailleurs collaboré activement à la rédaction de ce guide pédagogique et plus particulièrement au chapitre relatif au milieu sportif. De nombreux exemples et conseils pratiques destinés aux dirigeants, entraîneurs ou encore parents et supporters y sont consignés.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces informations assez complètes. Le sport est porteur de valeurs d'inclusion et nous devons nous en servir pour permettre à un maximum de fédérations et de personnes de s'ouvrir les unes aux autres. Vous avez évoqué Laurel Hubbard, la première athlète transgenre à participer en tant que telle aux JO de Pékin. Le sport a toujours fonctionné de manière binaire, séparant les hommes d'un côté et les femmes de l'autre. Pourtant, il est avant tout le symbole des possibilités humaines. Je reviendrai ultérieurement vers vous à ce sujet. Comme le disait Aymé Jacquet: «Le sport est dépassement de soi. Le sport est école de vie».

**1.43 Question de M. André Antoine, intitulée «Nouveau soutien au monde sportif»**

**1.44 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Suivi des aides accordées à nos sportifs»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. André Antoine (cdH).** – La Covid-19 est malheureusement toujours bien présente, même si les derniers chiffres semblent positifs et qu’il est question que le prochain Comité de concertation (Codeco) adopte le code orange. Cependant, le monde sportif reste un des secteurs les plus touchés, avec des différences selon les disciplines, il est vrai. Il n’empêche, nombreux sont les cercles sportifs qui enregistrent des pertes d’affiliés, un recul de la fréquentation populaire des compétitions sportives, une désertion des cafétérias, l’annulation des soupers et soirées dont les bénéficiaires alimentaient financièrement les cercles et clubs sportifs, constituant même parfois, avec les affiliations, les seules ressources financières du club.

Madame la Ministre, afin d’y faire face, vous avez déclaré très récemment avoir débloqué un budget supplémentaire de 1,5 million d’euros pour soutenir les clubs sportifs. Pensez-vous que ce budget soit suffisant dès lors que l’année dernière, la Wallonie avait octroyé, de son côté, et à votre invitation ainsi qu’à la nôtre, 40 euros par affilié en faveur des 5 000 clubs sportifs reconnus en 2021? Toutes les communes avaient souscrit à la démarche.

Quelles sont les modalités de l’octroi de ces subsides de 1,5 million d’euros? Certaines disciplines sont-elles prioritaires? Le cas échéant, quels critères et quels délais avez-vous retenus pour liquider ces subventions? Sollicitez-vous les Régions, notamment la Wallonie, pour compléter l’effort financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, sur le plan des calendriers sportifs, quelles dispositions recommandez-vous aux différentes fédérations pour organiser et terminer leurs championnats?

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, le secteur sportif est touché par les mesures sanitaires, nous en parlons régulièrement et il est important de ne pas baisser les bras. Dernièrement, l’interdiction de mener des activités en présence d’un public a eu un nouvel impact sur les finances des clubs qui ont été privés de nombreuses recettes. Nous en avons aussi déjà longuement parlé.

Récemment, vous et le gouvernement avez pris de nouvelles mesures, et je vous en félicite. Toutefois, je m’interroge sur l’aide qui encore disponible pour nos clubs. Je pense notamment à l’opération «J’m bouge pour mon club». Elle s’est déroulée une deuxième fois en avril dernier, avec 603 clubs inscrits et 47 fédérations. Ce projet a pour vocation d’apporter une aide ponctuelle et directe aux clubs. En effet, habituellement, les aides reviennent aux fédérations sportives et leur répartition n’est pas toujours vérifiable.

Face à toutes les difficultés des fédérations et des clubs sportifs, quelle est votre stratégie afin d’aider les petits clubs qui souffrent toujours des mesures sanitaires? Comment mettre en place ce soutien cette année? Quelle enveloppe avez-vous mise à la disposition des clubs pour leur permettre de garder la tête hors de l’eau? Quel est le bilan des aides déjà mises en place pour soutenir nos clubs et

fédérations? Quel est le retour des clubs à l'opération «J'me bouge pour mon club»? Sera-t-elle renouvelée cette année?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je tiens à rappeler que, depuis le début de la crise sanitaire, plus de dix millions d'euros ont été débloqués pour venir en aide aux clubs et aux fédérations afin de relancer la pratique sportive grâce à différents axes: soutien direct aux clubs et aux fédérations sportives, deux éditions de l'opération «J'me bouge pour mon club», aide à la numérisation des cours et formations, etc. Dans le cas présent, nous parlons d'une nouvelle enveloppe de 1,5 million d'euros qui complète ces dispositifs afin de soutenir les clubs – il s'agit en effet d'une aide qui leur est destinée –, notamment ceux affectés par l'absence de public durant la période du 29 novembre 2021 au 28 janvier 2022.

D'après les premiers retours, cette aide a été accueillie avec soulagement par les clubs déjà visés, dont ceux, professionnels, de basket de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui saluent le dispositif retenu. En effet, les clubs de basket de la Région flamande ont obtenu une aide, mais elle était sous forme de prêt et non sous forme de soutien direct. Pour ma part, j'ai considéré qu'il n'était pas judicieux de demander aux clubs, qui étaient déjà lourdement impactés, de supporter une nouvelle fois les pertes qui découlent des mesures décidées afin de lutter contre la propagation de la Covid-19, à savoir l'interdiction du public.

En ce qui concerne la comparaison entre les aides en fonction des différentes étapes de la crise sanitaire, je rappelle que, durant la première vague, une aide similaire avait été octroyée aux clubs pour un montant total de 1,8 million d'euros. Cependant, nous étions alors dans une situation de fermeture totale des clubs, avec une absence d'activité sportive sur plus de trois mois; 528 dossiers avaient alors été rentrés. En ce qui concerne ce nouveau soutien, il faut rappeler que la période visée est plus courte et que l'activité sportive a été maintenue, bien sûr, en l'absence de public. Par conséquent, dans ce contexte, le montant de l'aide semble proportionné.

Enfin, je tiens à signaler que j'ai obtenu l'instauration du projet «Passeport» permettant à de nouveaux sportifs ou des anciens ayant arrêté à la suite de la crise sanitaire de pouvoir bénéficier d'un montant de 30 euros lors de leur affiliation, et donc, de faire profiter leur club. Pas moins de 20 000 pass sont disponibles, l'objectif étant, bien sûr, d'aider les clubs à attirer de nouveaux affiliés ou à séduire à nouveau leurs affiliés.

**M. André Antoine (cdH)**. – Une partie de votre réponse, Madame la Ministre, m'enchanté. En effet, elle rejoint des préoccupations, dont je vous avais fait part il y a quelques semaines, sur la situation des clubs de basket-ball qui était dramatique. Certains de ces clubs étaient en déconfiture ou même en procédure

de réorganisation judiciaire, voire en faillite. Votre intervention est salutaire. Autant je peux être critique, autant je peux souligner les actions menées lorsqu'elles sont les bienvenues.

En ce qui concerne les autres sports, notamment pour les petits clubs, vous nous avez rappelé les interventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Reconnaissons aussi, par mesure de correction notamment à l'égard du ministre Collignon, que la Wallonie a fait un effort considérable. Si nous n'avions pas bénéficié de ce geste l'année dernière de 40 euros par affilié, nous aurions connu des situations dramatiques dans le secteur sportif.

Malgré tout, nous pourrions encore faire un effort supplémentaire ou, en tous cas, être attentifs à des disciplines plus exposées que d'autres, car elles ne bénéficient pas nécessairement des mêmes retombées financières. Dès lors, je vous enjoins d'être attentive et peut-être de donner de la voix avec nous. En effet, compte tenu des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'une plus grande souplesse du côté wallon, nous pourrions encore, me semble-t-il, du côté de la Région dégager, peut-être pas 40 euros par affilié, vu que les délais ne sont pas les mêmes, mais une nouvelle intervention pour permettre aux clubs de pérenniser leur activité.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, et salue cette nouvelle enveloppe en faveur des sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme la période est plus courte, l'enveloppe est moindre. Cependant, la situation financière des clubs reste encore fragile. Du temps sera nécessaire avant qu'ils ne retrouvent à nouveau de l'argent dans leurs caisses. L'avenir, tout du moins la saison prochaine, nous dira s'ils pourront recommencer normalement un championnat. Je salue l'effort que vous avez réalisé, notamment en ce qui concerne le projet «Passport» qui aidera certains de retrouver le chemin des terrains sportifs.

#### ***1.45 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Campagne «Tous pour l'arbitre»»***

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a voulu sensibiliser à nouveau les acteurs du monde du sport au respect des arbitres. Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles compte 10 000 arbitres, un grand nombre de fédérations éprouvent des difficultés à en trouver suffisamment pour l'ensemble de leurs compétitions.

Les arbitres font part de nombreux problèmes. Selon eux, l'investissement est trop important au vu du peu de gains, matériels, mais surtout immatériels, qu'il procure. En outre, les arbitres peuvent être victimes d'agressions verbales et parfois même physiques.

Face à ce constat, l'AISF a lancé l'opération «#TousPourLArbitre», une campagne de proximité pour mettre en lumière l'importance des arbitres dans le

sport. Madame la Ministre, encouragez-vous cette campagne de sensibilisation? Que faites-vous pour augmenter le nombre d'arbitres en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment comptez-vous renforcer le nombre d'arbitres femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je soutiens effectivement cette campagne de l' AISF avec laquelle je suis régulièrement en contact. La promotion de l'arbitrage en Fédération Wallonie-Bruxelles est essentielle et se fait en coordination avec toutes les fédérations sportives, dont l'Association des clubs francophones de football (ACFF).

D'ailleurs, le Panathlon a lancé une campagne, à laquelle je me suis volontiers associée, intitulée «Arbitre, 1<sup>er</sup> supporter du match», qui valorise le rôle de l'arbitre. Les premières données de cette campagne devraient m'être fournies dans le courant de ce mois. De plus, grâce au budget débloqué dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2021, une campagne de sensibilisation sera bientôt lancée pour promouvoir et encourager la mobilisation des bénévoles, dont les arbitres, en faveur du mouvement sportif organisé.

Outre différentes actions de terrain, des modalités ont également été instaurées afin de promouvoir et de valoriser cette fonction. Au travers du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française et à mon initiative, le gouvernement a intégré la définition d'arbitre afin d'en accroître la reconnaissance. À ce jour, 71 arbitres, dont 19 femmes, disposent de ce statut en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis la fin de l'année 2021, le statut d'arbitre national est même entré en vigueur, ce qui octroie une nouvelle reconnaissance de cette fonction indispensable et enrichissante. Soulignons également que lors des derniers Jeux olympiques (JO), Laurine Delforge pour le hockey, Ali Azizi et Diyako Yektaei en karaté, ainsi que Floriane Dierckx en tennis, représentaient la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors des Jeux paralympiques, Didier Foulon en athlétisme, Aurore Lequatre en badminton et Marc Urban en équitation officiaient également. Ces derniers démontrent que l'arbitrage peut mener au plus haut niveau et peut constituer une très belle opportunité de carrière sportive.

Outre ces statuts, j'ai fait intégrer la dimension de l'arbitrage comme critère dans le nouveau calcul des subsides de fonctionnement de nos fédérations et associations sportives. Le recensement établi pour l'occasion porte le nombre global d'arbitres et autres fonctions assimilées – juges, commissaires, etc. – à 9 376 personnes, dont plus ou moins 26 % de femmes.

Afin de soutenir nos fédérations dans leur travail de sensibilisation, de recrutement et de formation, le programme «Action sportive locale» rend également

éligibles les projets liés à l'arbitrage. Prochainement, l'appel à projets «Éthique sportive» disposera d'un axe dédié à l'arbitrage, avec une focalisation sur l'accompagnement des nouvelles recrues afin d'éviter le décrochage et l'abandon.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Nous attendrons donc les résultats de cette campagne, qui devraient nous être communiqués ce mois-ci. Les arbitres subissent une grosse pression, même dans les petits clubs. L'agressivité qui règne autour des terrains, et pas uniquement ceux de football, est interpellante. L'agressivité des spectateurs, des parents, des accompagnants ne cesse d'augmenter. Nous devons continuer à éduquer au fair-play. Le sport est vertueux et le respect des uns et des autres doit être garanti aux abords des terrains aussi. Je salue votre soutien aux arbitres, et plus particulièrement aux femmes. Il me semble important que des femmes occupent ces postes aussi, car elles susciteront peut-être davantage de respect. Je l'espère en tout cas.

**1.46 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Coupe du monde au Qatar»**

**1.47 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Coupe du monde au Qatar»**

**1.48 Question de M. André Antoine, intitulée «Demande de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) à la Fédération internationale de football association (FIFA) de faire pression sur le Qatar pour les travailleurs migrants»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, la 22<sup>e</sup> Coupe du monde de football, organisée par la Fédération internationale de football association (FIFA) au Qatar, se déroulera au mois de novembre prochain. Le nom du pays chargé de l'organisation de cette coupe a été annoncé en 2010. Ainsi, en raison de cet événement, le Qatar va faire peau neuve, modifiant par exemple complètement son rapport au tourisme.

L'organisation de la Coupe du monde a représenté un chantier colossal pour tout le Qatar: huit stades, un nouvel aéroport, des hôtels de luxe, une station balnéaire, un réseau de métro et un réseau autoroutier, etc. Un coût total de plus de 170 milliards d'euros fait de cette coupe la plus chère jamais organisée. Le coût n'est pas seulement économique: selon une étude du «*Guardian*», 6 500 migrants sont décédés au cours de ce chantier en raison de la chaleur, d'accidents de travail et de la route, etc. Les conditions de travail des migrants sont scandaleuses. Malheureusement, le débat n'est pas nouveau. Le coût est également écologique, rien qu'en regard de la climatisation des stades.

Lors de la dernière séance plénière, j'ai eu l'occasion d'aborder le sujet avec le ministre-président. Fervent supporter de notre équipe nationale, celui-ci m'a répondu qu'il ne fermait pas la porte au Qatar. Il m'a également confirmé que, s'il devait se rendre là-bas, il en profiterait pour défendre nos valeurs démocratiques, les droits des travailleurs et tout ce qu'il y a lieu de défendre compte tenu de la situation au Qatar. J'aurais voulu avoir quelques précisions au sujet de cette thématique qui m'est chère. En tant que père et fervent défenseur des Diables rouges, je me rendrai probablement au Qatar, mais je n'en oublie pas pour autant mon rôle de représentant politique. Il faut parfois dissocier l'un de l'autre, mais je pense qu'en l'occurrence, l'un peut renforcer l'autre.

Madame la Ministre, comment pouvons-nous, à notre niveau, conscientiser les sportifs et les supporters de la situation sur place? Avez-vous eu des contacts avec l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) à ce sujet? Une campagne de sensibilisation est-elle prévue? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà déployé des actions pour cette future Coupe du monde? Comment trouver le juste milieu entre soutien de nos sportifs belges et refus de ces faits scandaleux? Soutenez-vous les campagnes existantes en Belgique et qui dénoncent les faits reprochés aux autorités qataries? La Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle représentée au Qatar cette année?

De manière plus générale, à l'avenir, à l'occasion des compétitions sportives qu'organisera la Belgique ou auxquelles elle participera, comment assurer un développement humain et écologique dans de bonnes conditions? Ces critères peuvent-ils être imposés comme condition d'octroi d'une compétition internationale? Le Qatar n'est pas connu pour être un grand défenseur de la démocratie au sens où nous l'entendons, pas plus que de la liberté d'expression. Des risques de censure par les autorités qataries sont-ils à craindre en cas de manifestations aux abords des stades ou de messages exposés dans les gradins?

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Le 27 janvier dernier, 22 intellectuels ont publié dans *«La Libre Belgique»* une carte blanche appelant au boycott des Jeux olympiques (JO) de Pékin. Comme vous le savez, les États-Unis n'enverront aucun représentant diplomatique aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Pékin de 2022, en raison du «génocide et des crimes contre l'humanité en cours au Xinjiang». C'est en tout cas ce qu'a annoncé la Maison-Blanche le 6 décembre 2021. En étant présente, «la représentation diplomatique américaine traiterai ces Jeux comme si de rien n'était, malgré les violations flagrantes des droits humains et les atrocités de la Chine au Xinjiang. Et nous ne pouvons tout simplement pas faire cela», a précisé la porte-parole de la Maison-Blanche. Au mois de décembre dernier, vous indiquiez également qu'il «est très important de sensibiliser nos concitoyens aux enjeux des droits humains, y compris à travers les événements sportifs». En tant que ministre des Sports, vous avez ainsi également indiqué que vous ne prendriez pas part à ce rendez-vous.

À la fin de cette année, nous allons nous retrouver dans une situation similaire dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de football au Qatar. Même si Amnesty International a souligné et rappelé le non-respect des droits de l'Homme et le non-sens écologique de cette manifestation, vous rappelez, en réponse à l'une de mes questions écrites au sujet de la coupe du monde au Qatar, que dans l'histoire du sport, le boycott d'une manifestation sportive n'a que rarement contribué à faire bouger les lignes. Néanmoins, le fait que des représentants d'un gouvernement assistent ou pas à cette manifestation sportive est un signal politique dont se servent allègrement les pays organisateurs pour convaincre du bien-fondé de leur régime et de ses lignes directrices. Les déclarations du ministre-président lors de la dernière séance plénière nécessitent quelques clarifications.

Madame la Ministre, compte tenu de la situation, comptez-vous vous rendre à la Coupe du monde au Qatar? Les gouvernements wallon et flamand ont quant à eux déjà annoncé qu'ils n'enverraient pas de représentants sur place en raison de la situation préoccupante au regard des droits humains dans le pays. Quelles mesures avez-vous prises afin de sensibiliser nos concitoyens aux enjeux climatiques et humains à travers ces grands événements sportifs? Quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle jouer afin que nos athlètes ne soient plus confrontés à de telles situations à l'avenir?

**M. André Antoine (cdH).** – Du 21 novembre au 18 décembre 2022, se tiendra la prochaine Coupe du monde au Qatar. Il s'agit d'une Coupe du monde de la démesure, du non-sens écologique total, de la maltraitance des êtres humains et probablement de la corruption. Lorsqu'un tel tableau est dressé, tout amoureux du sport et plus singulièrement du football, ne peut rester ni muet ni aveugle. Il me semble qu'au-delà de nos passions personnelles, nous avons aussi une raison politique à faire entendre dans les arènes que nous fréquentons.

Cette Coupe du monde a déjà un goût amer pour un certain nombre d'observateurs éclairés. Ainsi, Amnesty International souhaite que les fédérations nationales de football et les clubs prennent position sur les violations des droits de l'homme au Qatar. Récemment, l'URBSFA a demandé par lettre au président de la FIFA, Gianni Infantino, de faire pression sur les autorités qataries. Cette lettre a également été signée par Amnesty International Belgique Francophone (AIBF), Amnesty International Vlaanderen (AIVL), ainsi que la CSC et la FGFB avec qui le centre de connaissances belge sur le football professionnel de l'URBSFA avait créé une «Plateforme belge sur le Qatar», le 25 août dernier.

Dans sa lettre, élaborée avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), l'Union belge insiste sur la nécessité de créer des centres pour travailleurs migrants. Peter Bossaert, directeur général de l'URBSFA, a souligné que: «Grâce à la plateforme de consultation, nous prenons le pouls de la situa-



tion au Qatar et entrons en contact avec les organisations et les personnes présentes sur le terrain. Dès lors, nous sommes convaincus qu'il est impératif de continuer à faire pression à travers cette plateforme afin d'obtenir des changements. Nous croyons que la Coupe du Monde de football 2022 sera un levier important qui permettra d'obtenir de nouvelles améliorations durables.»

J'imagine mal qu'une personnalité politique de haut niveau, ministre ou ministre-président, puise se rendre à la Coupe du monde. En effet, sa présence cautionnerait en quelque sorte la tenue de la Coupe du monde. Je ne plaide évidemment pas pour le boycott, relativement inconséquent. Toutefois, nous avons le devoir moral et la responsabilité politique de sensibiliser la jeune génération. Passionnée par les Diables rouges, elle risque de perdre de vue l'importance fondamentale du respect des droits humains et de la nécessité de lutter contre la maltraitance des travailleurs au Qatar. M. Witsel a rappelé, à juste titre, les milliers de morts survenues dans ce pays dans des conditions effroyables.

J'espère que cette Coupe du monde sera celle de la sensibilisation de la jeune génération qui, parfois, se laisse aller un peu trop facilement à ses passions, oubliant les raisons qui doivent être les nôtres. J'espère que sous votre impulsion, avec l'ensemble des représentants du monde du football professionnel et amateur, nous parviendrons à sensibiliser notre population à l'émoi que doit susciter l'organisation de pareil événement.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès la désignation du Qatar, au mois de décembre 2010, comme pays hôte de la Coupe du monde 2022, une très grande partie des observateurs et des citoyens à travers le monde se sont interrogés sur ce choix. Plusieurs éléments relatifs à cette désignation interpellent: les risques pour la santé de jouer sous des chaleurs accablantes; l'incidence de cet événement sur l'environnement en raison des stades entièrement climatisés; etc. À ces éléments, il faut ajouter les conditions dans lesquelles travaillent les ouvriers qui construisent les infrastructures nécessaires à la tenue de la Coupe du monde. À l'époque, j'avoue avoir été surprise par cette décision, mais cette dernière ne relève pas du monde politique. Ceci dit, il est impératif de veiller à ce que les sportifs belges francophones ne deviennent pas les principales victimes des choix posés.

J'aimerais revenir rapidement sur nos actions de sensibilisation aux droits de l'homme dans le sport. Au travers des formations données aux encadrants, nous sensibilisons déjà indirectement les jeunes aux valeurs universelles des droits de l'homme. Je me joins également à des campagnes portées par des associations comme celle du Panathlon Wallonie-Bruxelles. Avec l'appui de ce dernier et de l'association *Stop racism in sports*, une réflexion a été entreprise afin de sensibi-

liser directement les jeunes sportifs sur tous ces sujets. Cette réflexion devrait prochainement déboucher sur des mesures concrètes. À titre d'exemple, actuellement, le Panathlon Wallonie-Bruxelles organise des soirées où un film de l'*Union of European Football Associations* (UEFA) est diffusé pour sensibiliser les encadrants et les sportifs amateurs à la question des discriminations.

Enfin, un appel à projets relatif à l'éthique sportive sera prochainement lancé afin de soutenir des actions dans le domaine de la formation des encadrants, la promotion du volontariat et la position dans les clubs, ou encore l'élaboration d'outils pour soutenir l'application du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique.

Rappelons aussi que les compétitions sportives internationales sont gérées par des institutions telles que la FIFA, le Comité international olympique (CIO), etc. Par un changement indispensable de mentalité de leurs membres et des sportifs qui y sont liés, celles-ci doivent mettre en avant les nouveaux enjeux écologiques et sociétaux. Nous restons évidemment attentifs aux actions qui sont menées par ces fédérations sportives internationales. C'est pourquoi, au nom de la Belgique, j'ai signé, durant le mois de décembre dernier, une déclaration au niveau européen concernant la transparence, la démocratie et les droits de l'homme au sein des fédérations sportives internationales.

La déclaration a été rédigée en réaction à l'organisation de la Coupe du monde au Qatar et vise donc l'attribution des compétitions sportives. Un passage résume parfaitement son objet: *“We especially stress the importance of full transparency when awarding and implementing sport events. We urge international sport federations to pay close attention to the respect of fundamental human rights and labour with standards when awarding international sport events”*.

Cette déclaration a été soutenue par 21 États membres ainsi que par l'Islande et la Norvège. Elle a pour but de sensibiliser les fédérations sportives à ces sujets extrêmement importants. Le sport est vecteur de valeurs indispensables à notre société. Je ne manquerai jamais de les mettre en avant. Tout comme vous, j'ai entendu la réponse du ministre-président, qui a rappelé l'importance des droits des travailleurs et du respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques. Pour ma part, si je devais participer à la Coupe du monde, ce serait à la condition expresse de pouvoir y défendre de façon utile les valeurs démocratiques et les droits des travailleurs.

**9M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, en signant cette déclaration, vous avez pris position vis-à-vis des valeurs éthiques que nous défendons dans le monde sportif. Comme l'a dit mon collègue André Antoine, nous supportons notre équipe nationale, mais, en tant que politiques, nous devons aussi rester vigilants à la situation qatarie et à l'organisation des événements sur place. Bon nombre de clubs et de pays ont réagi à l'annonce de la tenue de cette coupe au

Qatar. C'est notamment le cas de Tom Høgli, ancien professionnel norvégien et chargé des relations publiques du club Tromsø IL, qui a créé un maillot orné d'un QR code pour dénoncer la violation des droits humains au Qatar. Les lignes bougent, chez nous et dans d'autres pays. Nous devons rester attentifs à l'évolution de ce dossier. Enfin, vous n'avez pas dit que vous n'assisteriez pas à la Coupe du monde au Qatar...

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Pour l'instant, les réseaux sociaux sont inondés d'images surréalistes dépeignant les pistes de compétition des JO de Pékin. C'est un véritable non-sens écologique d'avoir choisi un site connu pour sa sécheresse hivernale, ce qui implique la production de neige artificielle, coûteuse en énergie et en eau. C'est également un non-sens sportif pour les athlètes dont les performances sportives dépendront uniquement de ces conditions totalement artificielles. La situation sera identique pour la Coupe du monde au Qatar et nous ne pouvons pas tolérer un autre «déli cosmique», en référence au film «*Don't Look Up*».

Au-delà des mesures de sensibilisation que vous avez prises – et je vous en remercie –, mon groupe souhaite que le gouvernement ne souffre aucune ambiguïté sur la question de sa participation à cet événement, à l'image des gouvernements wallon et flamand qui ont annoncé qu'ils ne prendraient pas part à la Coupe du monde. Je regrette que vous ne vous soyez pas réellement prononcée à ce sujet. Si le parallèle vaut ce qu'il vaut, on se souviendra que la «grandiose réussite» des JO de Berlin fut également une étape décisive pour la légitimation du régime en place à l'époque. Nous devons garder cet exemple en tête. Pour mon groupe, il serait surréaliste que des membres du gouvernement prennent part à la Coupe du monde qatarie.

**M. André Antoine (cdH).** – Madame la Ministre, un de mes collègues souhaite sincèrement que vous assistiez à la Coupe du monde au Qatar; un autre, tout aussi sincère, ne le souhaite pas. Si vous me demandez de trancher, je vous invite à ne pas vous y rendre. Ce serait malvenu compte tenu de la prise de position des autres gouvernements et j'estime que nous devons nous unir pour condamner cette Coupe du monde qui n'a pas beaucoup de sens sur le plan organisationnel. Il n'en demeure pas moins que nous serons plus que jamais derrière nos écrans à cette occasion. Je peux comprendre que l'on décide de prendre part à la Coupe du monde en tant que père, mais pas en tant que politique, certainement pas au niveau ministériel.

J'irai même plus loin. Je vous invite, Madame la Ministre, à suggérer à vos collègues du gouvernement de plaider pour qu'un carré blanc et un triangle rouge apparaissent à l'écran lors de la retransmission des matches de l'équipe nationale belge de football. Cela rappellerait à tout un chacun que le Qatar bafoue les droits humains. Ne pas prendre position de la sorte reviendrait finalement à capituler par rapport à des intérêts commerciaux et financiers qui nous dépassent.

Nous ne représentons pas grand-chose, mais je crois que nous devons avoir la conscience tranquille! J'espère que vous l'aurez aussi et je vous crois sincère. Restez parmi nous. Nous vous poserons moins de questions si vous le souhaitez, mais faites montre de votre vigilance.

***1.49 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Impact de la crise sanitaire sur les activités physiques des enfants à l'extérieur»***

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, la crise sanitaire que nous connaissons depuis presque deux ans nous a amenés à bousculer nos habitudes. Dans ce cadre, une étude réalisée à Hong Kong a analysé l'impact du confinement sur des groupes d'enfants âgés de 6 à 8 ans. Le temps quotidien passé à l'extérieur par ceux-ci est tombé de 75 à 24 minutes, alors que le temps d'écran au quotidien a presque triplé, en passant de 12 à 30 % pour cette même tranche d'âge.

Fortement aggravée par la pandémie, la sédentarité représente une réelle bombe sanitaire à retardement. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) confirme qu'un comportement sédentaire peut avoir des effets négatifs sur le métabolisme, la santé et le bien-être des individus, alors que de nombreux enfants et jeunes gens vivent aujourd'hui dans des espaces restreints, ne leur permettant pas de se dépenser autant qu'ils le devraient.

Chez nos voisins français, et dans la perspective de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, en collaboration avec l'Agence nationale du Sport, ont lancé l'opération «30 minutes d'activité physique quotidienne» dans les écoles primaires. Il s'agit d'une demi-heure d'activité qui vient se greffer aux heures d'éducation physique déjà au programme.

Qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des études sont-elles actuellement menées auprès de ce public, pour déterminer l'impact de la pandémie sur les habitudes des enfants et, notamment, le temps passé à pratiquer une activité physique? À ce jour, des mesures de promotion voire des actions sont-elles prévues, de concert avec vos homologues, les ministres de la Santé et de l'Éducation, pour y sensibiliser les enfants et leurs parents?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, en mars 2021, le département des sciences de la motricité de l'Université de Liège (ULiège) a mené une étude auprès de 2 000 jeunes sur l'impact des mesures sanitaires sur le sport. Il en ressort que deux tiers des jeunes ont diminué leur pratique sportive depuis le début du confinement de mars 2020.

Il conviendra bien évidemment de réactualiser cette étude pour percevoir les éventuels effets durables et indésirables de la crise sanitaire sur les habitudes sportives de nos jeunes. Je suis bien consciente de l'importance du sport sur leur bien-être physique et psychologique. J'ai toujours plaidé, dès que la situation le permettait, pour une reprise des activités sportives ou le maintien de celles-ci. Le dernier exemple en date est le baromètre; j'ai en effet plaidé pour que le sport soit le moins affecté possible et que, même en code rouge, on puisse maintenir des activités.

En outre, je rappelle que d'importants moyens budgétaires ont été débloqués, afin de soutenir et de relancer le mouvement sportif tout au long de la crise. Au total, 10 millions d'euros ont été dégagés: 1 777 500 euros d'aide urgente, 1 640 000 euros pour les éditions de l'opération «Je me bouge pour mon club», 574 000 euros dans le cadre de la digitalisation des formations, 6 millions d'euros vers les clubs au travers des fédérations, 500 000 euros pour un appel à projets promouvant l'éthique sportive, 600 000 euros dans le cadre de l'opération «Pass'Sport», 100 000 euros pour une campagne visant l'investissement personnel dans le sport; et enfin, 500 000 euros pour la formation des entraîneurs. À ce montant, il convient de rajouter 1 500 000 euros. La semaine dernière, le gouvernement a en effet décidé de soutenir les clubs, affectés par les mesures sanitaires, notamment l'absence de public entre novembre 2021 et janvier 2022.

Ces moyens existent, mais la sédentarité de nos jeunes nécessite une attention permanente et une lutte constante. Mon administration et moi multiplions les actions et initiatives pour encourager le mouvement au quotidien de nos jeunes, au travers des cross scolaires, qui comptent plus de 30 000 participants, du label «Communes sportives», accordé à 85 entités, des activités «Cross'Athlon» ou encore du Sport Adeps Tour. Il est également proposé un millier de Points Verts chaque année; ils constituent un rendez-vous dominical par excellence pour les familles qui peuvent se balader à leur rythme de manière totalement gratuite. En outre, le programme pour l'action sportive locale offre la possibilité à différents types de bénéficiaires, dont les communes, nos centres sportifs locaux et nos centres sportifs locaux intégrés, d'être soutenus pour des projets spécifiques, notamment en milieu scolaire.

Nos fédérations ne sont pas en reste. Pour ne citer qu'un exemple, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) développe, depuis 2016, un vaste programme d'animations dans les écoles primaires, dans le cadre de son programme de développement 2020-2024. Cette association souhaite implémenter le football à l'école, en établissant une coopération structurelle avec les différents acteurs du monde scolaire.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse et pour ce panel d'initiatives menées par la Fédération Wallonie-

Bruxelles. Je vous encourage à continuer à soutenir l'accès au sport pour tous. La situation est compliquée à gérer, avec les personnes âgées, les adultes, les enfants. Nous sommes tous touchés par cette crise. Il y a quelques mois, nous avons parlé de la santé mentale des jeunes. Aujourd'hui, nous devons rester attentifs à la situation des enfants qui pratiquent de moins en moins le sport à cause de la pandémie. Vous continuez à soutenir ces activités que vous venez de citer, mais vous disposez aussi d'un outil extraordinaire avec les centres sportifs locaux sur lesquels vous devez vous appuyer. J'ai l'impression que ce n'est pas le cas à 100 % aujourd'hui. Ma commune compte un centre sportif qui fait un maximum, qui fait de l'initiation au sport dans les écoles. Moyennant un soutien, un encouragement au travers des centres sportifs locaux, il doit être possible d'apporter des réponses plus appropriées.

### ***1.50 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Rôle du sport dans l'économie»***

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Selon une étude commandée par l'ADEPS, le sport pèserait plus de 9,4 milliards d'euros en Belgique, soit 2,5 % de l'économie belge. Cela représente un pourcentage supérieur à des secteurs comme ceux de l'agroalimentaire, des télécoms ou de l'énergie.

Nous aurions tendance à penser que le sport professionnel joue un rôle primordial, mais il ne joue qu'une part mineure dans ce résultat. En effet, la *Pro League* ne représente, par exemple, que 400 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Toujours selon cette étude, pour un million d'argent public injecté, le retour sous forme de valeur ajoutée brute grimpe à 613 000 euros. Il convient sans doute d'ajouter à ces chiffres d'autres externalités positives: la pratique sportive a ainsi un effet bénéfique sur la santé physique et mentale, mais aussi sur la cohésion sociale. Cette étude soulève donc l'importance tant économique que sanitaire du sport et la nécessité de continuer d'investir dans des projets sportifs.

Il est toutefois paradoxal de constater qu'alors que le sport génère d'importants revenus, nos structures sportives sont pour la plupart à la peine. Le modèle économique de nos clubs présente, en effet, un caractère très peu résilient; nous avons d'ailleurs pu le constater lors de cette crise sanitaire.

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous entreprises afin que les 9,4 milliards d'euros générés par le secteur du sport soient mieux redistribués vers nos clubs et nos sportifs, notamment amateurs? Quels mécanismes de solidarité avez-vous mis en œuvre entre le sport amateur et le sport professionnel?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les résultats de l'étude, menée à l'initiative de mon administration, ont été dé-

voilés au mois de décembre dernier. Ils démontrent les effets démultiplicateurs de la pratique d'une activité physique et sportive sur l'ensemble de notre économie.

À cet égard, je rappelle que les retombées de 9,4 milliards d'euros concernent la Belgique, et non pas uniquement notre Communauté. Ma volonté – et celle de mon administration – est avant tout de disposer de données permettant de quantifier les effets du mouvement sportif et des activités physiques et sportives sur l'économie de notre pays.

En effet, il est difficile de considérer que le montant de 9,4 milliards d'euros retombe immédiatement et complètement dans la trésorerie des clubs des fédérations. Ce processus de récolte de données vise essentiellement à dresser un bilan complet des forces et faiblesses du système actuel et à envisager des actions.

Pour compléter ces premiers indicateurs, une seconde étude est actuellement menée afin d'analyser et de quantifier le retour social des investissements effectués dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Il est important de continuer à mesurer les effets économiques du sport. Je suis ravi d'entendre qu'une étude complémentaire examinera les externalités positives que vous avez relevées.

À cette occasion, nous pourrions étudier les mécanismes de solidarité entre le sport professionnel et le sport amateur, tels qu'ils se développent en Europe. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ici les mécanismes français, basés sur la cession des droits de retransmission des événements sportifs. Il s'agit d'un taux fixe de 5 % prélevé sur les droits télévisuels. Le produit de cette taxe est affecté à l'Agence nationale du sport, qui le redistribue ensuite plus globalement au sport amateur.

Ce dispositif pourrait nous inspirer, pour une meilleure redistribution de cette manne économique vers nos clubs et nos sportifs.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. René Collin, intitulée «Séjours de rupture», et de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Accompagnement des détenus en prison», sont reportées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. François Bellot, intitulée «Année européenne de la jeunesse», de M. René Collin, intitulée «Arrêté relatif aux formations

d'animateurs», et de M. André Antoine, intitulées «Désinfection des appareils de musculation», «Avenir de la balle pelote», «École de tir indépendante pour enfants à Orp-Jauche», «Développement du teqball en Fédération Wallonie-Bruxelles» et «Sport au service de l'environnement», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h00.*

VERSION PROVISOIRE